



Politique cantonale d'éducation musicale

Evaluation de l'impact des subventions aux écoles de musique



Genève, le 23 décembre 1999

L'essentiel en bref

Contrairement à l'enseignement scolaire obligatoire, l'apprentissage d'un instrument de musique est facultatif et les cours sont en général individuels et par conséquent onéreux. Cela pose la question du soutien de l'Etat à cet enseignement dont l'apport pour ses bénéficiaires est reconnu. Considérant qu'il s'agit d'une tâche publique, le canton de Genève a délégué l'éducation musicale à des institutions privées. Les trois écoles de « la fédération », à savoir le Conservatoire populaire de musique, le Conservatoire de musique de Genève et l'Institut Jaques-Dalcroze, bénéficient de 97% de la subvention annuelle de 32 millions de francs consacrés à cette tâche. Ces subventions couvrent environ les trois quarts de leurs coûts de fonctionnement. Voici en résumé les principaux constats de notre commission:

- **Environ 12'000 élèves suivent des cours de musique à Genève**, soit le quart des enfants en scolarité obligatoire. Ces enfants proviennent en majorité de familles favorisées, tant des points de vue de la catégorie socioprofessionnelle, du niveau d'instruction que du revenu.
- **Une part de marché moins importante que prévue**: plus de la moitié de ces 12'000 élèves étudie la musique auprès de professeurs privés ou dans des écoles non subventionnées, les autres étant en général inscrits auprès des trois écoles de la fédération. Ces derniers peuvent également bénéficier d'un remboursement des écolages destiné aux familles à revenus modestes.
- **Des parents satisfaits**: les parents interrogés se révèlent très satisfaits de la formation musicale donnée, aussi bien par les écoles subventionnées que par les autres écoles et professeurs privés. L'enseignement subventionné est davantage structuré (examens, auditions) et les enseignant-e-s engagé-e-s ont un titre reconnu. Les infrastructures sont de meilleure qualité, mais les listes d'attente plus longues.
- **Une charge financière similaire pour les parents**: en moyenne, l'écolage d'un cours instrumental est de Fr. 1'160.-, tous types de cours confondus et quelle que soit l'école. Les cours donnés par les écoles de la fédération sont en général meilleur marché. Cependant, comme le solfège y est obligatoire pendant quatre ans et qu'il est facturé séparément, la charge financière annuelle pour les parents est similaire à celle des écoles non subventionnées. Notre sondage indique que les tarifs ne constituent un obstacle que pour une minorité de parents, d'ailleurs souvent mal informés de la possibilité d'obtenir un remboursement des écolages.
- **Des coûts de formation élevés**: le coût moyen d'un élève qui suit un cours instrumental subventionné se monte à Fr. 6'038.- par an, indépendamment du niveau. L'écolage couvre 19% de ce montant, la subvention la presque totalité du solde. Quant au coût horaire d'une leçon individuelle de 50 minutes, il s'élève à Fr. 168.-. Jusqu'au certificat final, le coût total d'une formation non professionnelle de piano se monte à environ Fr. 107'000.- dont Fr. 91'000.- à la charge de l'Etat.
- **Le canton de Genève plus engagé financièrement**: l'effort du canton en faveur de l'éducation instrumentale non professionnelle est bien plus important que dans les autres cantons. Ceci se vérifie également lorsqu'on additionne aides cantonales et communales dans les principales agglomérations étudiées. Remarquons par ailleurs que les ensei-

gnants des écoles de la fédération effectuent un nombre annuel d'heures de travail moins élevé que dans les autres écoles comparées.

- **Deux marchés parallèles:** du point de vue des écoles, la situation se caractérise par deux marchés parallèles. Une moitié des enseignant-e-s qui ne bénéficie pas des subventions doit faire preuve de beaucoup d'inventivité quant à l'organisation du cours, au tarif et à la pédagogie afin d'attirer des élèves, en général pour une rémunération trois à quatre fois moins élevée que celle qui est pratiquée par les écoles de la fédération. On constate que la part des élèves en privé est bien plus importante dans les communes où les écoles de la fédération ne sont pas présentes, ce qui laisse penser que le développement de ces dernières s'est fait au détriment de l'enseignement non subventionné.
- **Un objectif peu explicite:** le principal objectif des subventions - former des "amateurs de qualité" - est mal défini: ni le niveau de qualité visé ni la proportion d'amateurs à former ne sont précisés. Bien que les écoles ne tiennent pas de statistiques à ce sujet, le taux d'abandon en cours d'apprentissage est élevé. Peut-on considérer que les écoles font de leurs élèves des amateurs de qualité, alors que moins de 10% des enfants qui ont commencé l'apprentissage d'un instrument se trouveraient en classe terminale? En outre, faute de données sur les coûts des prestations, il n'était pas possible jusqu'à présent de décider quels moyens affecter pour former un amateur de qualité.
- **Pas de contrôle de qualité des prestations:** alors même que les organes de contrôle qui gravitent autour des écoles subventionnées sont nombreux, il n'y a pas de contrôle de l'accomplissement des missions (qualité de l'enseignement, pédagogie, etc.), pas plus qu'il n'y a de coordination entre l'école publique et les écoles de musique.

Notre commission propose six recommandations au Conseil d'Etat. Elles visent à mieux définir le rôle de l'enseignement instrumental et son soutien par l'Etat dans le cadre de la politique d'éducation musicale.

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Pourquoi ce sujet?	3
1.2 Délimitation du sujet et questions retenues	3
1.3 Aperçu de la démarche	4
2. Les subventions aux écoles de musique	7
2.1 Bref historique des subventions	7
2.2 Fondement légal, objectifs et moyens financiers	8
2.3 La mise en oeuvre des subventions et leur contrôle	11
2.4 Le soutien par les communes	13
3. Les autres volets de la politique d'éducation musicale	16
3.1 Enseignement musical dans le cadre scolaire	16
3.2 Allocations d'étude et remboursement de certains écolages	17
3.3 Reconnaissance des diplômes	18
3.4 Autorisation préalable pour l'exploitation d'une école privée	18
3.5 La coordination	18
4. Les écoles de musique, les professeurs et le coût des prestations	21
4.1 La répartition des cours entre les différentes écoles	21
4.2 Comment les écoles de la fédération se distinguent-elles des autres écoles?	24
4.3 Listes d'attente	27
4.4 Le coût des prestations des écoles de la fédération	28
4.5 Pourquoi les écoles de la fédération sont-elles plus chères?	31
4.6 Les conditions de travail des professeurs	33
4.7 Les professeurs et l'enseignement instrumental collectif	35
4.8 Débouchés professionnels	38
5. Les élèves	42
5.1 Environ un quart des enfants en scolarité obligatoire suit des cours de musique	42
5.2 Un fort clivage socioculturel	43
5.3 Pourquoi faire de la musique et quel instrument choisir?	45
5.4 Assiduité des élèves, durée des leçons et abandons en cours de route	46
5.5 Les écolages sont-ils accessibles?	48
5.6 Appréciation des cours et autres attentes des parents	50
6. Conclusions	52
6.1 Six questions - six réponses	52
6.2 Mesures correctives déjà adoptées ou en cours de réalisation	57
7. Recommandations	59
7.1 L'esprit de nos recommandations	59
7.2 Six recommandations	59

Annexes

- Annexe 1:** Auto-appréciation de la méthode utilisée
- Annexe 2:** Les personnes interrogées
- Annexe 3:** Bibliographie
- Annexe 4:** Modèle d'analyse de l'évaluation
- Annexe 5:** L'offre de cours de musique à Genève
- Annexe 6:** Calcul du taux d'enfants suivant des cours de musique
- Annexe 7:** Le système de subsides aux élèves
- Annexe 8:** Questionnaire utilisé pour le sondage auprès des parents
- Annexe 9:** Ecoles retenues pour la comparaison intercantonale

Annexes séparées (peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la commission)

Erasm (1999), Formation et pratique musicale des enfants âgés de 5 à 16 ans dans le canton de Genève (sondage auprès des parents), septembre 1999.

Erasm (1999), Entretiens de groupe avec des anciens diplômés des écoles de la Fédération sur l'enseignement musical à Genève, septembre 1999.

Abréviations

AMR	Association pour la musique de recherche
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CGEM	Commission générale pour l'enseignement de la musique
CMG	Conservatoire de musique de Genève
CPM	Conservatoire populaire de musique
DIP	Département de l'instruction publique
EMCP	Espace musical, créatif et pédagogique
ETM	Ecole des technologies musicales
HEM	Haute école de musique
IJD	Institut Jaques-Dalcroze
LIP	Loi sur l'instruction publique
RLIP	Règlement d'application de l'art. 16 de la loi sur l'instruction publique
SAF	Service administratif et financier du DIP
SRED	Service de la recherche en éducation

Notes:

- Dans le présent rapport, le CMG, le CPM et l'IJD qui appartiennent au Conseil mixte des écoles genevoises de musique sont regroupées sous le terme " Ecoles de la fédération". Les écoles non subventionnées par le canton sont appelées par mesure de simplification les "écoles privées" même si les écoles de la fédération sont en fait des fondations privées.
- Toujours dans un souci de simplification rédactionnelle, le terme d'"éducation instrumentale" inclut aussi bien l'apprentissage d'un instrument que celui du solfège et de la rythmique.

1. Introduction

1.1 Pourquoi ce sujet?

Le mandat d'évaluer les subventions aux écoles de musique a été confié à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (ci-après la CEPP) par le Conseil d'Etat sur proposition de la commission des finances¹. Sur cette base, nous avons élaboré une étude de faisabilité qui précise comment et avec quels moyens les objectifs de l'évaluation peuvent être atteints sur un plan méthodologique. Ce document a été accepté par le DIP et une délégation de la commission des finances le 15 janvier 1999.

Le projet s'inscrit dans la problématique générale de l'**impact des subventions**. La politique de redistribution joue en effet un rôle de plus en plus important dans la mise en oeuvre des politiques publiques. Selon le compte d'Etat 1998, le total des subventions a atteint 2'280 millions de francs soit plus de 40 % de l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Etat de Genève. L'éducation musicale a été proposée par la commission des finances comme un exemple d'analyse d'un domaine subventionné. En 1998, le canton a octroyé 31,9 millions de francs aux écoles de musique, soit 1,4 % de l'ensemble des subventions cantonale. La majeure partie a été accordée aux trois écoles de la fédération, à savoir le Conservatoire de musique de Genève (CMG), l'Institut Jaques-Dalcroze (IJD) et le Conservatoire populaire de musique (CPM). Trois autres écoles sont également subventionnées: l'Ondine genevoise, les Cadets de Genève et l'Ecole des technologies musicales (ETM).

Il s'agit d'apprécier les effets des subventions dans un secteur (l'enseignement musical et instrumental aux enfants) où coexistent des écoles plus ou moins fortement subventionnées et des écoles ou des enseignant-e-s non subventionné-e-s. L'objectif central est d'aider l'Etat à mieux définir la mission des écoles de la fédération dans le cadre d'un contrat de prestations et de donner des points de références permettant, au cas où le contrat serait adopté, de mesurer les effets de son application. Un deuxième objectif est de tester une méthode d'évaluation dans la perspective de son application à d'autres politiques faisant l'objet de subventions. Cette méthode se caractérise par une approche globale qui combine différents types d'analyses: analyse coût-prestation, comparaisons avec le secteur privé (offre, tarifs, coût), enquêtes auprès d'anciens bénéficiaires, sondage auprès des bénéficiaires actuels, enquête auprès des communes et comparaison avec d'autres cantons (voir auto-appréciation de la méthode utilisée en **annexe 1**).

1.2 Délimitation du sujet et questions retenues

Nous avons délimité strictement le **champ de l'évaluation**. En effet, les questions envisageables étaient multiples, de même que les angles d'approche. Avec l'accord du Conseil d'Etat et de la Commission des finances, la CEPP a décidé de se concentrer sur l'enseignement musical:

¹ Le mandat a été octroyé en vertu de l'ancien art. 16 al. 3 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10).

- a) non scolaire (enseignement instrumental, initiation musicale et solfège prodigués à l'extérieur de l'école publique),
- b) offert par des écoles subventionnées par le canton, à savoir les trois écoles de la fédération (CMG, CPM, IJD) ainsi que l'ETM et les Cadets de Genève².

L'évaluation a été focalisée sur l'enseignement non professionnel, sans cependant exclure certains aspects de l'enseignement professionnel tels que son coût, les liens entre les deux enseignements et les débouchés.

Les enseignements du théâtre et de la danse, disciplines proposées par le CPM et/ou le CMG ont été également écartés. Entre les deux écoles, ils représentent environ 7 % du coût de l'ensemble des enseignements.

En ce qui concerne les **effets analysés**, nous avons décidé de renoncer à apprécier l'apport à long terme de l'éducation musicale aussi bien pour la personne qui en bénéficie que sur le plan de la vie culturelle du canton, par exemple sur la consommation des prestations musicales offertes à Genève (concerts classiques, opéras etc.).

Dans le cadre de ce champ d'analyse, nous avons retenu six questions principales qui forment le noyau de l'évaluation:

Q.1 Quelles sont les prestations des écoles subventionnées et leur coût?

Q.2 Quelles sont les caractéristiques des élèves des écoles subventionnées?

Q.3 Dans quelle mesure l'enseignement subventionné diffère-t-il de l'enseignement non subventionné?

Q.4 Quel est l'impact des subventions sur l'enseignement offert?

Q.5 Dans quelle mesure les débouchés professionnels correspondent-ils aux attentes des anciens élèves?

Q.6 Quels sont les rapports entre l'Etat et les écoles subventionnées?

1.3 Aperçu de la démarche

La démarche suivie pour parvenir aux résultats a comporté huit modules:

² Vu le faible montant des subventions cantonales et les analogies avec les Cadets, nous avons décidé d'écartier l'Ondine genevoise.

Modules	Objectifs	Moyens
1. Entretiens approfondis	<ul style="list-style-type: none"> • lister les problèmes • comprendre le fonctionnement de la politique d'éducation musicale • recueillir des propositions 	<ul style="list-style-type: none"> • 35 entretiens approfondis avec les acteurs/trices concerné-e-s (voir liste en annexe 2)
2. Analyse coût - prestation	<ul style="list-style-type: none"> • connaître le coût moyen des prestations de manière à pouvoir comparer les écoles retenues • comprendre le mode de tarification et le système de remboursement des écolages 	<ul style="list-style-type: none"> • analyse des documents comptables • groupe de travail avec les administrateurs/trices des écoles analysées • définition des imputations selon les types de cours
3. Enquête auprès des anciens élèves	<ul style="list-style-type: none"> • apprécier les débouchés des élèves professionnels • connaître leur avis concernant l'enseignement collectif. • connaître la situation et les problèmes de différents types d'enseignant-e-s 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 entretiens de groupe composés de 5 à 7 anciens diplômé-e-s. Groupes constitués de personnes connaissant une situation semblable (métier exercé, âge, etc.) • analyse des données statistiques et des résultats de l'enquête du SRED sur les débouchés
4. Questionnaire auprès des communes	<ul style="list-style-type: none"> • connaître les subventions et les aides communales dans le domaine de l'éducation musicale • apprécier la coordination avec le canton 	<ul style="list-style-type: none"> • questionnaire écrit auprès des 45 communes genevoises (42 réponses)
5. Etude de cas - deux écoles privées	<ul style="list-style-type: none"> • disposer de données pour apprécier les coûts des écoles subventionnées • comprendre leur positionnement en relation avec les écoles subventionnées 	<ul style="list-style-type: none"> • analyse de l'Académie de musique et de l'Espace musical, créatif et pédagogique (EMCP). Entretiens avec leur direction, analyse de documents
6. Sondage auprès de parents d'élèves en scolarité obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • connaître le marché de l'éducation musicale: nombre d'élèves, répartition entre écoles, tarifs pratiqués, raisons du choix des écoles etc. • apprécier l'impact des subventions publiques: qualité des prestations, accessibilité des cours, satisfaction • évaluer certaines attentes des parents par rapport au rôle des écoles de musique: cours individuel / collectif, orchestre, auditions, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • sondage téléphonique précédé d'un courrier auprès de parents d'élèves de 5 à 16 ans figurant dans le fichier du DIP. 900 parents interrogés: • 500 dont l'enfant suit des cours de musique (marge d'erreur: +/- 4,5%), • 200 dont l'enfant a cessé d'en suivre (+/- 7%), • 200 dont l'enfant ne suit pas de cours de musique (+/- 7%)
7. Comparaison intercantonale	<ul style="list-style-type: none"> • situer les mesures genevoises (ex.: prestations, coût, nombre d'élèves, d'enseignant-e-s, d'écoles, articulation entre enseignements public, subventionné, privé, etc.) • donner des pistes pour recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • comparaison de 12 écoles importantes dans cinq cantons (BE, BS, GE, VD, ZH) (voir liste en annexe 9) • analyse de documents • questionnaires écrits, entretiens tél.
8. Enseignement collectif d'un instrument	<ul style="list-style-type: none"> • montrer les avantages et les inconvénients de l'enseignement collectif d'un instrument • situer la place que peut avoir l'enseignement collectif dans les trois conservatoires 	<ul style="list-style-type: none"> • étude documentaire • 10 interviews

L'enquête auprès des anciens élèves professionnels des écoles de musique (module 3) et le sondage auprès des parents d'élèves en scolarité obligatoire (module 6) ont été confiés au bureau Erasm (M. Massimo Sardi) que nous remercions pour la qualité du travail effectué. Les rapports en **annexe séparée** présentent de manière détaillée les résultats ainsi que la méthode et l'échantillonnage appliqués. Ils peuvent être obtenus auprès de la CEPP.

Le modèle d'analyse de l'évaluation est présenté en **annexe 4**. En ce qui concerne l'appréciation de la qualité des prestations des écoles, nous avons renoncé à évaluer le niveau des élèves formés par les écoles subventionnées. Nous nous sommes concentrés sur les moyens qu'elles utilisent pour évaluer la qualité de leurs élèves et sur l'avis des parents que nous avons sondés. Par ailleurs, nous avons renoncé à récolter l'avis des élèves, vu le temps nécessaire et la difficulté d'obtenir un avis fiable, en particulier pour des élèves de moins de 10 ans³. En outre, une étude publiée en 1997 sur les formations et les pratiques musicales a donné la parole à des jeunes de 15 à 20 ans à Genève⁴. Notre rapport reprend quelques résultats de cette étude.

Pour le reste, la CEPP a pris en charge l'ensemble de l'évaluation par l'intermédiaire de son groupe "subventions aux écoles de musique" qui a piloté cette étude: M. Benoît Genevand (responsable du groupe), Mmes Françoise Buffat et Katia Horber Papazian, commissaires. Pour la conception du projet, la récolte des informations, le suivi des mandats internes et externes et la rédaction du rapport, il a été assisté par M. Emmanuel Sangra, secrétaire de la commission et par Mme Valérie Tâche, stagiaire.

Nous nous plaisons à relever que l'évaluation s'est déroulée dans un excellent climat de collaboration aussi bien avec les responsables du DIP qu'avec la direction et les professeurs interrogés des écoles de musique. Nous remercions l'ensemble de nos interlocuteurs/trices pour les multiples données transmises, leur engagement et leur disponibilité (voir liste en **annexe 2**).

Le rapport a été soumis préalablement aux directions et aux responsables concernés pour une vérification de l'exactitude des faits et des chiffres présentés.

³ Les entretiens en face-à-face sont plus fiables que des entretiens téléphoniques pour des élèves de moins de 15 ans. Par contre, ils sont plus onéreux et plus longs à réaliser.

⁴ DISPOSITIF DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE (1996), Formations et pratiques musicales des jeunes de 15 à 20 ans à Genève, DIP, Genève. Effectuée en 1995 auprès de jeunes qui pratiquent la musique, cette étude examine les parcours d'étude, la pratique instrumentale ou vocale et la participation à la vie musicale. Elle se base sur un sondage écrit distribué dans des établissements scolaires qui a permis de récolter 591 réponses et sur quinze interviews approfondies.

2. Les subventions aux écoles de musique

2.1 Bref historique des subventions

Quelques références historiques méritent d'être citées pour bien situer le contexte de notre évaluation. Elles permettent de comprendre comment certaines écoles ont été progressivement subventionnées et comment la relation entre l'Etat et les trois écoles de la fédération s'est ainsi renforcée au détriment des autres écoles pour devenir quasiment fusionnelle avec l'adoption de la loi de 1989. Ces dernières années, en relation avec la mauvaise santé financière de l'Etat, les relations se sont détériorées.

- **Fondation** du CMG en 1835. Jusqu'en 1942, il est soutenu par le mécène François Bartholoni et ses descendants. L'IJD a vu le jour en 1915 et le CPM en 1932, à la suite d'une scission des Cadets. Le CPM s'appelait initialement "Ecole sociale de musique" et avait pour principe de pratiquer des tarifs modestes.
- En 1967, rencontre du Conseiller d'Etat André Chavanne avec les directeurs des trois écoles qui soulèvent le problème de la **rémunération insuffisante** des enseignant-e-s et le manque de coordination entre les écoles. Une commission d'étude paritaire est créée.
- Juin 1970, sortie du **rapport de la commission d'étude sur l'enseignement de la musique** à Genève, adopté la même année par le Conseil d'Etat, puis en 1971 par le Grand Conseil. Ce rapport fait des propositions sur l'harmonisation graduelle des programmes, des examens, des écolages, la répartition des écoles dans les communes, l'amélioration de la situation du corps enseignant. Le rapport confère, en fait, une sorte de mandat du DIP aux trois écoles, qui ont été choisies pour leur "ancienne et solide tradition" et parce qu'elles couvrent tous les domaines de l'enseignement musical. Un **Conseil mixte** est placé à leur tête qui a pour charge de mettre en œuvre les propositions du rapport.
- Le 22 juin 1971 et, dans un premier temps, en faveur des élèves du Conservatoire populaire, un règlement du Conseil d'Etat accorde le **remboursement partiel des taxes d'écolage** aux familles dont le revenu est inférieur à un certain niveau, taxes qui seront indexées à l'augmentation du coût de la vie.
- Toujours en 1971, introduction d'une **maturité artistique**, dont l'enseignement instrumental est confié aux trois écoles. En 1974, une délégation pour l'enseignement de la musique instrumentale sélectionne officiellement les trois écoles pour recevoir les subventions de l'Etat.
- A partir de 1983, l'Etat subventionne 75% du traitement du corps enseignant de l'**Ondine** et des **Cadets**. Quant à l'**ETM**, elle reçoit des aides ponctuelles. La subvention à l'**ETM** devient récurrente dès 1991.
- En novembre 1984, deux motions sont présentées au Grand Conseil qui concernent l'enseignement de la musique. La première motion, celle de Mmes Micheline Calmy-Rey et Claire Luchetta-Rentchnik, demande l'égalité entre élèves et apprentis devant la formation musicale, par une extension du **remboursement des leçons** d'instrument dont bénéficient les élèves du collège et de l'école de culture générale, à l'ensemble des élè-

ves du secondaire et de formation professionnelle. La deuxième motion, celle d'Alain Saracchi, soulève l'inégalité de traitement entre les écoles en matière de subvention, en invitant le Conseil d'Etat à répartir mieux les subventions entre les écoles et à rembourser les élèves même s'ils ne suivent pas des cours dans les écoles officielles. La première motion est acceptée. Pour la deuxième, seul est admis le remboursement des écolages aux élèves suivant des cours dans d'autres écoles et non pas le subventionnement à de nouvelles écoles.

- 1984, création de l'Association des institutions genevoises de musique. Se plaignant de ne pas avoir été reconnue, et arguant de la subvention exceptionnelle accordée par le DIP à l'ETM en 1987, l'association dépose le 18 novembre 1987 une pétition (P780-A) qui demande que les écoles de l'association bénéficient de **subventions équitables**, comparables à celles obtenues par la fédération.
- Le 5 octobre 1989, sur rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation, le projet de loi (PL6278-A) modifie la loi sur l'instruction publique de 1940 et délègue **aux trois écoles** la responsabilité d'une tâche publique que l'Etat ne veut pas assumer lui-même. Le législateur signale ainsi que les tâches telles que l'enseignement d'un instrument de musique appartiennent à l'Etat et les confie au DIP.
- En 1997, un **contrat de prestations** est négocié par le DIP avec les trois écoles de la fédération. L'objectif visé est notamment de renforcer la coordination entre les trois écoles de musique. Au dernier moment, le DIP annule la cérémonie de signature jugeant le contrat insuffisamment finalisé.
- Le 10 juin 1998, le Conseil d'Etat adopte un **règlement d'application de l'art. 16 de la LIP**. Reprenant différents éléments du contrat de prestation, il renforce le rôle du Conseil mixte des écoles genevoises de musique et précise certains objectifs du subventionnement⁵.
- Toujours en 1998, un **projet de loi (PL 7848)** est déposé pour que le personnel enseignant des trois écoles soit soumis au statut de droit public des fonctionnaires du DIP, sur la base d'un avis de droit du professeur Andreas Auer selon lequel le statut des professeurs ne répond pas aux exigences du principe de la légalité.
- Début 1999, le **rapport Zuber**, du nom du consultant mandaté, examine les conditions et les modalités d'un regroupement des filières professionnelles en matière de musique dans une Haute école de musique (HEM) en Suisse romande.

2.2 Fondement légal, objectifs et moyens financiers

Selon l'art. 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP) du 4 octobre 1989 (C 1 10), le DIP peut déléguer à des écoles externes la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation qui lui incombent. Il délègue aux trois écoles de la fédération des formations musicales non professionnelles, de danse et d'art dramatique, ainsi que la mission de dispenser une culture artistique dans ces trois domaines. Le CMG se voit attribuer la tâche

⁵ Ses dispositions concernant le Conseil mixte et le mandat de prestation ne sont pas encore appliquées.

d'assurer la formation professionnelle, le CPM la formation continue des adultes et l'IJD la formation professionnelle en rythmique.

L'art. 6 du règlement d'application de l'art. 16 de la LIP (C 1 10.04) du 3 juin 1998 (RLIP) prescrit différentes conditions aux trois écoles, à savoir:

- a) accueillir en priorité et sans discrimination les élèves domiciliés dans le canton pour autant qu'ils remplissent les exigences d'âge et de formation,
- b) garantir un niveau d'écolage accessible,
- c) confier l'enseignement à des enseignant-e-s qualifié-e-s,
- d) optimiser le service public, la qualité des prestations et la gestion par un système de contrôle interne,
- e) accepter de se soumettre à la surveillance des services concernés.

2.2.1 Trois types d'objectifs

Les objectifs qui peuvent être déduits de la loi sont de trois ordres:

1. Former des amateurs de qualité (cf. art. 4 RLIP).
2. Garantir l'accessibilité aux écoles (niveau d'écolage, pas de discrimination).
3. Optimiser la qualité des prestations et la gestion, notamment en engageant des enseignant-e-s qualifié-e-s⁶.

Le projet de contrat de prestation permet parfois de concrétiser ces objectifs, même si les indicateurs ne sont pas tous pertinents et les valeurs-cible font défaut. Ce contrat, qui n'est jamais entré en vigueur, a été rédigé avant le RLIP.

2.2.2 Environ 32 millions de francs de subvention

Selon les comptes 1998, l'Etat de Genève a versé une subvention totale de **31,9 millions de francs** à six écoles de musique différentes⁷. 97% de ce montant, soit 31 millions de francs vont aux trois écoles de la fédération (CMG, CPM et IJD) et comprennent l'enseignement de la danse et du théâtre. Le budget 1999 prévoit une augmentation de 1,4 % pour chacune des trois écoles.

Quant aux communes genevoises, elles ont versé environ 1,5 million de francs de subventions à des écoles de musique (voir chapitre 2.4).

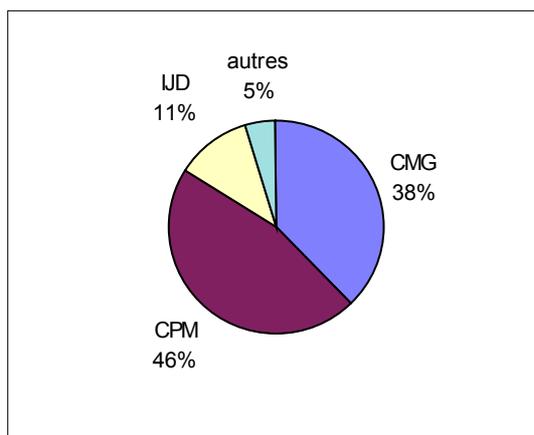
⁶ La subvention a-t-elle également un objectif latent, à savoir promouvoir la production musicale à Genève? Cette question se pose vu le nombre d'enseignant-e-s à temps partiel engagés par les écoles de la fédération qui ont ainsi plus de possibilité pour se préparer et se produire en concert. Nos entretiens ne démontrent pas cette hypothèse. Il s'agit plutôt de la conséquence de plusieurs facteurs: difficulté de concilier un plein temps avec les horaires scolaires, en particulier pour les enseignants-e-s qui ont des enfants, volonté des écoles de pouvoir tester l'enseignant-e avant de lui attribuer davantage d'heures, volonté des professeurs de conserver des heures pour d'autres activités rémunérées, etc.

⁷ Ces montants ne comprennent pas les subventions octroyées à d'autres organismes actifs dans le domaine de la musique, dont les tâches d'enseignement ne constitue pas la mission principale (ex. AMR, etc.).

Tableaux 1: répartition des subventions entre les écoles (1998)

Ecoles	Montant	%	Autres écoles	Montant	%
CMG	Fr. 16'411'000.-	51%	ETM	Fr. 347'000.-	1%
CPM	Fr. 10'780'000.-	34%	Cadets	Fr. 264'000.-	1%
IJD	Fr. 3'833'500.-	12%	Ondine	Fr. 264'000.-	1%

Tableau 2: répartition des subventions entre les écoles sans compter les élèves professionnels



Si on ne tient pas compte de la part de l'enseignement professionnel au CMG et à l'IJD, le CPM est la plus importante école active pour l'enseignement non professionnel⁸.

Les subventions couvrent entre 67 et 76% des coûts de l'enseignement non professionnel des trois écoles de la fédération. Cette part est la plus élevée des douze écoles comparées après le Conservatoire de Lausanne (78%). Elle est similaire à la proportion de la Musikschule de Bâle (73%). Les autres écoles se situent entre 20% (Conservatoire de l'ouest vaudois) et 65% (Jugendmusikschule à Zurich). Tous les chiffres tiennent compte des subventions communales.

L'effort du canton en faveur de l'éducation instrumentale non professionnelle est bien plus important que dans les autres cantons, Bâle-Ville excepté. Ceci se vérifie également si additionne aides cantonales et communales dans les principales agglomérations étudiées.

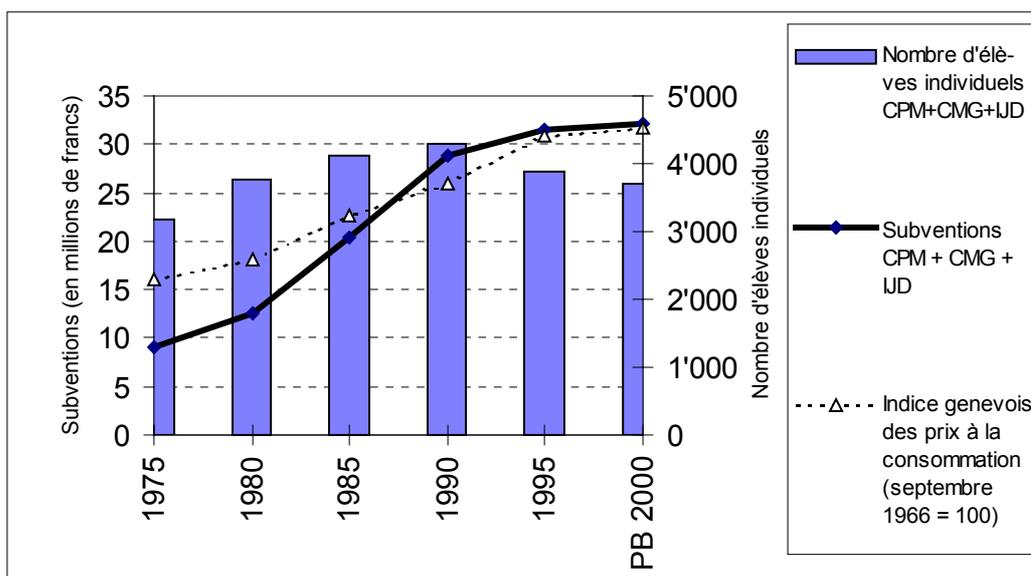
2.2.3 Une forte augmentation des subventions depuis 1970

- En 1942, le CMG reçoit un crédit annuel de Fr. **5'000.-** de l'Etat de Genève (Fr. 5'000.- annuel de la Ville depuis 1940). Quant au CPM, il touche des subventions cantonales à partir de 1963.
- En 1970, la subvention pour les trois écoles se montait au total à **Fr. 835'000.-** dont plus de la moitié destinée au CMG. Pour la mise en application de ses propositions, le rapport de 1970 prévoyait une augmentation des subventions de l'Etat de 2,5 millions de francs. Cette augmentation devait concerner "pour 50% le statut des enseignant-e-s, pour 25% l'augmentation de la durée des cours individuels (de 40 à 50 min.) et le reste pour l'augmentation du nombre des élèves et frais administratifs".

⁸ Part de la subvention prise en compte pour les secteurs non professionnels: Fr. 8'819'000.- (CMG) et Fr. 2'683'000.- (IJD).

- Entre 1975 et 1995, comme le montre le tableau ci-dessous, la subvention a été multipliée par 3,5 passant de **9,1 à 31,9 millions de francs**, alors que l'indice genevois des prix à la consommation n'a que doublé. La subvention progresse plus fortement que le nombre d'élèves. Depuis 1990, l'augmentation est plus faible et légèrement inférieure à celle de l'indice des prix. Par contre, le nombre d'élèves en individuel diminue d'environ 14 %. La répartition des subventions entre les trois écoles de la fédération est restée très semblable durant ces vingt dernières années. Les autres cantons comparés connaissent une stabilisation des subventions ces dix dernières années.

Tableau 3: évolution des subventions et du nombre d'élèves individuels depuis 1975



2.3 La mise en oeuvre des subventions et leur contrôle

2.3.1 Modalités d'attribution

La direction du service administratif et financier (SAF) est chargée de préparer les **décisions d'octroi des subventions** soumises ensuite au DIP, puis au Conseil d'Etat et finalement au Grand Conseil. L'interlocuteur du Conseil d'Etat au sein des écoles de la fédération est le Conseil mixte des écoles genevoises de musique qui fédère les trois fondations privées CMG, IJD et CPM ⁹.

Genève concentre des subventions importantes sur un petit nombre d'écoles, malgré de nombreuses demandes émanant des écoles privées. Il n'y a quasiment aucune concertation entre le canton et ces dernières. L'offre et les tarifs des écoles privées ne sont pas pris en compte dans le cadre de la détermination du montant de la subvention. Les types de musique bénéficiant de la subvention cantonale et l'ampleur de leur subvention dépendent du programme des trois écoles de la fédération. L'art. 16 al. 9 prévoit en effet que seules les formations ne figurant pas dans leur catalogue peuvent bénéficier de subventions, à l'exception des Cadets et de l'Ondine.

⁹ Le Conseil mixte est en outre chargé de coordonner, de rationaliser et d'orienter l'enseignement non professionnel des trois écoles

En outre, il n'y a pas de coordination avec les communes dont certaines allouent également des subventions aux écoles, mais dans une proportion nettement inférieure au canton (voir chapitre 2.4).

2.3.2 *Contrôle*

Les écoles de la fédération et les autres écoles subventionnées sont des fondations de droit privé. Le contrôle exercé sur elles est avant tout financier¹⁰. Si on excepte le contrôle de l'évolution du nombre d'élèves et du nombre d'inscriptions, il ne porte pas sur l'accomplissement de leur mission, ni sur la qualité de leurs prestations.

Le contrôle est principalement partagé entre cinq entités différentes:

1. L'art. 15 RLIP confie la surveillance de ces institutions au **service des affaires culturelles** qui dépend du SAF. Au début de 1997, dans le cadre de la réforme de l'Etat de Genève, une démarche en vue d'améliorer la gestion des subventions est lancée par le Conseil d'Etat (RD 272). Un "instrument de gestion et de pilotage des subventions" a été mis en place. Le CMG a été choisi pour tester cet instrument et a fait l'objet d'un rapport. Pour l'instant, le service des affaires culturelles a renoncé à utiliser cet instrument pour le CPM et l'IJD, contrairement ce qui avait été prévu. Cet instrument est en effet jugé très lourd.
2. L'art. 4 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 10) prévoit une surveillance des institutions subventionnées selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité, ainsi que selon les principes généraux de la révision et de l'audit. Toute anomalie constatée au niveau de la gestion doit être signalée. Elle examine le prix de revient des prestations, le rapport coût et utilité des prestations et si les dépenses consenties ont l'effet escompté. Jusqu'en mai 1999, c'est l'inspection cantonale des finances qui était chargée de cette surveillance. Depuis mai 1999, cette surveillance a été confiée à la **surveillance des fondations**, des institutions de prévoyance et des organismes privés subventionnés (art. 5).
3. En vertu de l'art.1 de la même loi, les **écoles de la fédération** doivent mettre en place un système de contrôle interne afin d'appliquer les principes de gestion de la loi sur la gestion financière et administrative (D 1 05). Le RLIP (C 1 10.04) prescrit également aux écoles de musique un système de contrôle interne afin d'optimiser le service public, la qualité des prestations et la gestion¹¹.
4. Par ailleurs, selon l'art. 16 al. 8 de la LIP, l'Etat doit être représenté au sein du **Conseil mixte** des écoles de musique. C'est le responsable du Service des affaires culturelles qui est le représentant actuel. L'Etat est également représenté dans les conseils de fondation de chacune des trois écoles.
5. Enfin, le contrôle des comptes des trois écoles de la fédération est confié à une **fiduciaire** externe.

¹⁰ Ces dernières années, en relation avec le blocage des subventions, une plus grande autonomie a été conférée aux écoles en ce qui concerne la gestion de leur personnel.

¹¹ Ainsi, grâce au travail effectué par les administrateurs des écoles de la fédération, notamment dans le cadre de la présente évaluation, la situation a bien pu être améliorée en matière de l'analyse des coûts des prestations.

Le contrôle se caractérise donc par l'intervention d'une pluralité d'acteurs dont certains disposent de compétences très larges dans l'organisation et les modalités de leur intervention. Cette multiplicité peut conduire à des problèmes de coordination et augmente la charge de travail des écoles.

Le renforcement des compétences de l'Inspection cantonale des finances en matière de gestion l'a conduit à intensifier ses contrôles auprès des trois écoles. Cela d'autant plus que la surveillance de l'Etat a longtemps été embryonnaire, si ce n'est pour ce qui a trait au personnel.

Actuellement, le champ du contrôle et la responsabilité du service des affaires culturelles ne sont pas clairs bien qu'il soit le mieux situé pour apprécier les enjeux et les spécificités des écoles de musique.

2.4 Le soutien par les communes

2.4.1 Une grande diversité quant à l'attribution de subventions

La situation est très variée. Ce sont en général les communes les plus peuplées qui accordent le plus de subventions. Globalement, un tiers des communes n'accordent aucune subvention. Un deuxième tiers accorde des subventions pour un montant total inférieur à Fr. 10'000.- et un dernier tiers pour un montant situé entre Fr. 10'000.- et Fr. 100'000.- La seule exception est constituée par la Ville de Genève dont les subventions à des institutions ou des écoles s'élèvent à plus d'un million de francs dont environ Fr. 500'000.- à l'AMR et Fr. 230'000.- aux ateliers d'ethnomusicologie. Par ailleurs, le CMG touche Fr.100'000.-, le CPM et l'IJD Fr. 60'000.-, les Cadets et l'Ondine, Fr. 50'000.- chacun.

Dans ces montants, il est très difficile de différencier les parts dévolues à l'éducation et à la production musicale, clefs de répartition souvent évoquée pour distinguer la compétence cantonale de celle des communes. Dans cet esprit, la Ville de Genève a proposé la suppression des subventions aux écoles de musique dans le cadre du projet de budget 1998, suppression qui n'a pas été acceptée par le Conseil municipal. Les écoles subventionnées invoquaient notamment le fait que la part prise en charge par la Ville relevait de leurs activités de production musicale.

Au total, le montant versé par l'ensemble des communes genevoises à des écoles de musique ou des groupes de musique actifs également dans la formation peut être estimé à environ un million et demi de francs, soit moins de 5% de l'aide cantonale¹². Si on excepte les écoles mentionnées ci-dessus, les montants les plus importants sont en général affectés à des **fanfares** et à des **harmonies** auxquelles on demande des contre-prestations à l'occasion de manifestations communales. Seules certaines assument un rôle éducatif pour alimenter leur relève.

Quelques **écoles de musique privées** touchent des subventions de plusieurs communes en fonction du nombre d'élèves qui y sont domiciliés. Les écoles le plus souvent mentionnées

¹² La part du financement par les communes est en général bien plus importante dans les autres cantons. Ainsi pour les neuf autres écoles analysées, elle est se situe entre 35 et 65% des coûts de l'école. Deux exceptions: Conservatoire de l'ouest vaudois (10%) et Académie de musique de Bâle (12%).

sont l'Espace de pratique instrumentale¹³ et le Centre artistique du lac. Les montants octroyés varient suivant les écoles entre Fr. 80.- et 550.- par année et par élève, mais dépassent rarement Fr. 12'000.- par commune. Ces subventions ne représentent qu'une faible partie des revenus de ces écoles. Genthod et Bellevue se sont unies pour subventionner une école située sur leur territoire (environ Fr. 25'000.- par commune).

2.4.2 *Autres aides*

Une dizaine de communes indiquent qu'elles acceptent d'allouer des aides financières personnelles en relation avec les écolages pour des cours de musique. Cette aide de type social est proposée en règle générale sur demande et en fonction de la situation du bénéficiaire potentiel. Elle se distingue des subventions versées à certaines écoles en fonction du nombre d'élèves domiciliés dans la commune. Aucune commune ne connaît un système de subsides sur la base de la situation financière du ménage qui soit proposé automatiquement à l'ensemble des parents.

La moitié des communes mettent des locaux à la disposition de certaines écoles de musique. Dans plusieurs communes et en particulier à la ville de Genève, la situation est extrêmement floue quant à la valeur des locaux mis à disposition. Depuis quelques années, cette dernière facture sur une base forfaitaire les frais directs liés à la mise à disposition de ses locaux (électricité, chauffage, etc.). Carouge facture depuis une année les frais d'utilisation d'un centre musical qu'elle met à la disposition du CMG (Fr. 30'000.-).

Signalons par ailleurs que certaines communes prennent en charge la fourniture des instruments de musique et d'uniformes.

2.4.3 *Une situation satisfaisante aux yeux des communes*

L'aide cantonale aux écoles de musique est sans commune mesure avec l'ensemble des aides communales. Si on les compare, on peut estimer que les aides communales représentent au maximum entre 2 et 5% du total. Leurs destinataires sont cependant beaucoup plus nombreux et leurs activités plus variées. Les critères qui amènent les communes à subventionner une école ne semblent toutefois pas clairs.

S'il n'y a aucune concertation entre le canton et les communes lorsqu'ils décident d'attribuer des subventions, 40% des communes déclarent collaborer avec d'autres communes pour offrir à leur population l'accès à des écoles de musique.

A l'unanimité, les communes estiment que l'offre en matière d'éducation musicale est adaptée. D'autre part, dans leur très grande majorité, elles ne souhaitent pas voir leur rôle renforcé en la matière, alors que parmi toutes les activités que les jeunes exercent hors du cadre scolaire, la musique est la seule à ne pas être gérée au niveau communal. Certaines estiment qu'elles devraient se contenter de mettre des locaux à disposition, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. La difficulté de trouver des locaux est d'ailleurs le principal problème qu'elles évoquent en relation avec l'enseignement de la musique.

¹³ 13 communes pour un montant variant entre Fr. 33.- et Fr. 500.- par élève. Au total, Fr. 36'245.-

Principaux enseignements à retenir concernant la politique de subvention aux écoles de musique (titre 2)

- *En vertu de l'article 16 de la LIP, le DIP a délégué principalement à trois écoles la réalisation de la tâche publique de formation des jeunes en matière musicale.*
- *L'Etat alloue à ces institutions une subvention qui n'a cessé d'augmenter depuis 1970 et qui atteint aujourd'hui 31,9 millions de francs par année, cela pour une tâche qui reste mal définie, tant les objectifs contenus dans le règlement d'application sont vastes et flous.*
- *Depuis 1990, le montant des subventions allouées s'est stabilisé, alors que le nombre d'élèves a diminué d'environ 14%.*
- *Aux subventions ainsi accordées, s'ajoute, par souci d'accessibilité, le remboursement partiel des écolages aux familles, double concentration de l'aide publique réservée uniquement aux élèves des écoles de la fédération.*
- *Ces dernières années, l'Etat a renforcé son contrôle en particulier sur les trois écoles de la fédération. Mais il s'est toujours montré discret quant au contenu pédagogique et aux modalités d'organisation des cours.*
- *Le soutien des communes aux écoles de musiques est très hétérogène, mais reste peu important sur un plan financier en comparaison avec l'effort cantonal.*

3. Les autres volets de la politique d'éducation musicale

Les subventions aux écoles de musique constituent un des volets de la politique cantonale d'éducation musicale qui en comporte quatre autres: 1) l'enseignement musical dans le cadre scolaire, 2) les allocations d'étude et le remboursement de certains écolages 3) la reconnaissance des diplômes et 4) l'autorisation préalable pour l'exploitation d'une école privée. Le chapitre 3.5 présente les principaux problèmes de coordination entre ces volets.

3.1 Enseignement musical dans le cadre scolaire

Selon un rapport du DIP, "l'école publique a la tâche de former des citoyens libres et responsables, la musique devant contribuer à développer chez eux la capacité d'aimer et de sentir. Elle s'adresse à des élèves situés au milieu d'un faisceau de branches dont chacune va contribuer au développement harmonieux de sa personnalité. L'enseignement musical tient sa place dans cet ensemble en revêtant toutes sortes d'aspects - histoire, lecture, écriture, analyse, pratique chorale, musique de chambre, improvisation, jazz, percussions, musique électronique, musique ethno, sauf un: l'enseignement instrumental¹⁴".

Signalons plusieurs particularités genevoises en matière d'éducation musicale scolaire:

- A l'école primaire, là où les autres cantons suisses confient l'initiation à la musique au maître de classe généraliste, Genève a créé, durant les années de haute conjoncture, un corps de maîtres spécialisés notamment en musique, rythmique et psychomotricité, offrant ainsi d'importants débouchés aux diplômés du CMG et de l'IJD. L'enseignement musical et rythmique a occupé jusqu'à 80 personnes pour une cinquantaine de postes. La suppression de l'école le samedi a débouché sur une diminution du nombre de maîtres spécialisés, qui n'étaient plus qu'une vingtaine fin 1998¹⁵.
- Une tentative pilote d'introduire un enseignement élargi de la musique dans deux classes expérimentales a été abandonnée en cours de route et n'a pas eu de suite¹⁶.
- Au secondaire supérieur, Genève a également joué un rôle pilote en introduisant, dès les années septante, une maturité artistique option musique. Ne touchant que peu d'élèves, elle a été supprimée dès la rentrée 1999, dans le cadre de l'Ordonnance fédérale sur la nouvelle maturité. La nouvelle maturité a allégé le cursus des études de musique. Ceux

¹⁴ DISPOSITIF DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE (1996), Formations et pratiques musicales des jeunes de 15 à 20 ans à Genève, DIP, Genève, p.70.

¹⁵ Les nouveaux maîtres généralistes sont censés recevoir une formation adéquate dans le cadre de leur licence d'enseignement à l'Université.

¹⁶ S'inspirant de projets menés dans d'autres cantons, cinq heures de musique ont été proposées aux élèves à la place des deux heures habituelles. Les trois heures supplémentaires ont été prélevées sur la dotation horaire du français, de l'allemand et des mathématiques. Une appréciation plutôt favorable a été faite à la fin de la première année de l'expérience. CENTRE DE RECHERCHE PSYCHOPEDAGOGIQUE (1997), L'enseignement élargi de la musique au cycle d'orientation du renard et des colombières, Genève. Selon un bilan "globalement positif" de l'expérience vaudoise, les élèves développent plaisir, intérêts et compétences musicales et, dans l'ensemble, n'ont pas eu à pâtir de la diminution des heures dans les autres branches. Voir CENTRE VAUDOIS DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE (1992), Entre notes no 92.4, Lausanne.

qui choisissent la musique en discipline fondamentale, en première année du collège, pourront poursuivre leurs études de musique jusqu'à la maturité à raison de cinq heures de musique au collège, plus une heure d'instrument ou de chant prise à l'extérieur, dans une école de la fédération ou chez un professeur privé (heure remboursée par le DIP).

3.2 Allocations d'étude et remboursement de certains écolages

Octroyées par le service d'allocation d'étude et d'apprentissage, les subsides aux élèves professionnels et non professionnels s'élèvent à environ 1,5 millions de francs. Il convient de distinguer trois différents types d'allocation: le remboursement de 90% des écolages, la gratuité pour les élèves qui choisissent la musique dans le cadre de leur scolarité et les allocations aux élèves professionnels ¹⁷.

3.2.1 Le remboursement partiel d'écolage

Le règlement sur le remboursement partiel des écolages des écoles de musique du 22 juillet 1981 (C1 20.08) s'applique aux élèves non professionnels des trois écoles de la fédération pour autant qu'ils soient âgés de moins de 25 ans, qu'ils aient commencé leurs études avant leur majorité, que leurs parents ou répondant-e-s soient domicilié-e-s dans le canton, qu'ils respectent le barème des revenus. 90% du montant des écolages sont remboursés. Sur cette base, environ Fr. 415'000.- ont été versés à environ 500 élèves pour l'année scolaire 1998-1999. Le règlement ne s'applique pas aux élèves des autres écoles subventionnées par le canton (ETM, Cadets, Ondines), ni aux élèves des écoles non subventionnées.

3.2.2 La gratuité pour les élèves choisissant la musique durant leur scolarité

Les élèves qui choisissent la musique en discipline fondamentale (avec note d'examen) dans le cadre de la nouvelle maturité doivent suivre à l'extérieur du collège un cours d'instrument ou de chant pendant deux ans. Etant obligatoire, ce cours est remboursé même s'il n'est pas pris dans une école de la fédération. L'écolage remboursé ne peut dépasser le montant payé pour un enseignement suivi dans une école de la fédération. Ces allocations sont également versées aux élèves qui suivent des cours à option au collège, mais également dans d'autres écoles du secondaire postobligatoire (écoles de commerce, de culture générale, collège pour adultes, etc.). Au total, environ Fr. 700'000.- ont été versés pour l'année 1997-1998 à environ 550 élèves (estimation du DIP pour l'ancien programme de maturité).

3.2.3 Les aides aux étudiants professionnels

C'est la loi sur l'encouragement aux études (C 1 20) qui s'applique pour les étudiants professionnels du CMG et de l'IJD. Elle permet de rembourser tout ou partie de l'écolage jusqu'à concurrence de Fr. 3'220.- par année scolaire. Cette aide est octroyée à l'ensemble des étudiants genevois et à certains étudiants confédérés ou étrangers s'ils respectent les conditions fixées par l'art. 10 LEE. Genève est le seul canton suisse à rembourser les taxes

¹⁷ Les détails du système de subsides aux élèves et la répartition des montants sont présentés en **annexe 7**.

et ceci, dans un souci de démocratisation des études¹⁸. D'autre part, les étudiants en section professionnelle peuvent bénéficier d'une allocation d'étude dont le montant maximum s'élève à Fr. 11'410.- y compris l'allocation pour frais de matériel. Le montant total des aides versées s'élève à environ Fr. 400'000.-.

3.3 Reconnaissance des diplômes

Le 18 février 1993, la **Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique** a édicté un accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes dans le domaine musical. Sont reconnus au niveau fédéral: a) le diplôme de pédagogie musicale (musique classique); b) le diplôme artistique (musique classique ou jazz), c) le diplôme artistique et de pédagogie musicale (musique classique ou jazz) et d) le diplôme spécial (musique classique ou jazz). La reconnaissance des diplômes d'enseignement permet à leurs titulaires d'enseigner la musique dans les écoles publiques des degrés secondaires I et II. Les diplômes de l'IJD (licence d'enseignement et diplôme supérieur) sont également reconnus par le DIP. Dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, une commission de reconnaissance est chargée d'examiner les demandes de reconnaissance, de contrôler périodiquement le registre des diplômes et de traiter toute autre question en relation avec la formation supérieure dans le domaine musical en Suisse¹⁹.

3.4 Autorisation préalable pour l'exploitation d'une école privée

L'art. 14 de la LIP prévoit que l'exploitation d'une école privée doit faire l'objet d'une autorisation préalable du département qui n'est accordée que si l'enseignement projeté et les conditions dans lesquelles il doit être donné ne sont pas contraires à l'ordre public, aux bonnes moeurs et à l'hygiène. Signalons que les professeurs de musique peuvent enseigner à titre privé sans autorisation. C'est le **service de l'enseignement privé** du DIP qui se charge de l'application de l'art. 14 de la LIP. 26 écoles de musique privées figurent dans le répertoire des écoles autorisées à pratiquer.

3.5 La coordination

3.5.1 *Mission de la CGEM*

La mission première de la commission générale pour l'enseignement de la musique à Genève (CGEM) est de veiller à la cohérence de l'enseignement musical au sein des écoles publiques et entre ces écoles et les écoles de musique subventionnées. Cet organe de

¹⁸ A noter que la loi sur l'encouragement aux études a été modifiée en 1995 en ce qui concerne les taxes universitaires. Depuis lors, elles ne sont remboursées que lorsque l'étudiant a droit à une bourse.

¹⁹ Relevons que la reconnaissance des diplômes soulève de nombreux problèmes à Genève: quelle est la situation des diplômes délivrés par la Société suisse des écoles de musique à laquelle le CPM est affilié, quelle est la situation des diplômes délivrés par l'ETM? Les situations sont confuses et la position du canton en relation avec l'accord intercantonal n'est pas claire.

consultation et de proposition dépend du secrétariat général du DIP et est composée notamment de représentants du DIP, de l'Université et des trois écoles de la fédération²⁰.

Le champ de chaque acteur est relativement bien défini: à l'école publique l'initiation à la musique, aux écoles de la fédération la pratique instrumentale et du chant, le CMG et l'IJD ayant la tâche de former les maîtres spécialisés de l'enseignement public. Les domaines à coordonner sont fixés dans le cahier des charges de la CGEM:

- Continuité dans l'enseignement de la musique, du début de l'école primaire à la fin de l'école secondaire
- Complémentarité entre les écoles de musique définies à l'art. 16 de la loi sur l'instruction publique et les écoles publiques genevoises, y compris l'Université
- Incidences sur la formation musicale de la mise en application de l'Ordonnance fédérale sur la réglementation et la reconnaissance des certificats de maturité.
- Attribution respective des écoles de musique et des écoles publiques dans la formation des professeurs de musique

3.5.2 De nombreuses difficultés dans la coordination avec l'enseignement public

Déjà en 1977 puis en 1984, les deux rapports Jourdan²¹, du nom de l'ancien président de la CGEM, listent les principaux problèmes de coordination et émettent des propositions. Or depuis lors, la coordination n'a que peu progressé. Quelques exemples à titre illustratif:

- Sous la pression des restrictions budgétaires, le CPM et le CMG voudraient confier à l'école primaire l'**initiation préinstrumentale** et l'enseignement du solfège²², à l'inverse, des responsables de l'école publique voudraient s'en décharger sur la fédération... Le dialogue est compliqué par les incertitudes liées à la nouvelle formation des maîtres d'école primaire: en feront-ils autant que les maîtres spécialisés?
- Entre écoles publiques et écoles de la Fédération, on en est encore à faire l'inventaire des enseignements respectifs pour essayer d'établir des **équivalences**.
- Autre problème récurrent: les **horaires**. Depuis longtemps, les écoles de la fédération demandent qu'une partie des cours d'instrument puissent être donnés dans le cadre de l'horaire scolaire. Le rapport Jourdan souhaitait même qu'à l'école primaire, les enfants musiciens soient libérés un après-midi par semaine. La question des horaires a resurgi avec l'ouverture dans les écoles de la fédération des premières classes préprofession-

²⁰ D'autres acteurs externes interviennent dans le cadre de la politique d'éducation musicale, à savoir:

L'**Association suisse des écoles de musique** qui défend les intérêts de plus de 360 écoles de musique en Suisse. A Genève, elle compte le CPM, l'ETM et l'Académie de musique parmi ses membres.

La **Société suisse de pédagogie musicale** qui délivre des diplômes reconnus au niveau suisse et défend les intérêts de ses membres (la section de Genève compte environ 150 membres).

L'**Association des artistes musiciens de Genève** qui cherche à promouvoir la qualité de l'enseignement et à défendre les intérêts de ses membres (environ 300).

²¹ COMMISSION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (1977), Rapport de synthèse, juin 1977, non publié. Raymond Jourdan présidait alors la CGEM.

²² Pour autant que les professeurs qui enseignent cette discipline soient engagés par le DIP et puissent faire ce travail dans les classes dans les mêmes conditions que dans les écoles de la fédération (espace, nombre d'élèves par groupe, etc.).

nelles pour les musiciens doués et prometteurs de 12 à 15 ans. On a demandé qu'au Cycle d'orientation, ils bénéficient des mêmes aménagements horaires que les sportifs d'élite et les danseurs, ce que le DIP a refusé.

- De manière plus générale, les problèmes proviennent d'une définition insuffisante des **objectifs** de l'enseignement musical dans le cadre de la scolarité obligatoire, préalable indispensable pour délimiter le rôle de l'école publique par rapport aux écoles de musique. L'art. 4 du RLIP indique simplement que le département doit "initier les élèves à la musique et développer leur sens artistique".

Il convient toutefois de signaler différents domaines spécifiques où la coordination fonctionne bien.

- C'est dans le domaine de l'information que la coordination est la plus fructueuse : les écoles de la fédération distribuent régulièrement des dépliants dans les classes primaires. Le DIP a diffusé dans les écoles publiques une brochure donnant la liste de toutes les possibilités d'apprendre la musique à Genève.
- L'instruction publique octroie une demi-journée de congé aux élèves qui doivent passer un examen de musique.
- Dans le cadre des concerts pour jeunes, il arrive que des concerts soient donnés dans les écoles publiques. Cependant, ce sont en général des musiciens confirmés et rarement des jeunes étudiants du conservatoire. Des visites de classes ont parfois lieu aux manifestations publiques organisées par les écoles de la fédération.

Malgré tout, de l'avis de la plupart de nos interlocuteurs/trices concerné-e-s, la coordination entre les écoles de la Fédération et l'enseignement public est très insuffisante quand elle n'est pas jugée inexistante. La coordination repose essentiellement sur des liens personnels, notamment les professeurs qui enseignent des deux côtés et sur le fait qu'au sein des conseils de fondation des trois écoles figurent des représentants de l'enseignement musical public.

Principal enseignement concernant la coordination avec les autres volets de la politique d'éducation musicale (titre 3)

- *En l'absence d'une définition précise des objectifs de l'enseignement musical dans le cadre de la scolarité obligatoire, la Commission général pour l'enseignement de la musique progresse peu dans son rôle de coordination de la politique cantonale d'éducation musicale.*

4. Les écoles de musique, les professeurs et le coût des prestations

4.1 La répartition des cours entre les différentes écoles

Lorsqu'un enfant souhaite suivre des cours de musique, ses parents ont le choix entre quatre différents types d'écoles ou d'enseignement:

1. Les écoles subventionnées par le canton, à savoir:
 - le Conservatoire de musique de Genève
 - le Conservatoire populaire de musique
 - l'Institut Jaques-Dalcroze
 - les Cadets de Genève ou l'Ondine genevoise
 - l'Ecole des technologies musicales
2. Les écoles non subventionnées par le canton
3. Les enseignant-e-s privé-e-s
4. Les centres de loisirs

Les offres, les exigences et les tarifs de ces différents types d'écoles ou enseignement sont présentées synthétiquement en **annexe 5**.

4.1.1 La part des écoles de la fédération est inférieure à 50%

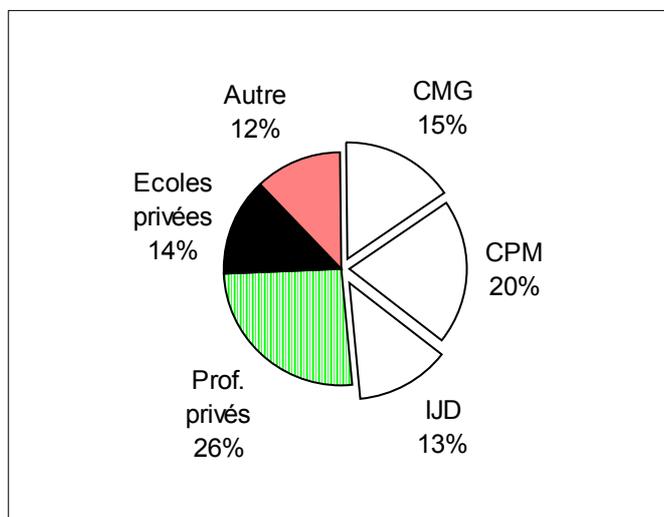
Les résultats du sondage permettent d'analyser la répartition des cours de musique entre les différentes écoles. Sur les 54'000 enfants en scolarité obligatoire, environ 12'000 suivent des cours de musique (facteur d'erreur de +/-12%)²³.

Moins de la moitié de ces élèves bénéficient des cours offerts par des écoles subventionnées par le canton²⁴. Comme le montre le tableau ci-dessous, les professeurs privés détiennent la plus grande part de marché (26%).

²³ Population de référence: 53'696 enfants de moins de 16 ans en scolarité obligatoire selon la base de données scolaire du DIP. Le facteur d'erreur a été calculé après avoir comparé les proportions obtenues lors du sondage avec les données des trois écoles de la fédération. Les modalités de calcul sont présentées en **annexe 6**.

²⁴ Selon DISPOSITIF DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE (1996), Formations et pratiques musicales des jeunes de 15 à 20 ans à Genève, DIP, Genève, 34% des jeunes étudient leur premier instrument dans les trois écoles de la fédération, 17% dans des écoles privées, 35% auprès de professeurs privés (y compris dans des centres de loisirs) et 14% en autodidacte.

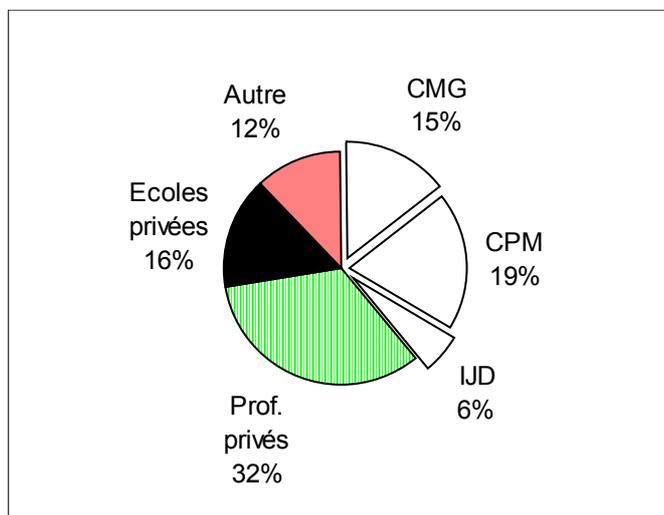
Tableau 4: répartition des cours de musique à Genève y compris cours collectifs tels que le solfège et initiation musicale (élèves de 5 à 16 ans)



Signalons que sous "autre" sont ventilés les cours de musique donnés par les fanfares dont certaines sont subventionnées par le canton (5%)²⁵, les centres de loisirs (2%) et les écoles publiques (5%).

Lorsqu'on prend en compte uniquement les cours instrumentaux de musique (environ 9'000 élèves entre 5 et 16 ans), les parts de marché varient notablement. La part des écoles de la fédération diminue de 48 à 40%²⁶.

Tableau 5: répartition des cours instrumentaux de musique à Genève (élèves de 5 à 16 ans)



4.1.2 La proximité, principal critère de choix des écoles

Lorsqu'on demande aux parents pourquoi ils ont choisi telle ou telle école, la raison principale citée par près de la moitié des répondant-e-s est la proximité géographique.

²⁵ Selon les écoles citées par les parents interrogés, 7 élèves sur les 23 suivant des cours au sein de fanfares sont aux Cadets de Genève et à l'Ondine genevoise, les deux écoles subventionnées par le canton.

²⁶ La part de l'IJD baisse de 13 à 7%. Cette situation est compréhensible dans la mesure où l'IJD offre avant tout des cours de rythmique.

La deuxième raison évoquée par 22% des parents interrogés a trait aux conseils ou recommandations donnés par une connaissance (parent, ami, etc.). A cette raison, on peut d'ailleurs associer les 11% de parents qui déclarent connaître préalablement le professeur. On trouve ensuite des raisons liées à l'enseignement comme la réputation de l'école (13%), l'attrait pédagogique de son enseignement (11%) ou son exigence (7%).

Seuls 5% des parents interrogés, dont la majeure partie a des enfants inscrits au CPM, motivent leur choix par des raisons économiques (aides, écolages moins élevés). L'aspect financier ne semble pas être un critère décisif dans le choix de l'une ou l'autre des écoles, ce qui semble logique vu les faibles différences d'écolage.

Par ailleurs, le fait que l'enseignement soit structuré et exigeant (solfège, auditions, examens) est rarement mentionné en tant que critère de choix de l'école. Par contre, un certain nombre de parents ont renoncé aux écoles de la fédération en raison de l'obligation de suivre des cours de solfège préalables (15%) ou d'un enseignement jugé trop classique ou contraignant (17%).

Rares sont les parents d'élèves au CMG qui n'ont pas choisi le CPM en raison d'un enseignement jugé trop laxiste (3%) ou des parents au CPM qui renoncent aux CMG en raison d'un enseignement trop contraignant (8%). Contrairement à une image répandue, les parents se rendent compte que l'offre des deux écoles est très similaire en ce qui concerne le niveau d'exigence.

4.1.3 Une forte implantation des écoles de la fédération dans le territoire genevois

La coordination géographique est une des plus anciennes tâches dévolues au Conseil mixte. Les écoles de la fédération sont assez largement et distinctement implantées. Cependant, 22 communes sur 45 n'abritent aucune école de musique sur leur territoire. Ce sont de petites communes comptant moins de 5'000 habitants, situées plutôt en bordure du canton. Le sondage d'Erasm révèle un pourcentage important d'élèves qui suivent des cours en privé dans ces petites communes. Les six communes de moins de 5'000 habitants qui accueillent une école de la Fédération sont presque toutes entourées de communes, moins peuplées, qui n'ont pas d'école.

En ville de Genève, six quartiers sur seize ne disposent pas d'école de musique donnant des cours instrumentaux. Ce sont en général les quartiers les moins peuplés si on excepte Bouchet-Moillebeau et Cluse-Philosophe. Le cas de Charmilles-Châtelaine, avec 20'223 habitants et un très petit nombre d'élèves, est statistiquement étonnant²⁷.

Il n'y a pas de relation entre la richesse d'une commune et la présence des écoles. Le critère de choix pour s'implanter dans une commune ou dans un quartier semble avant tout celui du nombre d'habitants. Aussi, les écoles de la fédération ne sont pas plus présentes dans les communes dites riches, ni d'ailleurs dans les communes moins favorisées. La corrélation entre le centime additionnel et le nombre d'élèves par commune n'est pas significative. A l'exemple des communes de Lancy et Vernier, le CPM est en général plus présent que le CMG dans les " cités " et quartiers réputés moins favorisés (Avanchets, Lignon, Petit-Lancy, Vieusseux). Cependant, le CPM est également actif à Coligny. Il n'y a pas non plus

²⁷ Quelques élèves au Liotard (CPM-Vieusseux), 10 élèves à l'école de l'Europe (CMG) et quatre élèves dans une antenne de l'IJD.

de corrélation entre la richesse d'une commune et le nombre d'instruments qui y sont enseignés.

On peut voir une certaine logique et une certaine systématique dans l'implantation du CPM et du CMG sur le territoire genevois. A priori, nous n'avons pas constaté de doublon, ni de régions délaissées par les écoles. L'analyse mériterait cependant d'être complétée sous l'angle du choix d'instruments proposé par chaque lieu d'enseignement. L'offre des deux écoles est en effet très semblable en ce qui concerne les cours non professionnels. Etant donné la particularité de ses méthodes, les doublons que l'IJD peut représenter avec les deux autres écoles ne semblent pas poser de problèmes. De manière générale, la forte présence des écoles de la fédération laisse peu de place à l'implantation de nouvelles écoles.

4.2 Comment les écoles de la fédération se distinguent-elles des autres écoles?

Les principaux éléments qui différencient les écoles de la fédération des autres écoles sont les suivants :

- ***Solfège obligatoire***

L'obligation de suivre séparément des cours de solfège durant quatre ans et de passer des examens pour bénéficier d'une formation instrumentale est une des principales spécificités des conservatoires, comme d'ailleurs des Cadets et de l'Ondine. Notons que le CMG et le CPM ont récemment atténué cette condition en supprimant l'obligation de faire du solfège une année avant de commencer à jouer d'un instrument. L'élève peut maintenant s'inscrire directement à un cours instrumental, mais il sera tenu d'étudier le solfège en parallèle.

Il est vrai que l'enseignement privé propose également des cours de solfège. Cependant, ces derniers ont lieu en général parallèlement, voire simultanément au cours instrumental et semblent moins poussés. 94% des cours de solfèges suivis comme unique cours de musique sont donnés par les trois écoles de la fédération. Près de 70% des cours de solfège donnés en parallèle avec le cours instrumental le sont par les écoles de la fédération.

Les cours obligatoires de solfège sont une spécialité genevoise et vaudoise. Aucune des six écoles alémaniques comparées n'impose des cours de solfège séparés.

- ***Enseignement en général plus structuré***

Les écoles de la fédération ont des plans d'étude structurés, aussi bien pour l'enseignement de l'instrument que du solfège. Des tests d'évaluation sont effectués régulièrement pour passer d'une année à l'autre. Trois niveaux distincts sont sanctionnés par un certificat de fin d'étude: élémentaire, secondaire, terminal. Quelques interlocuteurs/trices nous ont cependant signalé des problèmes d'évaluation dans le cadre des examens, les critères d'appréciation variant fortement selon les experts. Les professeurs ayant une très grande latitude dans les méthodes d'enseignement, certains élèves réussissent facilement leur année chez les uns alors qu'ils doivent redoubler chez les autres. Les jurys sont parfois contraints de laisser passer des élèves de professeurs défaillants pour ne pas les pénaliser. Le CPM organise des examens de fin de division sans recourir à des experts externes.

Plus de 90% des parents d'enfants inscrits au CPM et au CMG déclarent que leur enfant participe au moins à une audition par année contre un peu plus de 60% dans le privé.

D'autre part, le nombre d'auditions par année est beaucoup plus important dans les deux conservatoires, en particulier au CMG.

- ***Large palette d'instruments et de types de musique enseignés***

Les écoles de la Fédération offrent une palette d'instruments très complète. Ainsi, le CPM propose 73 disciplines différentes sans compter la danse et le théâtre, aussi bien des cours instrumentaux classiques et de solfège que des cours d'utilisation d'un studio et d'appareils d'enregistrement, de production et de diffusion synthétique du son ou de fifres et tambours... Aucune école non subventionnée n'offre une palette de disciplines aussi large.

- ***Très peu de flexibilité quant à l'organisation des cours et aux écolages***

Quand on examine l'offre des écoles privées et des écoles de musique d'autres cantons, on s'aperçoit que les modalités proposées pour l'enseignement instrumental par les écoles de la fédération sont très limitées en ce qui concerne la durée d'une leçon (durée uniforme de 50 minutes indépendamment de l'âge, du type d'instrument et du niveau de l'élève), la possibilité de suivre des cours instrumentaux à plusieurs élèves et les tarifs²⁸.

- ***Engagement de professeurs ayant un diplôme reconnu***

Les enseignant-e-s doivent posséder un diplôme reconnu pour être engagé-e-s dans les écoles de la fédération, ce qui n'est pas forcément le cas dans les écoles privées. Le titre n'étant pas protégé, n'importe qui peut donner des cours de musique. Par contre, il y a peu de changement parmi les professeurs des écoles de la fédération, vu la stabilité de leur situation. Ils restent en place de nombreuses années, même s'ils connaissent un fort taux de rotation parmi leurs élèves. Cette situation peut conduire certains d'entre eux à ne plus se remettre en question, notamment quant à la pédagogie utilisée. Pour l'instant, les écoles de la fédération n'appliquent pas de système d'évaluation des enseignant-e-s autre que le taux de réussite de leurs élèves aux examens. Certaines écoles privées commencent à développer des systèmes d'évaluation.

- ***Locaux mieux adaptés***

Nos visites dans les différentes écoles nous ont permis de constater que les écoles subventionnées par le canton disposent en général de locaux mieux adaptés à l'enseignement de la musique, plus spacieux et plus confortables.

- ***Des tarifs par cours en général meilleur marché***

Le tableau ci-dessous montre que les sept écoles retenues dans notre étude ont des tarifs variables. Les écoles subventionnées occupent les deux extrêmes: les Cadets, nettement meilleur marché et l'ETM, l'école la plus chère. L'enseignement non subventionné est en général plus cher que les écoles de la fédération. Cependant, si l'on ajoute l'écolage pour les cours obligatoires de solfège, les tarifs des écoles de la fédération peuvent revenir plus cher aux parents.

²⁸ Exceptions: - au CMG: ½ cours pour la flûte à bec à un tarif 35% meilleur marché
- au CPM: atelier de piano pour deux ou trois élèves 38% ou 58% meilleur marché

Tableau 6: comparaison des tarifs annuels 1998-1999

	Ecoles subventionnés			Non subventionnées ²⁹	
	CPM, CMG, IJD ³⁰	ETM	Cadets	EMCP	Académie de musique
Cours individuel	élémentaire: 1'060.- secondaire: 1'320.- terminal: 1'635.- (50 min.)	1'915.- (45 min.)	Fr. 700.- ³¹ 30 min. ind / harmonie / tambour	Fr. 1'728.- (45 min. x 36) autres durées possibles	élémentaire (40):1'360.- secondaire (45): 1'540.- terminal (50): 1'740.- autres durées possibles
Réduction familiale	2 enfants: 15% 3 enfants: 20% 4 enfants: 25%	10% si plus d'un enfant	2 ^{ème} : 20%, 3 ^{ème} : 33%	3% pour les deux enfants 5% les trois	
Solfège, cours coll.	390.- à 495.- (50 min.)	707.- (60 min.)	inclus (60 min.)	684.- (60 min.)	380.- à 600.-

Les tarifs des cours individuels des écoles de la fédération sont les moins élevés des douze écoles comparées, à l'exception de ceux de l'Ecole sociale de musique de Lausanne, nettement meilleur marché. Mais, si on tient compte du fait que les cours de solfège sont obligatoires et facturés séparément, la charge financière pour les parents correspond à la moyenne des autres écoles. Les tarifs des écoles de la fédération sont les seuls à varier en fonction du niveau de l'élève.

- **Les adultes n'ont pas la priorité**

Au total, environ 280 adultes de plus de 25 ans suivent des cours instrumentaux au CPM, ce qui représente environ 15% des élèves. Cependant, vu les listes d'attente, la priorité est donnée aux enfants. Il n'est quasiment pas possible pour un adulte de s'inscrire pour les instruments les plus courants³². Les écolages sont entre 15 et 45% plus chers que ceux des enfants (Fr. 1'950.- pour un cours individuel). Ils sont bien meilleur marché que ceux des écoles comparées dans les cantons de Berne et de Zurich. Contrairement au texte de la loi qui parle de "formation continue", certains adultes ont l'occasion de débiter un instrument au CPM sans aucune formation préalable, s'il s'agit d'un instrument peu demandé.

En résumé, si on excepte le manque de flexibilité dans l'organisation des cours instrumentaux, on peut dire que l'offre des écoles subventionnées est plus complète, plus riche et plus structurée que celle des écoles privées. En organisant des cours d'une durée moins longue, notamment pour les jeunes enfants, ou des cours collectifs, les écoles non subventionnées peuvent proposer des écolages meilleur marché pour les parents souhaitant consacrer moins de moyens pour l'enseignement de la musique. Elles peuvent également développer une stratégie de niche en proposant des cours spécifiques ne figurant pas dans le large catalogue

²⁹ Si on examine les tarifs d'autres écoles de musique privées, on s'aperçoit que les écolages de l'Espace de pratique instrumentale est semblable à l'Académie de musique et que ceux du Centre artistique du lac sont proches de l'Espace musical, créatif et pédagogique (EMCP).

³⁰ Possibilité de réduction de 90% selon le revenu dans les trois écoles de la fédération (voir **annexe 7**)

³¹ Y compris Fr. 100.- pour l'instrument.

³² Une convention a été établie entre le CPM et l'association pour la musique aux adultes amateurs (AMA). L'objet principale est la mise à disposition de locaux par le CPM à l'AMA.

des écoles de la fédération (enseignement à des élèves entre 0 et 5 ans, pédagogies spécifiques, enseignement collectif, femmes enceintes etc.).

4.3 Listes d'attente

Au total, pour l'ensemble des trois écoles, 568 élèves figuraient en liste d'attente en novembre 1999, soit environ 15 % des élèves suivant des cours individuels. Pour la première fois, les listes d'attente des trois écoles ont été unifiées afin de compter une seule fois les élèves inscrits sur plusieurs listes. Signalons que le rapport annuel 1998 du CPM constate un fléchissement dans le nombre d'inscriptions des élèves de cinq ans en formation préinstrumentale.

Le sondage nous indique que 20% des élèves du CMG, 30% du CPM et 14 % de l'IJD sont restés sur une liste d'attente avant de commencer leur cours de musique, qu'ils se soient inscrits à un cours individuel ou collectif. Cependant dans 28% de ces cas, le maintien sur une liste d'attente visait à l'inscription dans un cours avec un professeur déterminé. L'enseignement privé connaît des listes d'attente moins importantes (4% des élèves). On ne constate pas de différences selon le revenu ou le niveau socioculturel des parents dont les enfants sont restés en liste d'attente. Par ailleurs, il n'y a pas d'écart majeur entre les chiffres indiqués par les écoles de la fédération et les résultats du sondage.

Près de 10% des élèves ont opté pour des cours privés en raison d'une liste d'attente dans les écoles de la fédération. La durée moyenne d'attente est de neuf mois. Si 45% de ces enfants sont restés trois mois et moins, 45% y sont restés une année et plus. Là aussi, le CPM se distingue puisque le temps moyen d'attente est de onze mois contre cinq pour le CMG. Il arrive que des élèves restent plus de deux ans sur la liste d'attente. Au CMG, c'est le piano qui arrive en tête dans la liste d'attente (33%), mais c'est également l'instrument le plus enseigné (44%).

L'ETM ne connaît pas de liste d'attente pour les instruments électroacoustiques. Cette école est d'ailleurs contrainte de faire une publicité importante pour recruter de nouveaux élèves. Dans ce domaine, l'offre semble plus importante que la demande ou alors les tarifs sont trop élevés. C'est également le cas pour des cours d'instruments peu pratiqués tels que l'orgue, le cor ou le basson, ainsi que les cours de culture musicale. Le CMG considère le soutien à ces instruments comme faisant partie de son mandat. La priorité étant donnée aux jeunes, un adulte qui souhaite s'inscrire au CPM conserve ses chances d'admission lorsqu'il choisit un instrument peu demandé.

Relevons que les écoles zurichoises et bernoises comparées ne connaissent pas de liste d'attente, contrairement aux écoles bâloises et lausannoises.

Paradoxalement, malgré ces listes d'attente, le CPM et le CMG multiplient leurs efforts en vue d'augmenter le nombre d'élèves potentiels, notamment en faisant une promotion importante auprès du public. Ils ont renoncé aux cours de solfège obligatoires préalablement au cours instrumental, une obligation qui pouvait permettre de tester l'assiduité et l'intérêt de l'élève et de réduire quelque peu le taux d'abandon des cours instrumentaux.

4.4 Le coût des prestations des écoles de la fédération

Afin d'analyser leur coût, les principales **prestations** des trois écoles ont tout d'abord été définies avec la collaboration des administrateurs/trices des trois écoles. Trois critères principaux ont été retenus:

- le type d'enseignement: musique / danse / théâtre,
- le niveau d'enseignement: amateur (élémentaire, secondaire, terminal) / professionnel,
- et les modalités des cours: individuel / collectif.

Ci-après, nous exposons les résultats de l'analyse pour plus de 95% des prestations musicales des trois écoles de la fédération. Nous avons décidé de ne pas analyser des filières très spécifiques et peu importantes quant au nombre d'élèves³³.

Pour définir les coûts attribués à chacune de ces prestations, nous avons opté avec les trois administrateurs/trices pour un système simple qui permet néanmoins d'avoir une bonne image de la réalité financière. Pour chacune des prestations analysées, la part des charges salariales directes, soit 2/3 des coûts, a été calculée précisément (sur la base du nombre d'heures). Les autres charges ont été allouées en pourcentage des charges salariales directes, en les estimant sur la base des comptes de profits et pertes de chacune des écoles.

Nous utilisons les notions de coût total et coût pour l'Etat. Le coût total comprend toutes les charges liées à la prestation analysée. Le coût pour l'Etat s'obtient en soustrayant les écolages payés, déduction faite des rabais de famille. C'est la part du coût qui n'est pas supportée par l'utilisateur/trice et qui doit donc être couverte par les subventions et les autres sources de revenu qui sont toutefois marginales³⁴.

Tableau 7: coûts annuels par élève - non prof. - les trois écoles confondues (1998-1999)

Prestations d'enseignement (trois écoles) Moyennes pondérées	Nbre élèves	Coût total	Ecola- ge (35)	Coût pour l'Etat	Part écolage
Cours individuels division élémentaire	2'030	5'418.-	996.-	4'422.-	18%
Cours individuels division secondaire	1'003	6'390.-	1'242.-	5'148.-	19%
Cours individuels division terminale	503	7'840.-	1'538.-	6'301.-	20%
Cours collectifs initiation musicale (CMG, CPM)	614	842.-	367.-	475.-	44%
Cours collectifs solfège élémentaire	4'587	871.-	354.-	517.-	41%
Cours collectifs solfège secondaire (CPM, IJD)	179	1'326.-	445.-	881.-	34%
Cours collectifs solfège terminal (CPM)	34	3'186.-	465.-	2'720.-	15%
Cours collectifs improvisation (IJD)	50	2'289.-	772.-	1'517.-	34%

³³ Ainsi, les cours du CPM "d'harmonie et de notation (30 élèves) ont été laissés de côté. Les chiffres concernant les prestations en matière de danse et de théâtre (professionnelles ou non) sont disponibles auprès du secrétariat de la commission.

³⁴ Les autres sources de revenus (vente de documents, spectacles, locations de salles, produits d'intérêts etc.) représentent moins de 2% des ressources totales des trois écoles.

³⁵ Les faibles différences entre les écolages payés et les tarifs officiels des trois écoles proviennent du fait que le tableau prend en compte les montants effectivement payés, déduction faite des rabais de famille.

Au total, 3'536 élèves suivent des **cours individuels instrumentaux** dans les trois écoles de la fédération. Un élève qui suit un cours instrumental dans une des écoles coûte **Fr. 6'038.-** par an³⁶, indépendamment de son niveau. L'écolage couvre **19%** de ce montant. Ces données nous permettent également de calculer le coût total d'une leçon individuelle de 50 minutes, à savoir **Fr. 168.-** (une année scolaire comporte 36 cours de 50 minutes)³⁷. Le coût pour l'Etat d'une heure de cours, soit la part couverte par la subvention se monte à **Fr. 136.-**.

En ce qui concerne les **cours collectifs** (au total 5'515 élèves), un élève coûte **Fr. 909.-**³⁸, montant pris en charge à raison de 40% par l'écolage.

Nous pouvons faire les constats suivants:

1. Un cours collectif coûte six à sept fois moins cher par élève qu'un cours individuel.
2. La contribution de l'élève pour la couverture des coûts des cours collectifs est, proportionnellement, environ deux fois plus importante que pour les cours individuels.
3. Les coûts des cours individuels augmentent en fonction du niveau de l'élève. Les coûts en division terminale sont particulièrement élevés, vu le statut des enseignant-e-s (rémunération plus élevée, nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire plus faible).

Vu l'absence de données disponibles, il n'a pas été possible de prendre en considération les **charges immobilières effectives** lorsque les locaux ont été mis à disposition gratuitement ou à des loyers inférieurs au marché, notamment dans les communes, ce qui équivaut à une subvention en nature. Ainsi, les locaux de l'IJD à la Terrassière sont loués Fr. 117'742.- par an. Pour une surface utilisable de 4'162 m², cela correspond à un prix de Fr. 28.- le m², ce qui est largement inférieur aux loyers usuels sur le marché (environ Fr. 200.- le m² par an pour ce type de locaux).

Pour appréhender complètement la problématique immobilière, il faudrait connaître l'ensemble des surfaces utilisées et estimer pour chacune d'elle un loyer raisonnable. La différence entre ce loyer raisonnable et la charge effectivement comptabilisée constituant une subvention indirecte. Au delà du recensement de l'existant, le besoin doit être calculé: combien de m² sont nécessaires pour enseigner une heure de piano? une heure de rythmique? que fait-on des surfaces pendant les longues périodes de « jachères », périodes inévitables puisque le public des trois écoles est en grande majorité amateur et suit donc en parallèle une scolarité normale pendant les « heures de bureau », quel est le loyer raisonnable d'une salle d'école publique utilisée hors des heures de cours étant entendu que le bâtiment ne coûte pas plus cher à l'Etat qu'il reste vide ou qu'il soit utilisé par une école de musique après 16 h.00 ³⁹?

³⁶ Moyenne pondérée.

³⁷ A titre comparatif, les écoles non subventionnées facturent une leçon individuelle entre Fr. 35.- et Fr. 55.- si on divise les tarifs annuels par le nombre de leçons (voir chapitre 4.4).

³⁸ Moyenne pondérée.

³⁹ Cette problématique de la gestion immobilière à l'Etat, qui a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de l'audit global de l'Etat de Genève, dépasse le cadre de notre étude (voir ARTHUR ANDERSEN (1996), Audit global de l'Etat, Rapport no 8 sur la gestion du patrimoine foncier et immobilier). Il nous est apparu préférable de ne pas aborder ce thème et de nous « contenter » des données qui figurent dans les comptes des trois écoles.

4.4.1 Les coûts d'une formation instrumentale complète

Selon le programme du CMG et du CPM, la durée du parcours complet pour un élève qui pratique le piano, le violon ou le violoncelle est de 16 ans, soit un an de classe préparatoire, cinq ans en division élémentaire, cinq ans en division secondaire et cinq ans en division terminale⁴⁰. Il doit suivre au minimum un cours de solfège élémentaire de quatre ans. Au total, le coût total de l'enseignement musical donné à un élève qui suit la filière complète se monte à **Fr. 107'140.-**.

Par ailleurs, pour apprécier le montant de l'aide de l'Etat, il ne faut pas oublier de prendre en compte les subsides versés directement à certains élèves. Les écolages remboursés ou directement payés par le DIP pour les élèves non professionnels représentent environ 1,1 millions de francs, soit 18,5% du total des écolages payés pour les trois écoles (voir **annexe 7**). En l'occurrence, pour reprendre l'exemple du parcours complet pour élève de piano (coût total de Fr. 107'140.-), la part couverte par l'écolage représente Fr. 20'356.- dont en moyenne Fr. 3'766.- sont reversés aux bénéficiaires sous forme de subsides. Le coût de cette formation pour la collectivité est donc de **Fr. 90'550.-**⁴¹.

Quant à l'élève qui arrête ses études à la fin de ses cours élémentaires (en général au bout de six ans pour le piano ou le violon), il coûte Fr. 35'993.- dont Fr. **28'600.-** pris en charge par l'Etat. Si on tient compte des écolages remboursés ou directement payés par le DIP, cette part s'élève à **Fr. 29'968.-**.

4.4.2 Analyse par école

Tableau 8: coûts annuels totaux par élève selon les écoles (1998-99)

	CMG	CPM	IJD
Nombre total d'élèves (cours individuels)	1'380	1'793	363
Nombre total d'élèves (cours collectifs)	1'178	2'130	2'207
Cours individuels, division élémentaire	5'275.-	5'445.-	5'789.-
- nombre d'élèves	810	977	243
- <i>part couverte par la contribution de l'élève</i>	19%	18%	17%
Cours individuels, division secondaire	6'401.-	6'310.-	6'744.-
- nombres d'élèves	390	511	102
- <i>part couverte par la contribution de l'élève</i>	19%	20%	18%
Cours individuels, division terminale	8'179.-	7'609.-	8'360.-
- nombre d'élèves	180	305	18
- <i>part couverte par la contribution de l'élève</i>	19%	20%	18%
Solfège, cours élémentaire	897.-	934.-	810.-
- nombres d'élèves	885	1'647	2'106
- <i>part couverte par la contribution de l'élève</i>	41%	39%	42%

⁴⁰ Notons que pour les instruments tels que la guitare, le luth, la contrebasse et la harpe, le plan d'étude prévoit environ 13 ans. Pour les instruments à vent, le chant et la percussion, il faut prévoir quelque dix ans.

⁴¹ Pour donner un ordre de grandeur, le coût pour l'Etat d'une formation universitaire est de Fr. 38'000.- pour quatre ans d'étude en sciences humaines (lettres, droit, psychologie), de Fr. 252'000.- pour six ans d'étude en médecine selon les chiffres de l'accord intercantonal universitaire suisse en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Entre les trois écoles, les différences (qui s'élèvent au maximum à 10%) s'expliquent par des structures d'âges différentes dans le corps enseignant ainsi que par des écarts dans les charges non salariales, notamment les loyers⁴².

En ce qui concerne le solfège, on s'aperçoit que l'IJD est en général moins cher, en raison d'un nombre d'élèves par classe plus important.

4.4.3 Cours professionnels

Une analyse des coûts a été faite récemment, à la fois pour alimenter la présente étude et dans le cadre des réflexions en vue de la future Haute école de musique (HEM). En moyenne, un élève professionnel coûte **Fr. 19'850.-** par an, tous diplômés confondus. L'écolage de Fr. 2'000.- couvre environ 10% de ce montant, le reste étant pris en charge par l'Etat. L'écolage est souvent remboursé à l'élève en vertu de la loi sur l'encouragement aux études (voir **annexe 7**).

Tableau 9: coût annuel moyen par élève - enseignement professionnel (1998-99)

Prestations d'enseignement professionnel	Nbre élèves	Coût total par élève
Diplôme de pédagogie instrumentale et vocale	145	25'494.-
Diplôme d'orchestre, accompagnement	164	19'497.-
Diplôme d'éducation musicale (maître de musique)	76	13'628.-
Diplôme de direction de (choeur, orchestre)	19	14'851.-
Diplôme de culture musicale et composition	20	10'165.-
Total CMG / moyenne pondérée	424	19'850.-
IJD, licence (après déduction de l'écolage) ⁴³	26	39'200.-
IJD, certificat (après déduction de l'écolage)	11	21'800.-

Signalons qu'à l'ETM, un élève en section professionnelle coûte en moyenne Fr.10'181.- (34 élèves). Sa contribution se monte à Fr. 6'084.-, soit une couverture de 60% des coûts.

4.5 Pourquoi les écoles de la fédération sont-elles plus chères?

Pour mettre en perspective les chiffres obtenus pour les trois écoles de la fédération, nous avons choisi deux autres entités subventionnées actives dans le domaine de l'éducation musicale: l'ETM et les Cadets ainsi que deux écoles non subventionnées, l'Académie de musique de Genève et l'Espace musical créatif et pédagogique (EMCP).

⁴² Ainsi, la part loyer du CMG est systématiquement plus élevée, parfois jusqu'à 92%. Le loyer payé par le CMG pour l'immeuble Petitot se monte à Fr. 931'000.- en 1998. Le CMG a ainsi des charges locatives qui atteignent 7,7% du total des charges, contre 5,7 % pour le CPM et seulement 2,3% pour l'IJD. Si le loyer Petitot pénalise le CMG, il n'est pas à proprement élevé puisque l'immeuble situé au coeur de la ville est loué 333.- Fr/m² ce qui est inférieur au prix du marché. D'autre part, le loyer Petitot a été, en son temps, compensé par une augmentation de la subvention. Cet élément ainsi que le faible pourcentage des charges locatives par rapport aux charges globales, alors que les activités des trois écoles sont gourmandes en surfaces, confirment des coûts immobiliers sous-évalués.

⁴³ Les coûts professionnels de l'IJD constituent une première estimation (à but indicatif).

Tableau 10: coûts comparatifs et répartition des charges dans différentes écoles

	CMG	CPM	IJD	ETM	Cadets	AdM	EMCP
Nombre d'élèves (par tête)	2'147	3'877	2'533	231	232	154	380
Part des écolages en % des coûts	18%	24%	28%	62%	25%	99%	102%
Ecolage cours individuel (50 min.)	1'060.-	1'060.-	1'060.-	1'915.-	600.-	1'400.-	1'728.-
Ecolage cours collectif	390.- / 495.-	390.- / 495.-	390.- / 495.-	707.-	inclus	380.-	684.-

Coût total (millions de francs)	20,2	14,7	5,4	0,998	0,435	0,223	0,387
Charges salariales par heure d'enseignement	146.-	130.-	128.-	53.- à 63.-	64.-	35.-	44.- à 62.-
Rémunération des enseignant-e-s	78%	81%	72%	51%	62%	67%	69%
Rémunération du personnel adm.	6%	7%	16%	19%	-	12%	12%
Loyers ou frais de locaux	9%	6%	6%	12%	3%	10%	13%
Divers	7%	7%	7%	18%	35% ⁴⁴	11%	6%

Cours individuels					
Nombre d'élèves		3'536	231	130	146
Coût total par élève		6038.-	2'905.-	1'510.-	1'360.-
Ecolage par élève		1143.-	1'794.-	600.-	1'350.-
Part couverte par l'écolage		19%	62%	40%	99%

Quelques constats:

- La différence de coûts entre les trois écoles de la fédération et les autres provient principalement des charges salariales. Ces charges représentent environ 80 % des charges totales de chacune des trois écoles. Le montant annuel moyen des charges salariales pour un poste équivalent à un plein temps s'étale entre Fr. 120'000.- pour l'IJD, Fr. 123'000.- pour le CPM, et Fr. 136'000.- pour le CMG⁴⁵. Ces montants comprennent les primes de fidélité et les cotisations salariales.
- Les frais administratifs expliquent également une partie du surcoût. Les charges salariales du personnel administratif des trois écoles de la fédération se situent entre Fr. 93'000.- et Fr. 110'000.- par personne et par année. Elles sont supérieures à celles des autres écoles.
- Enfin les loyers, bien que comportant une partie de subvention en nature, représentent tout de même des montants plus importants par élève et par année dans les trois écoles de la fédération que dans les écoles non subventionnées. Il faut indiquer ici que la qualité des locaux n'est pas comparable. L'Académie de musique exerce son activité dans un appartement sans aménagement particulier alors que l'EMCP doit se contenter de locaux qui sont à la limite de la salubrité. En comparaison, le bâtiment de la Terrassière, rénové et agrandi récemment, présente un niveau de confort de très haute qualité qui profite à l'IJD.

⁴⁴ Répartition: rémunération du corps de musique (14%), frais uniformes et instruments (10%), divers (11%)

⁴⁵ CMG: Fr. 127'000 pour l'enseignement non professionnel et Fr. 153'000.- pour l'enseignement professionnel.

- Les deux écoles qui ne bénéficient pas de subvention connaissent une grande précarité financière. Une énergie considérable est consacrée à joindre les deux bouts, soit, pour l'Académie de musique, en négociant des conditions de loyer plus favorable et en luttant contre l'évacuation, soit pour l'EMCP, en essayant d'obtenir le soutien de la collectivité pour le financement de spectacles ponctuels.
- Par ailleurs, les coûts par élève des écoles de la fédération sont bien plus élevés que ceux des neuf autres écoles étudiées dans la comparaison intercantonale, si on excepte le conservatoire de Lausanne.

4.6 Les conditions de travail des professeurs

Les conditions de travail sont régies par une convention collective acceptée par les trois fondations en mai 1999, mais qui n'est entrée en vigueur que pour une partie de ses dispositions. Ainsi, les articles relatifs à la rémunération sont toujours régis par le statut des professeurs de juin 1989.

Ces dernières années, en relation avec le blocage des subventions, la marge de manoeuvre des écoles a été accrue en ce qui concerne la gestion de leur personnel⁴⁶.

4.6.1 Rémunération et durée de travail⁴⁷

S'ils estiment justifiée leur assimilation au statut des enseignant-e-s du secteur public, les professeurs des écoles de la Fédération reconnaissent être privilégiés quant à la rémunération par rapport aux autres personnes qui enseignent ou vivent de la musique, particulièrement en ce qui concerne les prestations sociales. Ils relèvent cependant de nombreux problèmes dans le système actuellement en vigueur.

L'engagement se fait entre la 14^{ème} et la 19^{ème} classe selon le statut des fonctionnaires de l'Etat⁴⁸, et cela en fonction du niveau des élèves. Le poste entier est de 31 heures par semaine en élémentaire, 28 en secondaire et 26 en terminale pour les cours individuels et de 24 à 20 heures pour les cours collectifs. La différence par rapport à la semaine de 40 heures en vigueur à l'Etat est réputée être consacrée à d'autres activités (préparation, séminaires, rencontres avec les parents, rapport sur la marche des classes, examens, auditions, formalités d'inscription, etc.). Les enseignant-e-s souhaitent sortir de la rémunération à l'heure et qu'il soit mieux tenu compte du temps de préparation des cours, variable selon l'enseignement (l'enseignement collectif demande plus d'heures de préparation). Ils estiment devoir se garder du temps non seulement pour leur propre travail instrumental personnel, mais également pour l'organisation de spectacles et autres concerts qui font aussi partie de leur charge d'enseignement.

⁴⁶ Le DIP a notamment cessé de faire appliquer un ancien règlement fixant la classe et les mécanismes salariaux des enseignants adaptant régulièrement les salaires à la hausse.

⁴⁷ Les informations ci-après sont tirées du statut des professeurs et de sept entretiens de groupes (cinq à sept personnes) précédés de dix entretiens individuels approfondis. Ils ont été menés avec des anciens élèves professionnels des écoles de musique (enseignants, musiciens ou personnes ayant changé de profession), au sujet notamment de leur situation professionnelle. Un entretien a été réalisé avec le cartel des enseignants des écoles genevoises de musique.

⁴⁸ Les écoles de la fédération appliquent les normes de traitement établies par le DIP (article 31 du statut)

Le nombre d'heures d'enseignement pour un plein temps sur une année au sein des écoles de la fédération est en moyenne environ 10% moins élevé que dans les autres écoles comparées, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 11: comparaison des heures d'enseignement pour un plein temps, sur une année

	Genève - CPM - CMG - IJD	Bâle (Musik- schule)	- Berne - Thun, - Köniz	- Zurich - Winterthur (Jugend- musikschule)	Conserva- toire de Lausanne	Ecole sociale de musique Lausanne	Conser- vatoire de l'ouest vaudois
Heures par semaine	24.1 ⁴⁹	24.1	25.3	28	24	24	24
Semaines par an	36	39	38	39	40	38	36
Total d'heures par an	870	943	963	1092	960	912	864

Les salaires des professeurs des écoles de la fédération sont soumis à des fluctuations d'une année à l'autre et même pendant l'année, fluctuations dues d'une part aux salaires différents entre les trois niveaux et d'autre part aux départs d'élèves en cours d'année signifiant des pertes d'heures, lorsqu'il s'agit d'heures non garanties et que ces élèves ne sont pas remplacés.

Signalons en outre qu'une décharge de trois heures hebdomadaires pour un temps complet est prévue pour les professeurs de plus de 55 ans ayant au moins 20 ans de service.

Le système de rémunération est extrêmement compliqué. Le poste des professeurs enseignant dans plusieurs niveaux est calculé en millièmes avec des coefficients différents selon la section.

Les enseignant-e-s jugent injustifiées les importantes différences de traitement liées au niveau des élèves car il n'est pas forcément plus facile d'enseigner à des enfants en niveau élémentaire qu'à des élèves avancés, d'autant plus qu'ils sont censés être capables d'enseigner à tous les niveaux. Cela peut les conduire à vouloir conserver leurs élèves le plus longtemps possible pour bénéficier des avantages réservés aux professeurs en secondaire ou en terminale. Une évaluation des fonctions effectuée en 1996 a abouti à la proposition de positionner l'ensemble des enseignant-e-s en classe 17. Elle n'est toujours pas entrée en vigueur, pas même pour les nouveaux professeurs recrutés.

En raison du plafonnement de leurs subventions, les Cadets de Genève ont établi un contrat-type valable pour deux ans qui remplace les primes de fidélité automatiques par des gratifications en fonction de la santé de la société. La classe salariale a été limitée de 15.0 à 15.10. L'année passée, ces gratifications ont pu être maintenues au même niveau que les primes de fidélité.

Très peu de professeurs occupent un poste à plein temps. La moyenne est d'un demi-poste (52%), la palette des postes oscillant entre un quart et trois-quarts de poste. Nos interlocu-

⁴⁹ Base de calcul à Genève: 29 leçons de 50 min. x 36 semaines par année, soit environ 870 h.

teurs/trices indiquent que de nombreux professeurs à temps partiel souhaiteraient augmenter leur taux d'activité, ce qui semble très difficile vu la conjoncture économique.

4.6.2 Sécurité de l'emploi

De facto, le statut actuel assure une sécurité de l'emploi importante au moyen d'un mécanisme relativement compliqué. La garantie s'accroît progressivement. Trois ans après avoir été engagé, le professeur est nommé. A ce moment, il a droit à une garantie de 66% par rapport au nombre d'heures enseignées. Cette garantie passe à 77%, puis à 88% pour atteindre 100% au bout de six ans (soit neuf ans après l'engagement). Cette garantie est valable, même si le nombre d'élèves est inférieur au nombre d'heures garanties, ce qui arrive parfois, en particulier pour les instruments qui connaissent de faibles listes d'attente.

La garantie statutaire du nombre d'heures de travail est plus importante que dans les autres écoles comparées. Seule Bâle connaît cette pratique et garantit 50% des heures d'enseignement. Berne offre par exemple une garantie uniquement pour un semestre et trente jours.

Le statut prévoit une possibilité de révocation ou congédiement du professeur lorsque son enseignement est jugé insuffisant, ainsi qu'une possibilité de licenciement si les fonctions du professeur sont supprimées. Nous n'avons pas eu connaissance de l'utilisation de ces dispositions ces dernières années.

Nos entretiens ont montré que certains professeurs connaissent un taux de rotation d'élèves beaucoup plus important que d'autres. La garantie des heures a pour conséquence que les élèves qui les quittent sont automatiquement remplacés par de nouveaux élèves, en général en liste d'attente. Les moins bons professeurs sont donc assurés d'obtenir des élèves.

4.6.3 Organisation du travail

Les professeurs sont autonomes quant à l'organisation des cours et la manière d'enseigner, l'important étant de permettre aux enfants de passer les différents examens prévus par le plan d'étude. S'il y a une certaine idée de la méthode à suivre, elle n'est pas imposée et, de ce fait, laisse une liberté d'action très appréciée par les enseignant-e-s.

Les enseignant-e-s se plaignent du manque de motivation de certains élèves et de leurs difficultés de concentration qui rendent l'enseignement très difficile. L'assiduité et la persévérance posent souvent problème. Le programme scolaire a tendance à devenir de plus en plus concentré. De moins en moins d'élèves suivent des cours en dehors des jours de scolarité.

4.7 Les professeurs et l'enseignement instrumental collectif

Dès les premiers pas de notre évaluation, il est apparu que la question des cours collectifs pour l'apprentissage d'un instrument soulevait toutes sortes de questions. Dans le cadre des discussions de la Table ronde, qui ont réuni la majorité des acteurs politiques, économiques et sociaux de Genève durant l'été 1998, l'introduction plus systématique de cours collectifs de musique dans les conservatoires a été évoquée comme possible mesure d'économie, toutefois sans préciser les modalités d'exécution de la mesure.

Selon un article paru dans la Tribune de Genève en juin 1998⁵⁰, la restructuration “ à l’anglo-saxonne ” de l’enseignement musical devrait toucher 5000 élèves des trois conservatoires⁵¹. Une lettre adressée aux directeurs/trices des trois conservatoires par le DIP à la fin de juillet 1998, les priait d’explorer cette voie. Le corps enseignant, se sentant trahi par cette proposition, s’est retranché derrière la nécessité de maintenir les leçons individuelles.

Dans ce contexte, la CEPP a analysé la place que peut prendre l’enseignement collectif d’un instrument dans le cadre de l’apprentissage de la musique. Etant donné la diversité des opinions sur l’apport des cours collectifs par rapport aux cours individuels en terme pédagogique, il ne s’agissait pas de prendre position pour ou contre l’enseignement collectif, mais de présenter les avis du corps enseignant et quelques expériences.

4.7.1 Le CPM précurseur...

Sous l’impulsion de son directeur, le CPM a été en quelque sorte un précurseur en Suisse en matière d’enseignement instrumental collectif. Le plan appelé REINE (“Réforme de l’enseignement instrument, un nouvel essor”) qui a été appliqué entre 1990 et 1993 comporte deux volets liés l’un à l’autre:

- Le premier volet institue la pratique d’un enseignement alterné, où le cours individuel d’instrument, habituellement de 50 minutes, est abrégé au profit d’un temps passé collectivement avec d’autres élèves qui pratiquent le même instrument ou des instruments différents.
- Le deuxième est l’accueil d’un plus grand nombre d’élèves afin de réduire les listes d’attente (au maximum 10% d’élèves supplémentaires) moyennant une rémunération supplémentaire de Fr. 500.- par année pour le professeur.

Force est de constater que cette expérience a connu un succès mitigé. Seuls 19 professeurs prennent encore aujourd’hui des élèves supplémentaires (25,5 élèves) alors qu’en 1993-1994 une centaine d’élèves ont été absorbés en plus de l’effectif normal. La résistance des professeurs a été forte et ceux qui ont participé à cet essai n’ont pas toujours été bien vus par leurs pairs. Les changements de la façon d’enseigner, le manque de formation, les difficultés d’organisation et des exigences trop fortes au niveau des examens expliquent cette attitude. L’échec de ce plan montre la difficulté d’introduire de manière douce un tel enseignement.

Il convient toutefois de relever le pourcentage relativement élevé d’élèves au CPM qui ont l’occasion de jouer en groupe dans le cadre de leur cours d’instrument. Selon le sondage d’Erasm, en moyenne 39% des enfants de 5-16 ans qui suivent des cours de musique ont l’occasion de jouer en groupe dans le cadre de leur cours d’instrument, avec un pourcentage plus important pour les enfants qui suivent des cours dans les écoles de la fédération (56% au CPM, 42% au CMG contre 20% dans le privé).

Une partie des professeurs des écoles de la fédération pratiquent en effet des cours alternés ou par chevauchement dans le cadre des heures attribuées. Ils y voient de nets avantages

⁵⁰ SAVIOZ, CH., L’Etat veut que Genève apprenne la musique à la mode anglo-saxonne, Tribune de Genève, 19 juin 1998.

⁵¹ NICOLAS, J., Ecoles genevoises de musique : individuelle ou collective, la leçon ne saurait être que la meilleure possible, Le Courrier, 7 septembre 1998

pour leurs élèves du point de vue pédagogique. Etant donné leur large autonomie et le fort encouragement provenant de la direction du CPM, ils le font malgré les difficultés d'organisation que cela implique.

4.7.2 *Avis des enseignant-e-s sur les cours collectifs*

Les enseignant-e-s que nous avons rencontrés estiment presque unanimement que l'apprentissage d'un instrument doit passer par un enseignement individuel au cours duquel l'élève apprend la technique instrumentale et développe une relation particulière avec son professeur. Cependant, pour la plupart, les cours collectifs sont un complément nécessaire, particulièrement enrichissant sur un plan pédagogique:

- motivation de l'élève,
- amélioration de la sensibilité musicale et des capacités d'improvisation,
- amélioration de l'écoute (communication à travers l'instrument),
- développement des capacités relationnelles et d'un enseignement mutuel entre les élèves,
- motivation du professeur qui pratique une autre forme d'enseignement et de nouveaux répertoires.

Les enseignant-e-s évoquent différents paramètres à prendre en compte lorsque des cours collectifs sont mis en place, à savoir les difficultés techniques de l'instrument, le niveau des élèves et la dimension des groupes⁵².

Par ailleurs, le fait d'imposer un enseignement collectif à un professeur qui y est par principe opposé leur semble fortement préjudiciable à la qualité du cours.

Contrairement aux enseignant-e-s de certaines écoles privées, le plupart des enseignant-e-s des écoles de la fédération ne peuvent pas admettre le principe d'introduire des cours instrumentaux collectifs qui poursuivent à la fois un but économique et pédagogique.

4.7.3 *Aspects organisationnels*

Mis à part les objections de principe de certains professeurs, l'organisation pratique des cours collectifs nous est apparue comme la principale barrière à leur réalisation, à savoir la disponibilité des élèves en dehors des heures scolaires, le nombre parfois important de centres dans lesquels le professeur enseigne, le faible nombre d'élèves de certains professeurs à temps partiel et la taille de certains locaux. Ces difficultés sont cependant rarement insurmontables, mais demandent de la part des professeurs davantage de réflexion, de temps et d'énergie que pour l'organisation d'une leçon individuelle.

Il existe une multitude de modalités d'organisation des cours collectifs, notamment en ce qui concerne la durée, le rythme et le nombre d'élèves. Les écoles soutenues par la Ville de Zurich, par exemple, ainsi que de nombreuses écoles privées proposent des modèles qui

⁵² Selon RENGGLI, W.(1998), Muschu 21, Verlag W. Renggli, Zürich, 1998, p.40, les cours instrumentaux collectifs se donnent de préférence en petits groupes de 3 à 4 élèves (optimal au niveau technique, organisationnel et psychologique). Rares sont les enseignant-e-s qui envisagent des groupes plus grands.

combinent une part de cours individuels et une part collective sans pour autant alourdir l'horaire de l'élève.

En fonction du nombre et de la durée des cours individuels et collectifs suivis chaque semaine par les élèves, ces modèles ont des conséquences très variables sur le nombre d'heures d'enseignement des professeurs. Ils peuvent permettre de réduire les coûts, de diminuer les listes d'attente et/ou de réduire les écolages pour les élèves.

Le programme actuel des écoles de la fédération n'offre pas aux parents la possibilité de choisir ce type d'enseignement.

4.8 Débouchés professionnels

4.8.1 Combien de personnes vivent de la musique à Genève?

Les **professeurs de musique** cumulent souvent différentes activités rémunérées: enseignement dans l'une ou l'autre des trois écoles de la fédération, enseignement dans le cadre de l'école publique, dans des écoles privées, à domicile, musicien-ne-s d'orchestre, etc. Selon les statistiques fédérales, le domaine de la musique est le secteur professionnel qui connaît la plus la grande proportion de personne travaillant à temps partiel. Pour ces raisons, l'analyse des "équivalents-poste" à plein temps apparaît mieux adaptée que l'analyse du nombre de personnes. Le tableau ci-dessous donne une appréciation du nombre de postes de travail dans le domaine de la musique à Genève (au 30 juin 1999)⁵³.

Tableau 12: estimation du nombre de postes de professeurs dans le domaine de la musique

	Equivalents-poste
• DIP primaire (66 personnes) ⁵⁴	~ 47
• DIP secondaire (58 personnes) ⁵⁵	~ 40
• CMG (195 personnes)	~ 96
• CPM (156 personnes)	~ 85
• IJD (66 personnes)	~ 30
• Autres écoles et enseignant-e-s privé-e-s ⁵⁶	~ 180
• Enseignant-e-s (adultes) ⁵⁷	~ 60
Total (estimation!)	~ 540

⁵³ Sans les postes administratifs et sans les professeurs de danse et de théâtre.

⁵⁴ Enseignants de musique (28) et enseignants de rythmique (38)

⁵⁵ ~ 900 heures d'enseignement / 22 h (plein temps). Enseignants donnant plus de 5 heures de cours par semaine

⁵⁶ Mode d'estimation: nombre total d'élèves suivant des cours instrumentaux auprès d'écoles privées (y compris Cadets, Ondine et ETM) et d'enseignants privés (5'400 élèves selon le sondage) / nombre d'élèves pour un plein temps (estimation : 30 élèves).

⁵⁷ Mode d'estimation: selon plusieurs contacts avec des responsables suisses dans le domaine des écoles de musique, on compte entre 5 et 10 % d'adultes parmi les élèves des écoles de musique. Etant donné que seuls les élèves de moins de 16 ans ont été contactés dans le sondage, nous estimons que 20% se rapproche davantage de la réalité pour tenir compte des élèves entre 17 et 25 ans. ~1800 élèves adultes / 30 (plein temps).

Selon nos calculs, il y aurait donc l'équivalent d'environ 540 postes à plein temps d'enseignant-e-s de musique à Genève. Cependant, ces postes sont occupés par un nombre de personnes bien plus élevé.

Le nombre de musicien-ne-s est plus difficile à estimer, d'autant que certains exercent également des activités d'enseignement. L'Orchestre de la suisse romande compte 110 personnes qui ne sont pas toutes domiciliées à Genève et l'Orchestre de chambre de Genève 43 personnes dont une partie sont des professionnels. Le Grand Théâtre de Genève emploie une trentaine de choristes professionnels et les autres groupes subventionnés par le canton ou les communes environ 30 personnes salariées. Les autres musicien-ne-s sont quasiment impossibles à dénombrer. Nombreux sont ceux qui vivent de subventions accordées non pas à des groupes ou des orchestres en tant que tels, mais à des spectacles ou à des concerts.

Pour donner un ordre de grandeur, le recensement fédéral de la population de 1990 indique qu'il y avait à Genève 805 personnes qui déclaraient travailler dans le domaine de la musique:

1. 427 professeurs de musique ou de chant dont 65% de femmes et 19% d'étrangers.
2. 378 musiciens dont 30% de femmes et 38% d'étrangers (334 musiciens, compositeurs et 44 chanteurs).

Les débouchés professionnels semblent particulièrement restreints pour les musiciens de jazz du fait du grand nombre d'écoles. Le rapport HEM estime que les écoles de jazz en Suisse romande (4) sont trop nombreuses par rapport aux besoins. Elle ont été créées, le plus souvent, par des musiciens qui n'ont pas de travail et qui ne se résolvent pas à exercer un autre métier⁵⁸. L'Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle estime que "sur 4'000 musiciens de jazz en Suisse, seule une trentaine vivent de leur art" ⁵⁹.

Il existe d'autres débouchés, mais en relation un peu moins directe avec la musique, en particulier dans les médias (journaux, radio, télévision, cinéma, etc.), dans la musicothérapie et la psychomotricité. Il n'y a quasiment pas de chômage pour les rythmiciciens, mais la situation a tendance à se détériorer vu le non-renouvellement de certains postes en primaire.

4.8.2 Situation des diplômé-e-s 18 mois après

Pour la première fois, le secteur tertiaire de l'enseignement qui inclut l'enseignement du CMG et de l'IJD a été intégré à l'enquête menée par le SRED sur les débouchés des élèves 18 mois après l'obtention de leur diplôme.

Trois quarts des diplômé-e-s du CMG ont répondu au questionnaire. Parmi les 62 diplômé-e-s en 1997 (musique), près de 30% sont encore en formation, en général dans le domaine de la musique ou de la rythmique et environ 70% ont une activité professionnelle. Une seule personne est au chômage. A de rares exceptions près, les diplômé-e-s qui ont une

⁵⁸ ZUBER J.J (1999), Projet HEM de Suisse occidentale, rapport final, avril 1999, Monthey, non publié

⁵⁹ COMMISSION ROMANDE DE DOCUMENTATION (1997), Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle, Art et création artistique, in infOP, juin 1997, Lausanne.

activité professionnelle sont restés dans le domaine de la musique, à 50% en tant que professeur. Un tiers pratique leur métier à Genève⁶⁰ et la moitié à l'étranger.

Sept des huit diplômé-e-s et licencié-e-s de l'IJD ont une activité professionnelle dans le domaine de la rythmique.

Comme c'est la première fois que ces écoles ont été prises en considération dans l'enquête et que les effectifs sont peu importants, il convient de ne pas généraliser ces chiffres. En effet, des phénomènes liés à la conjoncture ou à un effet de volée ne peuvent pas être exclus.

4.8.3 Avis des enseignant-e-s et des musicien-ne-s sur la formation reçue

Un net clivage apparaît entre les formations « instrumentales » et « pédagogiques ». En effet, si la formation instrumentale est reconnue par tous comme adéquate, la formation pédagogique reste en revanche très en dessous des besoins des futurs professeurs. Ceux-ci ne se sentent pas suffisamment formés pour l'enseignement et regrettent profondément ce manque: "A Genève, on n'est pas formé pour l'enseignement; si on fait de l'enseignement, on est en quelque sorte des ratés", "C'est dommage que l'on n'ait pas accès à cette formation pédagogique en tant qu'étudiant instrumentiste". "Pour l'enseignement, je n'ai pas eu de réflexions qui auraient été utiles".

Ces vives critiques s'adressent surtout au CMG et non à l'IJD.

4.8.4 Possibilité de vivre de la musique et de son enseignement à Genève

Les possibilités de vivre de la musique à Genève sont ressenties comme étant particulièrement difficiles sans une deuxième activité, et peu de musicien-ne-s y parviennent. Vivre en ne donnant que des concerts est réservé à une élite, et les postes d'enseignement à plein temps sont rares.

En ce qui concerne les débouchés potentiels, la situation à Genève est vue avec un pessimisme très marqué, non pas en termes de demandes ou d'inscriptions, qui semblent augmenter malgré l'accroissement des écolages, mais simplement en raison du frein apporté à l'enseignement de la musique, surtout au niveau de l'enseignement primaire et au cycle d'orientation (disparition de certains cours, rétrécissement des programmes, diminution des postes vacants dans les écoles, recyclage difficile, pas de place de virtuose dans les orchestres à Genève, etc.).

En outre, certains déplorent le protectionnisme des grandes institutions culturelles genevoises ne facilitant pas l'insertion professionnelle par des places de stage pour des élèves de haut niveau.

Les musicien-ne-s et les enseignant-e-s hors écoles de la fédération jugent leur situation très précaire, d'autant plus que l'espoir de travailler un jour dans le secteur subventionné ou dans l'enseignement public semble se réduire. Ainsi, selon nos interlocuteurs/trices, il n'est pas rare de trouver des virtuoses à des postes de secrétariat, ou de « simples » diplômé-e-s cherchant du travail depuis de nombreuses années.

⁶⁰ Pour l'année 1998-1999, environ 30% des étudiants sont imposés à Genève, les autres étant imposés dans un autre canton (17%) ou dans un autre pays (52%) selon des données transmises par le CMG.

Dans leur rapport de 1993, les trois directeurs des écoles de la fédération se montraient très pessimistes sur les débouchés professionnels, évoquant même la possibilité d'un *numerus clausus*⁶¹. Malgré ces difficultés et au vu du faible pourcentage d'élèves genevois qui réussissaient à rentrer au conservatoire professionnel, le CMG a créé la filière préprofessionnelle, tablant sur un recrutement supplémentaire de 10 à 15 étudiants genevois par année.

Principaux enseignements à retenir concernant les écoles de musique et leurs professeurs (titre 4)

- *L'offre en matière de formation musicale est très riche à Genève, deux marchés se partageant le terrain: les écoles subventionnées et les écoles et professeurs privés.*
- *La proximité de l'école est le principal critère de choix des parents. Le fait que l'enseignement y soit structuré et exigeant (solfège, auditions, examens) n'est pas un critère déterminant pour la majeure partie des parents.*
- *Sans être en mesure de nous prononcer sur la qualité des différents enseignements dispensés, nous constatons que la charge financière annuelle liée aux écolages est relativement comparable, alors que les coûts par élève sont très nettement supérieurs dans les écoles de la fédération.*
- *Le coût des écoles subventionnées est bien plus élevé que celui des autres écoles, principalement en raison des différences de rémunération.*
- *En ce qui concerne les débouchés, si la demande de cours de musique semble progresser dans le secteur privé, la situation est très tendue dans le secteur public vu le non-renouvellement des postes à l'école publique.*

⁶¹ ECOLES GENEVOISES DE MUSIQUE (1993), Bilan et perspectives, rapport à l'intention du DIP, 1993, non publié

5. Les élèves

Une grande partie des informations présentées ci-après proviennent des résultats du sondage réalisé en juin 1999 auprès de 900 parents d'élèves, à savoir 500 parents dont l'enfant suit des cours de musique, 200 dont l'enfant a cessé d'en suivre, 200 dont l'enfant ne suit pas de cours de musique. Pour les atteindre, nous avons utilisé la base de données scolaire du DIP en sélectionnant les élèves en scolarité obligatoire (en général de 5 à 16 ans). Cette sélection a permis d'obtenir un échantillon homogène. En prenant des élèves plus âgés, il n'aurait pas été possible d'atteindre ceux qui ont quitté l'école juste après la scolarité obligatoire. Le rapport d'Erasm présentant les résultats détaillés peut être obtenu auprès du secrétariat de notre commission⁶².

5.1 Environ un quart des enfants en scolarité obligatoire suit des cours de musique

23 % des enfants en scolarité obligatoire suivent des cours de musique, soit quelque 12'000 élèves (facteur d'erreur de $\pm 12\%$)⁶³. Par ailleurs, un peu plus de 15% des élèves ont cessé de suivre des cours de musique.

Un tiers des ménages genevois ayant des enfants en âge de scolarité comporte au moins un enfant qui suit des cours de musique. Il est difficile d'apprécier ces pourcentages, faute de données sur la situation dans d'autres villes.

Tableau 14: pratique musicale des enfants en fonction de leurs caractéristiques

		Enfants suivant actuellement un cours de musique (N = 500)	Enfants ayant suivi un cours de musique (N = 200)	Enfants n'ayant pas suivi un cours de musique (N = 200)
Age	- 5 à 8 ans	20.8%	5.5%	32.0%
	- 9 à 12 ans	47.4%	36.0%	34.5%
	- 13 à 16 ans	31.8%	58.5%	33.5%
Sexe	- Garçon	46.6%	49.5%	57.5%
	- Fille	53.4%	50.5%	42.5%
Nationalité	- Suisse	65.2%	66.0%	38.5%
	- Etranger	34.8%	34.0%	61.5%
Autre activité régulière de l'enfant	- Aucune	17.2%	21.0%	26.0%
	- Une	55.3%	47.5%	46.0%
	- Deux et +	27.5%	31.5%	28.0%

⁶² Signalons que selon l'Institut Erasm, l'exploitation des adresses lors du sondage a été bonne. La représentativité des informations récoltées est assurée. Le bon taux de réussite peut être attribué à la lettre de sensibilisation et à l'importance accordées par les parents aux activités de leur enfant.

⁶³ L'annexe 6 présente le mode d'estimation de ces chiffres.

Les filles sont plus nombreuses que les garçons à suivre des cours de musique. De même, les enfants d'origine suisse sont proportionnellement plus nombreux que les enfants de parents étrangers.

C'est entre neuf et douze ans que les enfants sont les plus nombreux à suivre des cours de musique. Les enfants ont tendance à abandonner à partir de treize ans. L'IJD se distingue par une proportion bien plus élevée de filles et d'enfants de huit ans et moins. En moyenne, un enfant commence à faire de la musique à l'âge de six ans.

Le fait que l'enfant pratique d'autres activités régulières (sports, cours de langue, danse, catéchisme, etc.) n'a pas d'influence sur le choix de faire de la musique. On observe une proportion similaire d'enfants ayant deux activités et plus dans les trois échantillons. C'est même parmi ceux qui n'ont jamais suivi de cours de musique que la proportion d'enfants n'ayant pas d'autres activités est la plus forte (26% contre 17% pour les inscrits à un cours).

5.2 Un fort clivage socioculturel

La prise en compte du niveau socioculturel du ménage est très révélatrice des clivages qui caractérisent les élèves des cours de musique. Les milieux favorisés sont nettement plus représentés dans les échantillons des enfants suivant ou ayant suivi des cours de musique, alors que les milieux modestes sont plus présents dans l'échantillon des enfants qui n'ont jamais suivi de cours de musique.

Tableau 15: pratique musicale des enfants selon la classe socioprofessionnelle

	Echantillon du DIP - enfants en scolarité obligatoire (N=6108)	Enfants suivant actuellement un cours de musique (N = 500)	Enfants ayant suivi un cours de musique (N = 200)	Enfants n'ayant pas suivi un cours de musique (N = 200)
- Ouvriers & petits indépendants	40.4%	24.3%	25.6%	45.2%
- Employés qualifiés	21.0%	18.2%	21.0%	25.6%
- Cadres moyens	13.3%	21.1%	17.0%	11.3%
- Cadres supérieurs	15.5%	20.4%	21.6%	12.5%
- Prof. libérales & cadres dirigeants	9.9%	16.0%	14.8%	5.4%

Ce clivage est marqué quel que soit l'indicateur utilisé - catégorie socioprofessionnelle, niveau d'instruction ou revenu mensuel du ménage – et dénote par conséquent un net déterminisme social sur la formation et l'activité musicale de l'enfant à Genève.

Les chiffres montrent également l'importance de la composante "tradition familiale" dans la pratique musicale. Il y a les familles musiciennes et les autres. Ainsi, les chances de suivre un cours de musique sont bien plus élevées lorsque l'un des parents a bénéficié d'une formation musicale (voir tableau ci-après).

Tableau 16: pratique musicale des enfants selon les caractéristiques des ménages

	Enfants suivant actuellement un cours de musique (N = 500)	Enfants ayant suivi un cours de musique (N = 200)	Enfants n'ayant pas suivi un cours de musique (N = 200)
Revenu brut mensuel			
- Moins de 6'000.-	27.8%	39.6%	50.6%
- 6'000 à 10'000.-	43.2%	34.4%	36.2%
- Plus de 10'000.-	29.0%	26.0%	13.2%
Niveau de formation parents			
- Obligatoire	28.7%	32.0%	53.5%
- Secondaire	26.5%	36.0%	29.0%
- Universitaire	44.7%	32.0%	17.5%
Pratique musicale des parents			
- Les deux conjoints	26.9%	16.5%	10.5%
- L'un d'eux	40.9%	45.5%	33.5%
- Aucun des deux	32.1%	38.0%	56.0%
Autre enfant suivant un cours			
- Oui	41.7%	20.5%	12.5%
- Non	52.9%	73.5%	82.0%
- Pas d'autre enfant	5.4%	6.0%	5.5%

Comme le montre le tableau ci-dessous, la répartition des élèves entre les trois écoles de la fédération et l'enseignement privé varie en fonction du revenu des parents, mais pas de leur niveau de formation. Cette situation peut être attribuée notamment au remboursement de 90% des écolages accordé à quelque 500 élèves des trois écoles de la fédération.

Tableau 17: école fréquentée et niveau socioculturel des ménages

	Trois écoles de la fédération	Autres écoles
Niveau de formation parents		
- Obligatoire	50.7%	49.3%
- Secondaire	45.4%	54.6%
- Universitaire	48.7%	51.3%
Revenus		
- Moins de 6'000.-	59.8%	40.2%
- 6'000 à 8'000.-	53.9%	46.1%
- 8'000 à 10'000.-	44.4%	55.6%
- Plus de 10000.-	41.8%	58.2%

Notons que la répartition des élèves du CMG, du CPM et de l'IJD est similaire en fonction du revenu des parents, mais qu'elle varie selon leur niveau de formation. La proportion d'élèves dont les parents n'ont pas de formation secondaire ou universitaire est plus forte au CPM et à l'IJD alors que les parents universitaires sont plus nombreux aux CMG.

5.3 Pourquoi faire de la musique et quel instrument choisir?

53% des parents ont décidé eux-mêmes d'inscrire leur enfant dans une école de musique. Dans 17% des cas, la décision était commune, tandis que dans 30% des ménages, l'enfant en a pris l'initiative. Les résultats montrent clairement que l'enfant est plus demandeur lorsqu'il est plus âgé et lorsqu'il provient d'un milieu plus modeste.

Lorsqu'on demande aux parents quelle est la principale raison qui les a conduits à inscrire leur enfant à un cours de musique, ils citent principalement quatre raisons (par ordre d'importance).

1. La musique est considérée comme une forme d'éducation. Elle est vue comme un art devant faire partie de la culture générale de l'enfant. Il s'agit donc pour l'enfant d'acquérir une connaissance parmi d'autres ou de maîtriser un apprentissage.
2. L'aspect expressif de l'activité. La musique est vue comme contribuant au développement personnel de l'enfant. Il ne s'agit pas de maîtriser une connaissance mais plutôt de bénéficier d'une ouverture, d'un enrichissement ou d'une activité musicale.
3. La démarche personnelle de l'enfant. Les parents interrogés se contentent ici de redire que c'est une décision de l'enfant et qu'ils n'avaient pas de raisons particulières de choisir cette activité plutôt qu'une autre.
4. Enfin, des parents mentionnent le fait que la musique est une « affaire de famille ». Pour ces parents, l'enfant fait de la musique car il est imprégné par le milieu familial.

Les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants à des cours de musique indiquent que leur enfant n'a pas d'intérêt pour la musique mais pour d'autres activités (40%). Cette raison rejoint d'ailleurs la deuxième raison citée où 30% des parents déclarent que leur enfant n'a jamais demandé de faire de la musique. Ces deux raisons sont plus fortement citées par les ménages de milieu plus modeste. Trois quarts des parents indiquent avoir déjà demandé à leur enfant s'il désirait apprendre un instrument.

5.3.1 Le piano reste l'instrument-roi

75% des enfants qui suivent des cours de musique pratiquent un instrument (et même 5% plusieurs instruments). 40% des enfants assistent à des cours collectifs à savoir le solfège (40%), la rythmique (8%) et l'initiation musicale (8%). Relevons qu'un quart des enfants suivent à la fois un cours instrumental et un cours collectif. Ainsi, près d'un tiers des élèves faisant de la musique fréquentent deux cours ou plus par semaine (solfège obligatoire au sein des écoles de la fédération). Les cours de solfège sont quant à eux fortement suivis par les enfants âgés de 9 à 12 ans (51% vs. 36% chez les 5-8ans et 26% chez les 13-16 ans).

Tableau 18: types de cours suivis

	N	%
- seulement pratique instrumentale	244	48,8%
- seulement cours collectif	120	24%
- instrument et cours collectif	131	26,2%
- autre	5	1%

Le piano reste l'instrument-roi puisque près de la moitié des élèves instrumentistes suivent des cours de piano.

**Tableau 19: instruments pratiqués par plus de 3% des élèves (N = 375)
(total supérieur à 100, certains élèves jouant plusieurs instruments).**

	N	%
Piano	179	47,7%
Flûte traversière ou à bec	64	17,1%
Instruments à cordes	39	10,4%
Guitare classique	29	7,7%
Instruments à vent	18	4,8%
Clarinette	13	3,5%
Batterie	12	3,2%
Voix (chant)	12	3,2%
Autres instruments	28	7,5%
Total	394	105.1%

Proportionnellement le piano et la guitare classique sont davantage enseignés dans le privé que dans les écoles de la fédération. En fonction des statistiques des trois écoles corroborées par les résultats du sondage, le CMG de même que l'IJD sont davantage spécialisés pour le piano, alors que le CPM connaît une proportion plus élevée d'élèves pratiquant la guitare et les instruments à vent.

5.4 Assiduité des élèves, durée des leçons et abandons en cours de route

5.4.1 23 minutes d'exercice quotidien

Le temps moyen consacré à l'exercice quotidien de l'instrument est de 23 minutes. Si on prend la médiane, on s'aperçoit que la moitié des élèves s'entraînent moins d'un quart d'heure. Parmi les autres, 29% des enfants s'entraînent plus de 30 minutes par jour. Cette durée moyenne d'entraînement s'accroît avec le nombre d'années de pratique : de 18 minutes quotidiennes pour les enfants jouant d'un instrument depuis une année, elle passe à 28 minutes pour ceux qui pratiquent depuis cinq ans et plus. 44% des ménages interrogés déclarent que l'enfant manque d'assiduité. En revanche, la grande majorité des parents jugent que l'enfant n'a pas de difficulté à concilier sa scolarité avec sa pratique musicale.

5.4.2 Une durée des leçons trop longue pour les enfants en bas âge?

La durée moyenne d'une leçon de musique centrée sur l'apprentissage d'un instrument est de 48 minutes: 50 minutes dans les écoles de la fédération contre 47 dans le privé qui connaît de plus grandes variances, du fait notamment que la durée moyenne de la leçon augmente avec l'âge de l'enfant.

De nombreux interlocuteurs/trices ont cependant relevé que cette durée de 50 minutes imposée à la grande majorité des élèves dans les trois écoles n'était pas toujours adéquate. Elle semble notamment trop longue pour une grande partie des jeunes élèves débutant un instrument, au point de rendre l'enseignement très difficile. Cette durée n'est pas non plus adaptée aux différents types d'instruments dont certains demandent des efforts physiques importants.

La règle est trop rigide pour de nombreux professeurs qui souhaitent apprécier eux-mêmes le temps nécessaire d'une leçon en fonction des possibilités et des besoins de l'élève. L'âge n'est pas le seul critère. Les besoins varient en fonction des différentes phases dans la vie de l'enfant. "Les parents doivent savoir qu'ils n'achètent pas un temps d'enseignement, mais bien plutôt la qualité d'une formation dispensée à leur enfant". Il convient de remarquer que de rares professeurs proposent spontanément deux cours de 25 minutes par semaine plutôt qu'un cours de 50 minutes pour des enfants en bas âge.

Cela dit, la durée ne semble pas poser de problème particulier pour la grande majorité des parents puisqu'ils sont 89% à la juger normale. 8% l'estiment trop courte.

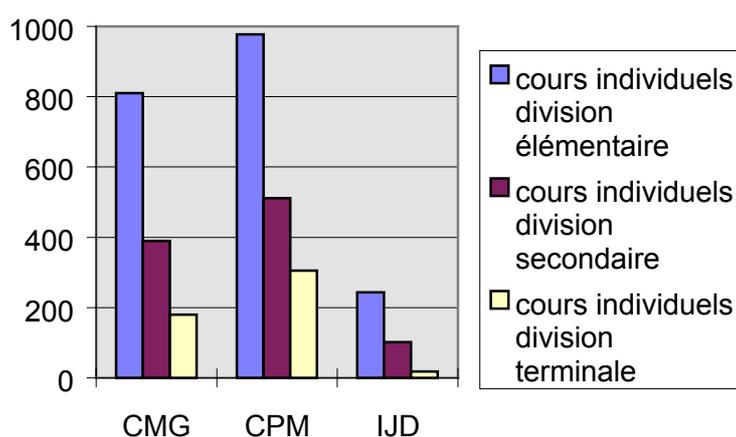
5.4.3 De nombreux abandons en cours de route

Les données sont floues en ce qui concerne le nombre moyen d'années que consacre un élève à l'apprentissage d'un instrument. Rappelons que selon le programme des écoles de la fédération, la durée des études varie de 10 à 16 ans en fonction des instruments pratiqués.

Il est difficile de tirer du sondage des chiffres à ce sujet, seuls les parents d'élèves entre 5 et 16 ans ayant été interrogés. La durée moyenne de la formation des enfants ayant cessé leur apprentissage est de deux ans. 7% de ces enfants ont arrêté le cours durant la première année, 27% l'ont arrêté après une année et 33% ont suivi trois ans de cours et plus. A partir de 13 ans, l'activité musicale a tendance à être abandonnée. On observe que les enfants de milieux plus modestes (formation obligatoire et revenus inférieurs) arrêtent plus rapidement le cours de musique. D'autre part, les enfants des écoles privées semblent avoir tendance à mettre plus rapidement un terme à la poursuite de leur activité musicale.

Les seuls chiffres globaux dont nous disposons de la part des écoles de la fédération concernent la répartition des élèves en fonction des trois niveaux existants.

Tableau 20: répartition des élèves des écoles de la fédération selon leur niveau



En supposant que la répartition soit restée stable ces dernières années, la diminution du nombre d'élève entre le premier et le deuxième niveau serait de l'ordre de 50%, puis ensuite de nouveau de 50% entre le secondaire et le niveau terminal. Au total, seul un quart (26%) des enfants en premier niveau se retrouverait en terminal. Ces chiffres ne donnent pas d'indication sur la durée moyenne de l'apprentissage.

Le CMG a pu donner des chiffres à ce sujet, et cela pour le piano. Pour effectuer cette enquête longitudinale relativement ancienne, il a pris pour base les élèves inscrits entre 1979 et 1981. Six ans après le début des cours (fin du niveau élémentaire), il ne restait plus que 30% des élèves. Onze ans après (fin du niveau secondaire), il en subsistait 10%⁶⁴. Il ne semble pas qu'il y ait eu beaucoup de changement quant aux abandons ces dernières années. Ces résultats, bien qu'anciens (étude faite en 1992) sont tout de même estimés relativement fiables par le CMG. Ils n'indiquent pas les causes des abandons. Notre commission estime ces résultats très préoccupants si le but des conservatoires est de former des amateurs de qualité (art. 4 RLIP) et si l'on part de l'idée que les élèves atteignent ce degré à la fin du niveau secondaire ou, a fortiori, au certificat final (les avis étant très variables sur cette question au sein des trois écoles).

Sur la base des statistiques annuelles du CPM entre 1975 et 1999 sur le nombre d'élèves, on peut estimer qu'entre 2 et 3 % des élèves inscrits parviennent au certificat final.

Ces différentes informations montrent que les abandons en cours de route sont nombreux, même si une partie peut être dû à des facteurs externes à l'école (déménagement, etc.). On peut estimer que le cursus moyen varie entre quatre et cinq ans, avec un taux élevé d'abandon les premières années. Une plus grande transparence est cependant nécessaire pour confirmer ces données, les préciser tout au long du cursus et analyser la situation en fonction des instruments et des raisons d'abandon. Il s'agit d'un critère essentiel pour juger de la qualité des prestations des conservatoires.

5.5 Les écolages sont-ils accessibles?

Le montant annuel moyen de l'écolage à la charge des parents est de Fr. 1'163.-. Il s'agit d'une moyenne qui inclut les enfants qui suivent uniquement un cours individuel ou un cours collectif ou qui suivent plusieurs cours en même temps. Le tableau ci-dessous indique le montant des écolages payés pour des enfants qui suivent un cours instrumental. Ils incluent les cours de solfège suivis en parallèle par certains enfants et les réductions dont quelques parents bénéficient, notamment en raison du nombre d'enfants inscrits dans la même école.

⁶⁴ La différence entre ce résultat de 10% et les 26% obtenus dans la comparaison entre les niveaux peut s'expliquer par la durée en général plus longue de l'apprentissage des claviers. Comparativement, la proportion d'élèves en terminal à l'IJD (piano uniquement) est plus faible que dans les deux autres écoles. D'autre part, l'analyse longitudinale part de l'inscription (t=0) alors que la comparaison entre les niveaux est le résultat d'une photographie (t=n). Il est regrettable que nous ne disposions pas d'autres statistiques longitudinales analysant la situation par instrument.

Tableau 21: comparaison des écolages annuels payés par les parents dont les enfants suivent un cours instrumental ⁶⁵

	CMG	CPM	Professeurs privés	Ecole privée
Moyenne	1'509.-	1'365.-	1'528.-	1'191.-
Médiane	1'478.-	1'417.-	1'500.-	1'200.-
Nombre réponses	(n=50)	(n=66)	(n=110)	(n=53)

On constate que les cours non subventionnés ne sont pas forcément plus onéreux que les cours des écoles de la fédération. Ainsi, les cours les plus chers sont donnés par les professeurs particuliers et les moins chers par les écoles privées. Cependant, le montant de l'écolage des écoles de la fédération inclut souvent le cours individuel et le cours de solfège. Proportionnellement, il y a en effet une plus grande part d'élèves qui suivent en parallèle un cours instrumental et un cours de solfège (obligatoire) au sein des écoles de la fédération (60% des élèves) que dans les écoles privées ou chez les particuliers (20%).

Relevons que le prix pour une leçon d'une heure dans le cadre des écoles privées et des cours des particuliers varie fortement en fonction du niveau de revenu des parents (Fr. 42.- en moyenne). Les ménages disposant de plus de Fr. 10'000.- par mois paient 30% de plus que les revenus inférieurs à Fr. 6'000.-. Les tarifs des écoles de la fédération sont identiques quel que soit le revenu des parents. Toutefois, certains parents ont droit à un remboursement de 90% des écolages, s'ils le demandent (**annexe 7**). Ainsi, 8% des parents bénéficient d'une **aide financière** du canton ou de la commune. Cette aide est en général attribuée à des ménages dont le revenu est inférieur à Fr. 6'000.- par mois et dont les enfants suivent des cours dans l'une des trois écoles de la fédération. Seule une faible partie des ayant droit demande le remboursement, soit qu'ils aient été mal informés, soit qu'ils jugent ne pas en avoir besoin, soit qu'ils n'osent ou ne sont pas en mesure de la demander (ex. problèmes de langue).

Selon le sondage et les chiffres du service d'allocations d'étude et d'apprentissage, le pourcentage de bénéficiaires des remboursements d'écolage est bien plus élevé au CMG (10%) qu'au CPM (4%) alors que les revenus des parents d'élèves sont similaires dans les deux écoles. Renseignement pris, il apparaît que le CMG envoie chaque année aux parents une carte leur permettant de commander directement le formulaire de demande de remboursement, ce que ne font ni le CPM, ni l'IJD! D'autre part, les dépliants remis aux élèves des écoles primaires ne mentionnent pas cette possibilité de remboursement, ce qui retient peut-être certains parents de condition modeste d'inscrire leurs enfants.

Par ailleurs, 20% des parents déclarent bénéficier d'une **réduction** sur le montant qu'ils payent par rapport aux tarifs usuels. Cette proportion est plus marquée pour les élèves dans les écoles subventionnées qui connaissent des réductions en fonction du nombre d'enfants dans la famille. Cette réduction concerne aussi bien les parents ayant des revenus élevés que les autres.

⁶⁵ IJD pas inclus, car nombre de réponses insuffisant

5.5.1 Les écolages, un obstacle pour une minorité des ménages

Parmi les **parents dont l'enfant ne suit pas de cours de musique**, rares sont ceux qui invoquent spontanément un coût trop élevé pour justifier le fait qu'ils n'ont pas inscrit leur enfant à un cours de musique (7%). Lorsqu'on pose directement la question aux parents qui n'ont pas émis un tel jugement, 15% déclarent que le coût des cours constitue également une raison. Au total 22% de ménages estiment que le prix des cours de musique est un obstacle, sans pour autant que les opinions exprimées puissent être mises en relation avec certaines caractéristiques des ménages. Il est possible que ces personnes ne soient pas au courant des possibilités d'aide financière. Ces parents ne se disent pas fondamentalement opposés aux cours de musique, puisque la moitié des ménages interrogés déclarent qu'ils inscriraient leur enfant à de tels cours si ceux-ci étaient gratuits et si un instrument librement choisi était mis à la disposition de l'enfant.

Le coût a rarement été évoqué par les **parents dont l'enfant a cessé de suivre des cours** de musique pour justifier cet abandon. 14% des ménages ont mentionné cette raison spontanément ou lorsqu'on leur a posé la question directement.

Une nette majorité des **parents dont l'enfant suit des cours de musique**, soit 73%, considère que le montant qu'ils payent pour le cours de musique de leur enfant est adapté à la qualité du cours donné. 15% jugent le montant trop élevé. Si les parents jugent en majorité que le montant du cours est adapté, 27% estiment que le montant payé est trop élevé par rapport à la situation financière du ménage.

Enfin, 12% des parents interrogés estiment qu'ils renonceraient à faire suivre des cours de musique à leur enfant si les tarifs étaient 20% plus élevés. Si 14% hésiteraient (« oui, peut-être »), 44% déclarent qu'ils n'y renonceraient pas.

5.6 Appréciation des cours et autres attentes des parents

Plus de 90% des parents interrogés déclarent que leur enfant aime aller à sa leçon de musique. Les résultats sont semblables dans les différentes écoles. 92% ont l'impression que le professeur est un bon pédagogue et que le cours est bien adapté à l'enfant (99% pour les cours privés).

Concernant les progrès que fait l'enfant dans son cours de musique, 80% des parents se disent satisfaits des progrès réalisés contre 14% qui sont moyennement voire pas du tout satisfaits. On ne note pas de grandes différences entre les différents établissements ou prestataires de cours. De manière relative, le CPM obtient un niveau de satisfaction moins élevé que les autres écoles de la fédération et que les cours privés.

Par ailleurs, environ un tiers des élèves de 13 à 16 ans a changé une ou plusieurs fois de professeur pour l'instrument pratiqué (23% pour l'ensemble des élèves). Dans 45% des cas, la raison invoquée était liée à l'enseignement ou la relation avec le professeur (mauvaise relation avec le professeur, pas assez de progrès, mauvaise pédagogie).

Par contre, cette raison est rarement mentionnée par les **parents dont l'enfant a arrêté de suivre des cours de musique**. Ces derniers indiquent plutôt un manque de motivation (27%), une inadaptation du cours, le fait que le cours ne convenait plus à l'enfant ou qu'il n'est pas fait pour ça (11%), le cours trop contraignant, trop difficile (15%) ou le fait que

l'enfant désirait exercer une autre activité que la musique (21%). Dans plusieurs cas, les parents ont indiqué que le solfège a démotivé leur enfant. Ce sont donc des raisons relatives au rapport que l'enfant entretient avec l'activité musicale elle-même qui justifient l'abandon du cours de musique.

5.6.1 Autres attentes des parents

La question de savoir si l'enseignement d'un instrument de musique est l'affaire des écoles de musique ou de l'école publique est très partagée. 62% des parents dont l'enfant suit des cours considèrent que l'enseignement d'un instrument de musique est l'affaire des écoles de musique et non de l'école publique (si on exclut les 16% de ménages qui n'ont pas pu se prononcer sur la question). Ce pourcentage s'inverse pour les ménages dont l'enfant ne suit pas de cours de musique.

61% des parents interrogés se déclarent favorables à ce que le tarif des écoles de musique dépende du revenu des parents. Cette proportion décroît en fonction du revenu mensuel du ménage, puisque 70% des ménages dont le revenu est inférieur à 6'000.- la partagent contre 55% pour les plus de Fr. 10'000.-.

Principaux enseignements à retenir concernant les élèves (titre 5)

- *23% des enfants en scolarité obligatoire suivent des cours de musique. Ils proviennent en majorité de milieux socioculturels élevés et traditionnellement musiciens.*
- *Seule une part minime des enfants ayant commencé un instrument parvient en classe terminale. Or, un des principaux objectifs des subventions est de former des amateurs de qualité, objectif cependant mal défini quant au niveau de qualité visé et au nombre d'amateurs à former.*
- *Les parents interrogés se révèlent très satisfaits de la formation musicale donnée, aussi bien par les écoles subventionnées que par les autres écoles et enseignant-e-s privé-e-s.*
- *Les tarifs constituent un obstacle pour une minorité des parents. Ces derniers sont cependant mal informés sur la possibilité d'obtenir un remboursement des écolages.*

6. Conclusions

6.1 Six questions - six réponses

Q.1 Quelles sont les prestations des écoles subventionnées et leur coût?

Les prestations des écoles subventionnées sont très diversifiées quant aux instruments enseignés (plus de trente instruments différents proposés au CPM) et à la musique pratiquée (musique ancienne, musique classique, jazz, fifres et tambours, harmonie, musique électroacoustique et informatique, etc.). Elles se caractérisent par environ 85% de cours instrumentaux individuels et 15 % de cours collectifs (solfège, initiation musicale, rythmique). Au total, 3'536 élèves suivent des cours individuels et 5'515 des cours collectifs.

Pour avoir une perception plus précise des coûts des prestations, nous avons distingué les modalités d'enseignement (cours individuel ou collectif) et le niveau: élémentaire, secondaire, terminal et professionnel. Nous avons exclus les domaines de la danse et du théâtre.

En moyenne, un élève qui suit un cours instrumental dans une des écoles de la fédération coûte Fr. 6'038.- par an, indépendamment de son niveau. L'écolage couvre 19% de ce montant. Le coût horaire d'une leçon individuelle de 50 minutes, s'élève à **Fr. 168.-**. En ce qui concerne les cours collectifs, un élève coûte en moyenne Fr. 909.- par an, soit **Fr. 25.-** par cours, montant couvert à raison de 40% par l'écolage.

Ainsi, un cours collectif de solfège coûte, en gros, six à sept fois moins cher par élève qu'un cours individuel. La participation de l'élève aux coûts des cours collectifs est environ deux fois plus importante que pour les cours individuels.

Le coût par élève des écoles de la fédération est deux à trois fois plus élevé que dans les écoles genevoises non subventionnées. Il est également bien plus élevé que dans la plupart des écoles de musique des cantons comparés.

Les chapitres 4.3 et 4.4 informent en détail sur la répartition des coûts en fonction de leur nature, du niveau des cours (y compris professionnel) et selon les différentes écoles.

Q.2 Quelles sont les caractéristiques des élèves des écoles subventionnées?
--

Environ un quart des enfants en scolarité obligatoire suit actuellement des cours de musique, dont moins de la moitié dans une école subventionnée par le canton. Cette proportion est élevée, surtout si on tient compte également des 15% d'enfants ayant suivi des cours, mais ont renoncé en cours de route. C'est parmi les élèves entre neuf et douze ans que l'activité musicale est la plus pratiquée. Proportionnellement, les filles sont plus nombreuses que les garçons et les élèves suisses que les étrangers.

Entre ces enfants et ceux qui n'ont jamais suivi de cours de musique, on constate un net clivage socioculturel. Les milieux favorisés sont davantage représentés. Cette distinction

est marquée quel que soit l'indicateur utilisé (catégorie socioprofessionnelle, niveau d'instruction ou revenu du ménage) et traduit l'importance du milieu familial sur la formation musicale de l'enfant. Le sondage montre également l'impact de la composante "tradition familiale" dans la pratique musicale.

La répartition des élèves entre les écoles subventionnées et les autres écoles varie quelque peu en fonction du revenu des parents, mais pas de leur niveau de formation. Proportionnellement, les écoles de la fédération comptent plus d'élèves dont les parents ont un revenu mensuel inférieur à Fr. 6'000.-. Cette situation semble être due principalement au remboursement de 90% des écolages, réservé aux élèves de condition modeste inscrits dans les écoles de la fédération.

Q.3 Dans quelle mesure l'enseignement subventionné diffère-t-il de l'enseignement non subventionné?

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les principales différences:

Tableau 22: écoles de la fédération vs enseignement privé

	Ecoles de la fédération	Enseignement privé
Prestations	Engagement d'enseignant-e-s diplômé-e-s Solfège obligatoire (quatre ans) Encadrement structuré (examens, auditions obligatoires) Locaux en général mieux adaptés	Aménagement du cours selon les capacités de l'enfant Souplesse d'organisation
Tarifs Solfège Instrument Particularités Ecolage annuel	Entre Fr. 11.- et Fr. 13.- par heure Entre Fr. 30.- et Fr. 45.- selon niveau (moyenne selon sondage) Remboursement de 90% de l'écolage sous certaines conditions de revenu Importantes réductions pour familles Tarification unique (50 minutes) 1'509.- (CMG) / 1'365.- (CPM) (selon sondage, voir tableau 21)	Entre Fr. 11.- et Fr. 19.- (en général) Entre Fr. 35.- et Fr. 55.- (en général) Nombreuses modalités, notamment en fonction de la durée du cours Pas ou peu de listes d'attente Solfège non obligatoire, donc écolage annuel proche des conservatoires Fr. 1'191.- pour les écoles privées et Fr. 1'528.- pour les cours donnés par des particuliers (sondage)
Part de la subventions	Entre 67 et 76% des coûts	0% (dans certains cas, subventions communales excédant rarement 10% des coûts, mise à disp. de locaux)

Signalons qu'il y a peu de relations entre les écoles de la fédération et les écoles privées. Les premières mettent parfois des locaux à disposition des secondes de manière ponctuelle. Certains professeurs privés présentent des élèves aux examens organisés par le CPM.

Q.4 Quel est l'impact des subventions sur l'enseignement offert?

Trois aspects principaux doivent être distingués: la qualité des cours, leur accessibilité et la rémunération des enseignant-e-s.

1. Qualité des cours

Les appréciations des parents quant à la qualité des prestations des écoles de musique sont bonnes. Mais, elles ne sont pas meilleures pour les écoles de la fédération que pour l'enseignement non subventionné.

Si on excepte l'avis des parents, il n'a pas été possible de comparer les différents enseignements. Cependant différents points positifs méritent d'être mentionnés au sujet de la qualité des cours proposés par les écoles de la fédération:

- L'astreinte au solfège et le suivi de la progression au moyen d'examens et d'auditions permettent de mieux encadrer l'élève, ce qui constitue un avantage, en particulier s'il se destine à une carrière professionnelle. A notre avis, les subventions facilitent la mise en place de ce type d'encadrement. Elles permettent aux écoles subventionnées d'être plus sélectives.
- La rémunération offerte par les écoles subventionnées leur permet de sélectionner leurs enseignant-e-s parmi un grand nombre de candidats.
- Les subventions permettent de renforcer les possibilités de formation continue des professeurs.

Les principaux problèmes que nous avons relevés sont les suivants:

- Le taux d'abandon en cours d'apprentissage est élevé. Seule une part minime des élèves parvient en classe terminale.
- La durée uniforme de 50 minutes pour l'ensemble des cours instrumentaux n'est pas adaptée au besoin, à la capacité et à la disponibilité d'un grande partie des élèves, en particulier des plus jeunes élèves. De manière générale, le choix offert par les écoles de la fédération est trop restreint quant aux modalités du cours (durée, coût, possibilité d'apprentissage collectif d'un instrument).
- La sécurité et la stabilité de leur situation peuvent conduire certains professeurs subventionnés à moins se remettre en question, notamment quant à la pédagogie utilisée.
- La qualité pédagogique des enseignants n'est pas évaluée.
- Vu la large autonomie dont jouissent les professeurs et la taille des écoles, le CPM et le CMG ont de la peine à réformer leur mode d'enseignement.

2. Accessibilité

Le sondage montre que le principal frein à l'accessibilité provient du **milieu familial** (déterminisme social), une situation qui contrecarre la volonté de démocratisation des études.

Vu le montant des tarifs des écoles de la fédération, les subventions ne permettent pas à elles seules de respecter les conditions posées par la législation. Elles sont complétées par des allocations permettant aux familles modestes d'obtenir un **remboursement de 90% des écolages**. Incontestablement, cette aide a eu un impact positif, en ce qui concerne l'accessibilité. Cependant, notre commission juge insuffisante l'information sur la possibilité d'obtenir ce remboursement, car trop tardive. Avant d'aller inscrire leurs enfants, les parents ne savent pas forcément qu'ils peuvent en bénéficier. En outre, en ne prévoyant pas de palier en fonction du revenu familial, cette aide génère des effets de seuil.

Comme les tarifs des écoles de la fédération ne tiennent pas compte des revenus familiaux, les subventions qui couvrent trois quarts des coûts des trois écoles provoquent des **effets d'aubaine** pour les parents disposant de revenus élevés.

Les **listes d'attente** des écoles de la fédération (voir chapitre 4.3) ne constituent pas un obstacle majeur à l'accessibilité. Plusieurs raisons nous conduisent à relativiser ce problème:

- Les parents conservent la possibilité d'inscrire leur enfant à un enseignement non subventionné dont la charge financière est similaire, à l'exception de ceux qui auraient bénéficié du remboursement des écolages.
- Cet enseignement permet le cas échéant de tester l'assiduité et l'intérêt de l'élève avant qu'il ne s'inscrive auprès d'une école de la fédération.
- Dans notre sondage, les listes d'attente n'ont jamais été évoquées comme une raison de ne pas suivre des cours de musique.
- Une bonne gestion des écoles implique un certain nombre d'élèves en liste d'attente étant donné la garantie des heures de travail des professeurs.

Vu le montant de la subvention et le haut degré de décentralisation des écoles de la fédération, c'est plutôt la petite taille de la liste d'attente et le succès de l'enseignement non subventionné (60% des élèves instrumentaux) qui étonnent.

En ce qui concerne l'accessibilité pour les adultes, relevons que, contrairement à la mission légale confiée au CPM, ces derniers n'ont pas la possibilité de s'inscrire à certains cours instrumentaux très demandés, vu la priorité donnée aux enfants. En revanche, ils ont l'occasion de débiter d'autres instruments sans aucune formation préalable, alors que le CPM a, pour les adultes, une mission de formation continue.

3. Rémunération

Nos résultats montrent que les subventions ont pour principal impact d'augmenter la rémunération des enseignant-e-s. La rémunération horaire d'un professeur subventionné peut être jusqu'à quatre fois plus élevée que celle d'un professeur privé.

Q.5 Dans quelle mesure les débouchés professionnels correspondent-ils aux attentes des anciens élèves?

La grande majorité des musicien-ne-s sont d'obligés d'enseigner pour pouvoir vivre de la musique. Il est difficile d'en vivre pour la majeure partie des diplômé-e-s qui n'ont pas un poste fixe dans les écoles de la fédération, à l'instruction publique ou dans un orchestre professionnel. Pour les enseignant-e-s, comme pour les instrumentistes, la concurrence dépasse largement les frontières suisses.

Si la demande de cours de musique semble progresser dans le secteur privé, la situation est très tendue dans le secteur public vu les nombreux postes non renouvelés au sein du DIP.

A priori, les résultats de l'enquête sur "la situation des diplômés, 18 mois après" sont plutôt positifs, mais il est indispensable de confirmer ces résultats en poursuivant cette analyse pour les prochaines années.

Les chapitres 4.6 à 4.8 présentent le marché du travail, les principaux débouchés ainsi que différentes informations sur les conditions de travail des professeurs, notamment en fonction de leurs attentes au moment de la formation.

Q.6 Quels sont les rapports entre l'Etat et les écoles subventionnées?

Genève concentre des subventions importantes sur un petit nombre d'écoles. Le statut des trois écoles de la fédération en tant que partenaire de l'Etat s'est progressivement renforcé pour devenir quasiment fusionnel. Toutefois, bien que ces écoles soient délégataires d'une tâche publique, elles n'ont pas de mission claire en ce qui concerne la qualité de la formation et la part des élèves qui doivent atteindre ce niveau.

Dans l'attribution des subventions, il n'y a quasiment aucune concertation entre le canton et les écoles privées. L'offre et les tarifs des écoles privées ne sont pas pris en compte dans le cadre de la détermination des montants alloués aux écoles subventionnées. Par ailleurs, il n'y a pas de coordination avec les communes dont certaines allouent également des subventions aux écoles, mais dans une proportion nettement inférieure au canton (voir chapitre 2.4).

Ces dernières années, l'Etat a renforcé son contrôle sur les trois écoles de la fédération. Mais il s'est toujours montré extrêmement discret quant au contenu pédagogique et aux modalités d'organisation des cours. Les responsabilités entre les multiples acteurs chargés de la surveillance sont mal définies, en particulier celle du service des affaires culturelles (champ de son intervention, en ce qui concerne l'élaboration du plan de formation des écoles, le contrôle de la progression des élèves et de la pédagogie des professeurs, etc.).

Quoi qu'il en soit, il est important de souligner que l'Etat ne dispose pas des objectifs mesurables nécessaires pour piloter sa politique de subvention. L'objectif central de former des "amateurs de qualité" est mal défini quant au niveau de qualité visé et au nombre d'amateurs à former. Le projet de contrat de prestation dans sa formulation actuelle apporte peu d'améliorations à ce sujet.

De manière plus globale, en ce qui concerne la politique cantonale d'éducation musicale, l'Etat n'a pas une vision intégrée concernant l'éducation musicale pour l'ensemble des jeunes Genevois. Les problèmes proviennent d'une définition insuffisante des objectifs de

l'enseignement musical dans le cadre de la scolarité obligatoire, préalable indispensable pour délimiter le rôle de l'école publique par rapport aux écoles de musique.

6.2 Mesures correctives déjà adoptées ou en cours de réalisation

Les chapitres précédents montrent quels sont les principaux problèmes que nous avons recensés. Quelques mesures ont été déjà prises et sont en cours de réalisation en vue de corriger certains de ces problèmes.

6.2.1 Gestion du personnel

Une convention collective de travail a été acceptée par les trois fondations en mai 1999. Par rapport au statut de 1989, elle contient peu de nouveautés. L'évaluation des professeurs est prévue, mais ses modalités ne sont toujours pas concrétisées. Elle n'aborde ni la question du nombre d'heures du personnel enseignant ni le système de traitement. Un projet de modernisation du système est discuté depuis de plusieurs années, mais n'est pas encore entré en vigueur.

6.2.2 Projet de nouveau plan d'études

Un projet de nouveau plan d'études, raccourcissant leur durée et prévoyant cinq paliers différents a été initié il y a plusieurs années, parallèlement à la modernisation du système de rémunération⁶⁶. Si on excepte la création de la filière préprofessionnelle, les principales modifications projetées ne sont toujours pas entrées en vigueur.

6.2.3 Le contrat de prestations

Le contrat de prestations devrait permettre de mieux définir certaines prestations et clarifier les relations entre l'Etat et les écoles. Le projet de contrat qui nous a été soumis, mais qui n'a toujours pas été signé, contient huit objectifs généraux et une dizaine d'objectifs pédagogiques (dits "développementaux", "culturels" et "à caractère social").

A notre avis, la signature de ce contrat, dans sa forme actuelle, n'aurait pas permis de combler différentes lacunes constatées. En effet, une part importante des objectifs ne prévoit pas d'indicateurs qui permettent de mesurer leur réalisation. Les seuls indicateurs mesurables concernent la progression des élèves (plan d'étude), l'accessibilité, l'égalité de traitement, l'encadrement pédagogique, la qualification du corps enseignant et la gestion financière.

Pour la plupart de ces derniers indicateurs, le contrat de prestation ne fixe pas de valeurs-cible à atteindre pour que le contrat puisse être réputé accompli: après combien d'années de formation devient-on "amateur de qualité"? combien d'"amateurs de qualité" doivent être formés chaque année? quel taux d'abandon est admissible (après avoir analysé les différentes causes d'abandon)? à partir de quel montant les écolages doivent-ils être considérés comme dissuasifs? quel est le taux maximal d'élèves en liste d'attente et la durée d'attente admissible? Une partie des données du présent rapport, en particulier celles qui sont tirées du sondage, pourraient permettre au Conseil d'Etat de fixer ces valeurs. Par ailleurs,

⁶⁶ FEDERATION DES ECOLGES GENEVOISES DE MUSIQUE (1995), Plan d'études musicales et instrumentales: modalités, Genève, mars 1995.

certains critères d'évaluation nous paraissent trop détaillés et requérir trop de travail de saisie par rapport à la plus-value de l'information qu'ils fournissent.

6.2.4 Le rapprochement entre les trois écoles de la fédération

Une commission nommée "Union des écoles" travaille depuis début 1998 à un projet de réunification des trois écoles: proposition d'une nouvelle structure, analyse des conséquences en termes pédagogique, administratif, économique et juridique. Au terme de deux ans d'activité, elle a permis de faire l'inventaire des points de consensus et de divergence des trois écoles quant à la future organisation. Les trois écoles sont d'accord sur la nécessité d'harmoniser les dispositifs administratifs, ce qui permettrait une utilisation plus rationnelle des ressources. Elles sont persuadées que l'union leur donnerait un poids accru face aux autorités. Elles entendent cependant préserver leurs spécificités:

- pour le CPM, ses démarches pédagogiques telles que l'évaluation formatrice des élèves et la formation des adultes,
- pour l'IJD, la pérennité des méthodes dalcroziennes et la cohabitation en un lieu spécifique des formations amateur et professionnelle,
- pour le CMG, la filière préprofessionnelle dans le but de maintenir un contact entre la formation professionnelle et l'école de musique.

Un projet de structure de la future école a été proposé au Conseil mixte qui l'étudie actuellement.

Si l'union devrait permettre différentes rationalisations administratives, elle apporte peu de réponses aux principaux problèmes soulevés dans ce rapport, ce qui n'était d'ailleurs pas son but. Il est même possible qu'elle accentue le clivage constaté avec le marché de l'éducation musicale non subventionné.

6.2.5 Le projet de Haute école de musique

Ce projet concerne avant tout l'enseignement professionnel. Il est dans un stade relativement avancé. La création de l'école devrait aboutir dans les prochaines années et impliquerait une scission entre les enseignements professionnel et amateur.

7. Recommandations

7.1 L'esprit de nos recommandations

Nos recommandations s'appuient sur trois constats principaux:

1. Si l'enseignement instrumental est considéré comme une tâche publique, l'exécution de cette tâche est confiée à des institutions privées subventionnées. Mais l'objectif poursuivi - "former des amateurs de qualité" - est trop flou pour opérer un contrôle effectif de la qualité et de l'adéquation des prestations offertes par les institutions subventionnées.
2. Les institutions qui bénéficient de la totalité des subventions publiques regroupent moins de la moitié des élèves qui suivent une formation musicale. Mais, malgré l'importance des subventions, la charge financière annuelle pour la plupart des parents d'élèves n'est pas inférieure à celle des autres écoles.
3. Concernant les élèves, notre commission relève l'importance du facteur socioculturel dans le choix d'acquérir une formation musicale ainsi que la forte proportion d'abandons durant le cursus de formation.

Ces constats posent plusieurs questions fondamentales:

- Est-il justifié de considérer l'enseignement instrumental comme une tâche publique?
- Faut-il déléguer cette tâche à un nombre limité d'écoles fortement subventionnées?
- Le cas échéant, quel doit être le mode de délégation (définition de la mission, autonomie de gestion des écoles, contrôle des résultats)?
- Les autorités souhaitent-elles continuer à poursuivre en parallèle les objectifs de qualité de la formation et d'accès le plus large possible?

Nos résultats montrent notamment que l'objectif d'**accessibilité** est atteint à des coûts très élevés, compte tenu des coûts nettement plus faibles de l'enseignement non subventionné. En ce qui concerne l'objectif de **qualité**, notre commission ne peut se prononcer, vu la difficulté, à l'heure actuelle, de mesurer la qualité des enseignements prodigués et de la comparer avec le secteur non subventionné.

7.2 Six recommandations

Politique d'éducation musicale

1. La CEPP recommande au Conseil d'Etat de préciser les objectifs poursuivis par l'éducation musicale et d'établir des priorités : formation de base, acquisition d'une compétence instrumentale, niveaux visés, publics visés (enfants ou adultes), etc.

Mode de soutien à l'enseignement instrumental

2. Considérant le coût des prestations, les caractéristiques socioculturelles de leurs bénéficiaires et la place importante qu'occupe l'enseignement non subventionné, la CEPP re-

commande au Conseil d'Etat de réexaminer le soutien à l'enseignement musical sous sa forme actuelle.

Si l'Etat décide de maintenir son soutien, trois voies s'offrent lui: la subvention à l'école, l'aide à l'élève ou l'intégration dans l'enseignement public.

A. Soutien sous la forme de subventions

3. Une politique de subventions ne se justifie que par la réalisation des objectifs visés. Dès lors la CEPP recommande au Conseil d'Etat de mettre en place un mécanisme de contrôle et d'évaluation qui lui permette de vérifier la réalisation de ces objectifs et, le cas échéant, d'adapter sa politique. Le contrat de prestation nous paraît être un bon outil à cet effet, pour autant que le projet actuel soit amélioré et qu'il prévoie des valeurs-cible.
4. Considérant les nombreux abandons dans les premières années et les problèmes de motivation relevés par une partie des enseignant-e-s, la CEPP recommande d'étudier la mise en place de dispositifs moins lourds et moins coûteux pour former les jeunes débutant-e-s, notamment en ce qui concerne la durée des cours.

B. Soutien sous la forme d'aide à l'élève

5. Afin de mieux cibler la politique d'éducation musicale et de valoriser une offre riche et diversifiée de formation, la CEPP recommande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de l'introduction d'une aide directe à l'élève indépendamment du cours fréquenté. Calculée en fonction du revenu des parents, cette aide devrait notamment dépendre de la progression de l'élève évaluée par un jury cantonal indépendant.

C. Intégration dans l'enseignement public

6. Si l'Etat entend garantir une pleine accessibilité à l'enseignement instrumental, la CEPP recommande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité de son intégration dans l'enseignement public.

Annexe 1: auto-appréciation de la méthode d'évaluation utilisée

Un des objectifs de l'étude était de tester une méthode d'évaluation dans la perspective de son application à d'autres politiques faisant l'objet de subventions. Rappelons tout d'abord ce qui caractérise notre démarche: c'est une approche globale qui combine différents types d'analyses: analyse coût-prestation, comparaisons avec le secteur privé (offre, tarifs, coût), enquêtes auprès d'anciens bénéficiaires, sondage auprès des bénéficiaires actuels, enquête auprès des communes et comparaison avec d'autres cantons.

Quelles sont les forces de la démarche?

- Qualité et quantité des données récoltées aussi bien qualitatives que quantitatives.
- Précision des données chiffrées.
- Vison globale des impacts de la subvention.
- Comparaison secteur subventionné, secteur privé.

Quelles sont les principales faiblesse?

Difficulté d'apprécier comparativement la qualité des enseignements. Si le sondage auprès des parents a fourni des informations très riches, les informations quant à la qualité ne donnent qu'une vision partielle de la réalité, vu la difficulté qu'ont les parents de la juger de manière objective. Un mandat donné à des spécialistes en pédagogie pourrait permettre de compléter ces informations une fois que la notion de "qualité" a été définie plus clairement. Différents moyens de récolte des informations sont envisageables: observation d'une série d'examens réalisés au sein des écoles de musique, visites auprès d'enseignants donnant des cours, interviews, comparaison avec d'autres écoles, etc.

Une autre faiblesse de la démarche est due à l'absence de données comparatives permettant de mieux apprécier les impacts spécifiques des subventions genevoises.

- A défaut de données en provenance d'autres cantons sur les bénéficiaires des cours de musique, il est difficile de donner une appréciation sur les impacts quant au nombre d'élèves (démocratisation), leur assiduité, la durée de leur cursus... Malgré de nombreuses tentatives, nous n'avons malheureusement pas réussi à convaincre d'autres cantons de financer la réalisation du sondage sur leur territoire.
- Vu l'inexistence de données historiques, il est difficile de déterminer l'impact des subventions quant à la démocratisation des cours de musique.

Est-elle réutilisable pour d'autres types de subventions?

Oui, dans la mesure où les activités subventionnées coexistent avec des activités semblables non subventionnées à Genève ou alors si ces activités ne sont pas subventionnées ou subventionnées différemment dans d'autres villes ou cantons.

Annexe 2: les personnes interrogées

Ecoles de musique subventionnées

- Lucio Amoroso, président du Conseil de fondation du CMG
- Marie-Laure Bachmann, directrice de l'IJD
- Florence Bager (-de Saussure), professeur de piano au CPM (tél.)
- Marianne Brady, doyenne des cordes au CMG (tél.)
- René Chapel, président du Conseil de fondation de l'IJD
- Mme Annette Duchêne, présidente du Conseil de fondation du CPM
- Philippe Dinkel, directeur du CMG
- Richard-Anthelme Jeandin, directeur-adjoint du CMG
- Gabor Kristof, directeur de l'Ecole des technologies musicales
- Ruth Lanz, Gérard Desmeules, Anne Sarlat, Marie-Claude Canac, Cartel des enseignants des écoles genevoises de musique
- Ulrike Minkoff, doyenne des piano au CPM
- Marie-Claire Monnier, administratrice de l'IJD
- Daniel Rychen, président et Nicolas Kunz, vice-président des Cadets de Genève
- Ömer Sipahi, doyen des cordes au CPM (tél.)
- Roland Vuataz, directeur du Conservatoire populaire de musique

Ecoles de musique non subventionnées par le canton

- Paul Horn, Académie de musique de Genève
- Nicole Kettiger, responsable pédagogique, Claudette Gautschi, administratrice, David Calpini, trésorier, Espace musical créatif et pédagogique
- Alexa Montani, professeur de piano à l' Espace musical créatif et pédagogique

DIP

- Martine Brunschwig-Graf, Conseillère d'Etat
- Jean-Pierre Ballenegger, délégué aux affaires culturelles
- Liliane Flück-Favre, anc. inspectrice du service d'éducation artistique
- Denis Kaufmann, directeur du service des allocations d'études et d'apprentissage
- Marie-Romaine Michelet Saas, orientation professionnelle (tél.)
- Silvana Morenzoni, cheffe du service de l'enseignement privé
- Michel Ramuz, Jacques Nierlé et Giancarlo Stella, Service administratif et financier
- Georges Schürch, président de la commission générale enseignement musique
- Pierre-Alain Wassmer, Annick Evrard. service de recherche en éducation

Communes / organisations regroupant des communes

- Claude Dupanloup, secrétaire de la commission cantonale des centres de loisirs et de rencontres, directeur de la Fondation genevoise d'aide sociale et éducative
- Claude Howald, directrice du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
- Michel Hug, secrétaire général de l'Association des communes genevoises
- Jean-Claude Poulin, directeur du service de l'art musical de la Ville de Genève
- Pierre Roehrich, secrétaire du département municipal des affaires culturelles

Autres

- Liselotte Born, anc. députée, présidente de l'association des artistes musiciens de Genève
- Thomas Bolliger, président de la Société suisse de pédagogie musicale, section genevoise
- Daniel Fueter, directeur du conservatoire supérieur de Winterthur - Zurich

Annexe 3: bibliographie

Documentation genevoise

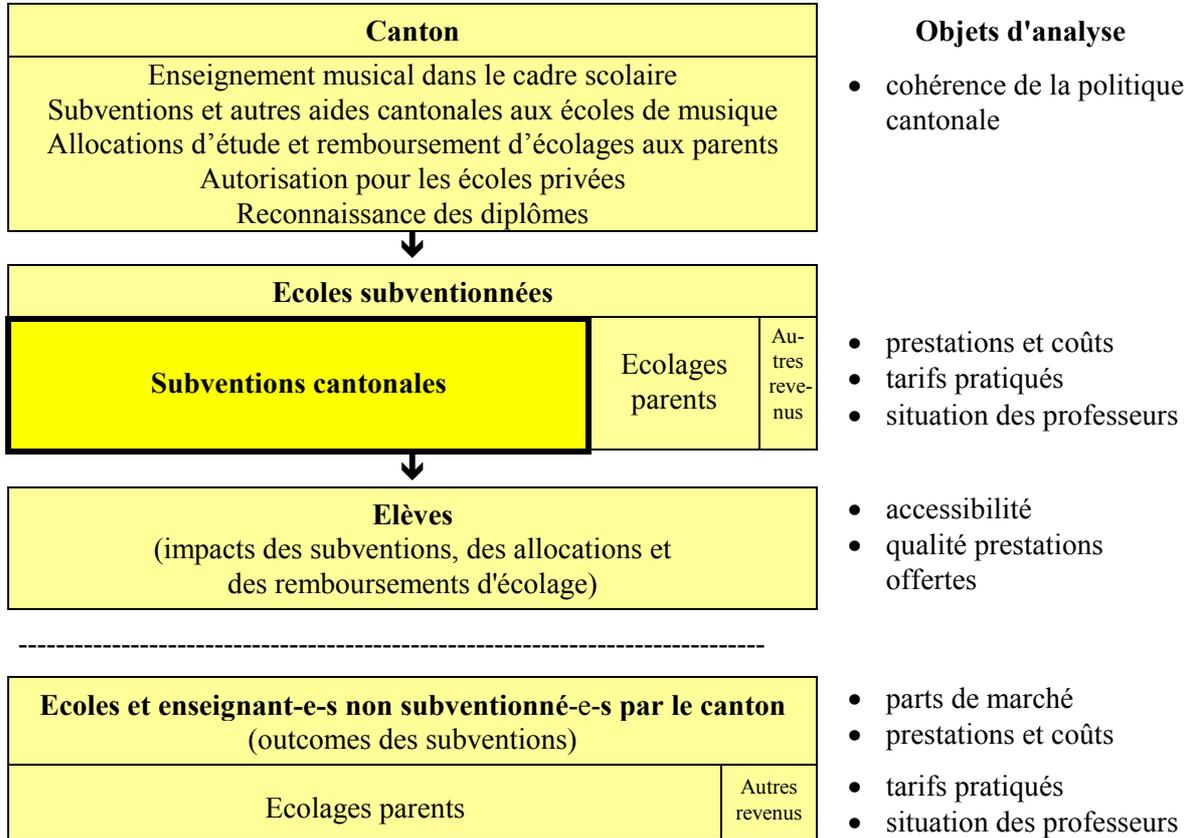
- ARTHUR ANDERSEN (1996), Audit global de l'Etat, Rapport no 8 sur la gestion du patrimoine foncier et immobilier, Genève
- ARTHUR ANDERSEN (1996), Audit global de l'Etat, Rapport no 11 sur la gestion des risques délégués (subventions), Genève
- BAERTSCHI C, sous la direction de WASSMER P-A. (1998), Les coûts unitaires en éducation, une analyse méthodologique, Service de la recherche en éducation, mai 1998, Genève
- CENTRE DE RECHERCHE PSYCHOPEDAGOGIQUE (1997), L'enseignement élargi de la musique au cycle d'orientation du renard et des colombières, Genève
- COMMISSION DE CONTRÔLE DE GESTION (1993), Répartition des tâches entre le service des affaires culturelles du DIP et le département des affaires culturelles de la Ville de Genève, septembre 1993, non publié
- COMMISSION D'ETUDE (1970), rapport sur l'enseignement de la musique, Genève, juin 1997
- COMMISSION D'EVALUATION DU PLAN REINE, Rapport final, 1993
- COMMISSION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (1977), Rapport de synthèse, juin 1977, non publié
- CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE (1999), Rapport annuel du directeur, année scolaire 1998-1999, Genève
- CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE (1998), Rapport annuel du Directeur, année scolaire 1997/1998, septembre 1998, Genève
- DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1998), Mémento statistique de l'enseignement public et privé à Genève
- DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1997), projet de contrat de prestations entre la République et Canton de Genève et le Conseil mixte des écoles genevoises de musique, non publié, décembre 1997, non publié
- DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1996), Pratiquer la musique à Genève, adresses et renseignements pour les jeunes de 15 à 20 ans, Dispositif de recherche de l'enseignement secondaire post-obligatoire, Genève
- DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1998), Compte-rendu de l'analyse détaillée du Conservatoire de musique, démarche d'amélioration de la gestion des subventions dans le cadre de Réforme de l'Etat de Genève, non publié
- DISPOSITIF DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE (1996), Formations et pratiques musicales des jeunes de 15 à 20 ans à Genève, Dispositif de recherche de l'enseignement secondaire postobligatoire, DIP, Genève
- DISPOSITIF DE RECHERCHE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE POSTOBLIGATOIRE (1996), Formations et pratiques musicales des jeunes de 15 à 20 ans à Genève, DIP, Genève
- ECOLES GENEVOISES DE MUSIQUE (1993), Bilan et perspectives, rapport à l'intention du DIP, 1993, non publié
- FEDERATION DES ECOLES GENEVOISES DE MUSIQUE (1995), Plan d'études musicales et instrumentales: modalités, mars 1995, Genève, non publié.
- FARRE S. (1998), L'enseignement de la musique à l'école genevoise, mémoire de licence, Sciences de l'éducation, Université de Genève, (non publié)

Autres ouvrages

- ASSOCIATION VAUDOISE DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE (1998), Rapport sur un état des lieux de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud, 22 décembre 1998, Lausanne

- ASSOCIATION SUISSE POUR L'ORIENTATION UNIVERISTAIRE (1997), Les professions de la musique, mai 1997, Lausanne
- BIGET, A. (1998), Une pratique de la pédagogie de groupe dans l'enseignement instrumental, cité de la musique, 1998
- BIGET, A. (1998), La pédagogie de groupe dans l'enseignement de la flûte traversière, Marsyas, 8/1988
- BRADY, M. (1999), A first string experience, CPM SER, mars 1999.
- CENTRE VAUDOIS DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE (1990), Cinq périodes à la clé, no 90.2, Lausanne
- CENTRE VAUDOIS DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE (1992), Entre notes no 92.4, Lausanne
- CENTRE VAUDOIS DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE (1997), Vivre l'école en musique, no 97.1, Lausanne
- COMMISSION ROMANDE DE DOCUMENTATION (1997), Association suisse pour l'orientation scolaire et professionnelle, Art et création artistique, in infOP, juin 1997, Lausanne
- HERRMANN, E., La problématique de l'enseignement de groupe, Journal du CPM
- INSTITUT LORRAIN D'ETUDES ET D'EVALUATION (1994), Evaluation du dispositif régional des bourses musicales, Metz, mai 1996
- INSTITUT ROMAND DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES, (1989), Musique vécue, musique apprise, cahier 89.104, Neuchâtel
- INSTITUT ROMAND DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES, (1994), Vivre l'école en musique, cahier 94.101, Neuchâtel
- JOUBERT, C.-H. (1989), Musique instrumentale et pédagogie de groupe, Masyas, 10/1989
- OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE (1997), Manuel technique et instructions pour l'exercice 1997, Berne 1998
- SOCIETE SUISSE DE PEDAGOGIE MUSICALE, Des leçons de musique, pourquoi, comment?
- LANDESVERBAND DER MUSIKSCHULEN IN NORDRHEIN-WESTFALEN, 1996, Musikschule 2000, Didaktik und Methodik des Instrumentalen Gruppenunterrichts, Düsseldorf
- RENGGLI, W. (1998), Muschu 21, Verlag W. Renggli, Zürich, 1998.
- ROSE-JOUBERT, M., Group Piano Teaching : The Other Side of the Coin. A Personal Experience,
- SCHWANSE, U., (1996) Didaktik und Methodik des Instrumentalen Gruppenunterrichts, LVdM NRW, Düsseldorf, März 1996.
- STEVENS, K. (1989), Interaction: The Hidden Key to success in Group Piano Teaching, International Journal of Music Education., no 13, 1989.
- VERBAND MUSIKSCHULEN SCHWEIZ (1994), VMS Musikschulstatistik '94, Zürich.
- VERBAND MUSIKSCHULEN SCHWEIZ (1996), VMS Musikschulstatistik '96, Zürich.
- VERBAND MUSIKSCHULEN SCHWEIZ (1998), Musikschulen im 21. Jahrhundert, Zürich.
- VUATAZ, R. (1998), L'enseignement instrumental à un tournant, CPM, août 1978
- VUATAZ, R. (1990), L'enseignement instrumental : une nouvelle impulsion, Proposition à l'attention des professeurs des classes instrumentales., CPM, avril 1990
- WEBER E.W. (1993), Musik macht Schule, Biographie une Ergebnisse eines Schulversuchs mit erweitertem Musikunterricht, Die Blaue Eule, Essen
- WOLTERS G. (1996), Multidimensionaler Instrumental Unterricht, die Wiederentdeckung vergessener Unterrichtsprinzipien, Borken
- ZUBER J.J (1998), Etude sur l'opportunité de réunir les écoles d'art de Suisse romande et du Tessin dans le cadre d'une HES, 26 septembre 1996, Monthey, non publié
- ZUBER J.J (1999), Projet HEM de Suisse occidentale, rapport final, avril 1999, Monthey, non publié

Annexe 4: modèle d'analyse de l'évaluation



Annexe 5: l'offre de cours de musique à Genève

- **Conservatoire de musique de Genève** (21 lieux d'enseignement)
 - Instruments: la plupart des instruments classiques, de l'harmonie et de percussion
 - Exigences: études de solfège durant les études instrumentales, travail régulier à domicile et tests d'évaluation (experts externes à l'école), auditions publiques
 - Tarifs annuels: instr. entre Fr. 1'060.- et Fr. 1'635.- / solfège: Fr. 390.- et Fr. 495.-
- **Conservatoire populaire de musique** (26 lieux d'enseignement)
 - Instruments: la plupart des instruments classiques, de musique ancienne, de jazz et de l'harmonie et de percussion
 - Musiques: classique, jazz, fifres et tambours, musique ancienne et contemporaine
 - Exigences: études de solfège durant les études instrumentales, travail régulier à domicile et tests d'évaluation, auditions publiques
 - Tarifs annuels: instr. entre Fr. 1'060.- et Fr. 1'635.- / solfège: Fr. 390.- / Fr. 495.-
- **Institut Jaques-Dalcroze** (13 lieux d'enseignement)
 - Cours rythmique-solfège et instruments: piano, flûtes de bambou
 - Exigences: études de solfège durant les études instrumentales, travail régulier à domicile, tests d'évaluation (experts externes à l'école), auditions publiques
 - Tarifs annuels: instr. entre Fr. 1'060.- et Fr. 1'635.- / rythm.: Fr. 390.- / Fr. 495.-
- **Cadets de Genève ou Ondine genevoise** (1 lieu d'enseignement)
 - Instruments de l'harmonie et de percussion,
 - Musique de film, marches, jazz, et arrangements d'oeuvre du répertoire classique
 - Exigences (CG): devoirs à la maison, interrogations orales et écrites, tests d'évaluation pour les instruments (experts externes à l'école), normes de discipline et de comportement, critères de présence
 - Tarifs annuels (y compris solfège): Fr. 600.- par élève (+ Fr. 100.- pour l'instrument)
- **Ecole des technologies musicales** (1 lieu d'enseignement)
 - Instruments: guitare, basse, batterie, claviers, chant et chœur, saxophone, trompette musiques actuelles d'origine afro-américaine
 - Exigences: évaluation des élèves (experts internes à l'école)
 - Tarifs annuels (frais administratifs inclus):

	30 min.	45 min.	60 min.
cours individuels	Fr. 1278.-	Fr. 1'915.-	Fr. 2'408.-
cours en duo	-	Fr. 1'056.-	Fr. 1'326.-
cours en groupe (3-5)	Fr. 548.-	Fr. 742.-	-

Ecoles non subventionnées par le canton

Les parents peuvent également inscrire leur enfant dans l'une des 29 écoles de musique non subventionnées par le canton autorisées à pratiquer par le service de l'enseignement privé du DIP. Selon nos estimations, il doit y avoir une soixantaine d'écoles privées à Genève, si on inclut les fanfares disposant d'une école de musique⁶⁷. Certaines de ces écoles touchent des aides commu-

⁶⁷ Le répertoire du service de l'enseignement privé compte 26 adresses d'écoles privées dont une quinzaine ne figure pas dans le répertoire du dispositif de recherche de l'enseignement postobligatoire "pratiquer la

nales. Les plus citées dans notre sondage sont l'Espace de pratique instrumentale, le Centre artistique du lac et l'Espace musical, créatif et pédagogique.

- Instruments: palette variable en fonction de l'école
- Exigences: en général moins élevées que les écoles subventionnées
- Tarifs annuels: instrument, selon le sondage; en moyenne Fr. 1130.- (moyenne horaire selon sondage: Fr. 38.-)

Enseignant-e-s privé-e-s

Le nombre total d'enseignant-e-s privé-e-s est difficile à estimer, d'autant plus que nombreux sont ceux qui pratiquent également dans le cadre d'une école qu'elle soit subventionnée ou non. D'après les résultats de notre sondage, on peut évaluer à 180 le nombre de postes à plein temps si on exclut les trois écoles de la fédération (CMG, CPM, IJD). Il convient de multiplier ce chiffre si on veut estimer le nombre d'enseignant-e-s privé-e-s vu l'important taux de travail à temps à partiel dans ce secteur.

- Exigences: en général moins élevées que les écoles subventionnées
- Tarifs annuels: instrument en moyenne, selon sondage en moyenne Fr. 1490.- par année, mais avec des variations selon les enseignant-e-s (moyenne horaire selon sondage: Fr. 44.-)

Les centres de loisirs

Les quelque 36 centres de loisirs sont financés à raison de 39% par l'Etat et de 52% par les communes (coût total : environ 28 millions de francs). Parmi leurs prestations, 13 centres de loisirs ou maisons de quartier offrent des cours ou des ateliers de musique sur inscriptions. Si des cours sont offerts, c'est souvent pour un projet bien défini, dans le cadre d'un groupe et par des enseignant-e-s externes (monter une comédie musicale, production d'un concert, fabrication et initiation à un instrument). Les cours individuels sont rares.

- Instruments: très large palette de possibilités en fonction de chaque centre (instruments classiques, mais également keyboards, guitare électrique, balafon, djembé, etc.). Les centres font de plus en plus l'acquisition de platines et de boîtes à rythme pour permettre de pratiquer (deejeing, sampling).
- Tarifs: cours individuels entre Fr. 30 et Fr. 40.- par heure pris en charge par l'élève

Annexe 6: calcul du taux d'enfants suivant des cours de musique

Un des buts premiers de ce sondage était d'évaluer le taux à Genève d'enfants qui suivent un cours de musique. En effet, avant ce sondage, il n'y avait aucune donnée susceptible d'indiquer ou d'estimer le taux de formation et de pratiques musicales des jeunes dans les ménages genevois.

L'échantillon de référence est représentatif de la population étudiée, c'est-à-dire de l'ensemble des familles du canton de Genève ayant au moins un enfant en âge de scolarité (âgé de 5 à 16 ans). C'est donc sur les informations récoltées auprès de cet échantillon de 2276 ménages (ensemble des ménages pour lesquels nous avons pu obtenir l'information voulue) et sur les extrapolations que sont fondées les estimations présentées ci-dessous.

a) Nombre de ménages dans lesquels l'enfant sélectionné suit un cours de musique :

Pour parvenir à réaliser 500 entretiens concernant des enfants inscrits actuellement à des cours de musique, 2276 ménages d'enfants sélectionnés ont été contactés. Cela donne un taux de 22% de ménages dans lesquels l'enfant sélectionné suit actuellement un cours de musique.

b) Estimation du nombre d'enfants qui suivent aujourd'hui à Genève un cours de musique

L'estimation du nombre d'enfants qui suivent aujourd'hui à Genève un cours de musique est un peu plus complexe et nécessite d'estimer :

- le nombre total d'enfants sur l'ensemble de ménages contactés et
- la proportion totale d'enfants qui suivent des cours de musique dans cette population.

Si ces deux proportions sont connues parmi les 500 ménages interrogés dont l'enfant sélectionné suit un cours de musique, elles doivent être estimées pour les 1776 autres ménages contactés dont l'enfant sélectionné ne suit pas un cours de musique. Pour ce faire, il est nécessaire de les extrapoler à partir des données observées dans les échantillons des ménages interrogés correspondants (ménages où l'enfant sélectionné ne suit pas ou plus de cours de musique) :

	Echantillon (N=200)	Echantillon (N=200)	Echantillon (N=400)	extra- polation ⇒	Echantillon (N=1776)
Nb total d'enfants	407	441	848		3765
Nb total d'enfants du ménage qui suivent cours de musique	44 (11%)	31 (7%)	75 (9%)		338 (9%)
Nb d'enfants par ménage	2,03	2,20	2,12		2,12

Nombre total d'enfants dans les ménages : moyenne d'enfant par ménage * taille de l'échantillon, soit : 2,12 * 1776 = 3765. Nombre d'enfants qui suivent un cours de musique = proportion observée * nombre total d'enfants, soit 9% de 3765 = 338.

Ces estimations, additionnées aux proportions connues pour l'échantillon des 500 ménages, permettent de proposer une estimation basée sur la totalité des 2276 ménages contactés lors du sondage.

	Echantillon (N=1776)	Echantillon (N=500)	Total ⇒
Nb total d'enfants	3765	1124	4889
Nb total d'enfants du ménage qui suivent cours de musique	338 (9%)	773	1111
Nb d'enfants par ménage	2,12	2,24	

Pourcentage d'enfants suivant des cours de musique à Genève = Nombre total d'enfants qui suivent des cours de musique / Nombre total d'enfants dans les ménages contactés, soit 1111/4889 = 22,7%. **Environ 22,7% des enfants genevois âgés de 5 à 16 ans suivent aujourd'hui un cours de musique.** Rappelons que ces extrapolations sont basées sur des échantillons de 400 ménages et que les chiffres avancés peuvent ainsi varier de $\pm 5\%$.

Si on reporte ce chiffre à la population totale de 53'696 enfants, il devrait y avoir aujourd'hui à Genève environ 12'200 enfants âgés entre 5 et 16 ans qui suivraient des cours de musique.

Annexe 7: le système de subsides aux élèves

Le système des remboursements d'écologie

Le règlement sur le remboursement partiel des écolages des écoles de musique du 22 juillet 1981 (C1 20.08) s'applique aux élèves non professionnels des trois écoles de la fédération pour autant qu'ils soient âgés de moins de 25 ans, qu'ils aient commencé leurs études avant leur majorité, que leur parents ou répondants soient domiciliés dans le canton, qu'ils respectent le barème des revenus. La loi sur l'encouragement aux études ne prévoit d'ailleurs pas de disposition expresse qui autorise le Conseil d'Etat à édicter ce règlement. La LIP indique uniquement que le Département permet l'accomplissement du mandat d'enseignement au moyen de subventions.

La limite du barème du revenu du groupe familial est fixée à Fr. 44'730.-⁶⁸, montant auquel s'ajoutent Fr. 7'460.- par membre du groupe familial. En outre, ce revenu est augmenté du quinzième de la fortune, après déduction d'une franchise de Fr. 25'000.- par membre du groupe familial. Ainsi, selon ces critères financiers précités, une famille de quatre personnes doit avoir un revenu déterminant (revenu+reliquat de la fortune) situé en dessous de Fr. 74'570.- pour pouvoir bénéficier d'un remboursement. Dans cet exemple, une fortune éventuelle jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- n'est pas prise en considération.

Le remboursement s'élève à 90% du montant des écolages (taux unique par souci de simplification) et est versé directement aux parents, après qu'ils se soient acquittés de la facture de l'école. Un élève non promu perd son droit au remboursement, mais des exceptions sont possibles.

La capacité financière des familles est contrôlée à l'ouverture du dossier pour l'année en cours. La première année, le service des allocations d'études et d'apprentissage la vérifie sur la base des informations provenant de l'administration fiscale. Pour les années suivantes, la situation fiscale n'est en général plus contrôlée, le service se basant sur le principe de la confiance et de la bonne foi, les parents devant communiquer tout changement de situation.

Répartition des remboursements des écolages (1997-1998)

	CMG	CPM	IJD	Total
Nombre d'élèves bénéficiaires	222	188	77	487
Montant par élève bénéficiaire	925.-	857.-	639.-	854.-
Montant total	205'359.-	161'221.-	49'212.-	415'792.-

Le pourcentage de bénéficiaires des remboursements d'écologie est bien plus élevé au CMG (10%) qu'au CPM (4%) alors que les revenus des parents d'élèves sont similaires dans les deux écoles.

Des allocations aux élèves choisissant la musique durant leur scolarité

Les élèves qui suivent la musique en **discipline fondamentale** (avec note d'examen) dans le cadre de la nouvelle maturité doivent suivre à l'extérieur du collège un cours d'instrument ou de chant pendant deux ans. Etant obligatoire, ce cours est remboursé même s'il n'est pas pris dans une école de la fédération. Ce système est le même que celui pratiqué pour l'option normale musique selon

⁶⁸ Revenu brut après déduction des cotisations sociales (chiffre 91.00 de la déclaration fiscale). Bizarrement, ce montant n'est pas exactement le même que celui qui est prévu par la loi sur l'encouragement aux études pour les bénéficiaires d'allocations (Fr. 44'170.-)!

l'ancienne maturité artistique, encore en vigueur pour les élèves ayant choisi cette voie en 1997-1998.

Les élèves peuvent également choisir une **option spécifique musique** après avoir suivi une année de musique en discipline fondamentale. Le cours de musique pris à l'extérieur est également remboursé et se termine par une note d'examen.

La plupart des élèves jouent d'un instrument avant de s'inscrire à ces cours. Ainsi, les cours sont payés par les parents jusqu'à quinze ans, puis par le DIP à son entrée au collège pendant deux ou quatre ans en fonction de la voie suivie.

Signalons par ailleurs que dans la nouvelle maturité, une **option complémentaire musique** est également proposée. Pour l'élève qui la choisit, il n'y aura pas de pré-requis, ni d'obligation de suivre un cours d'instrument ou de chant. Il n'est donc pas remboursé.

Le tarif remboursé est celui des trois écoles de la fédération, même si l'élève a un professeur privé. Selon les chiffres qui nous ont été remis, pour l'année scolaire 1997-1998, **Fr. 703'143.-** ont été versés pour les cours suivis par 95 élèves en maturité artistique et les 124 élèves en option forte musique, mais également à des élèves d'autres écoles, sans qu'on puisse clairement les dénombrer (estimation du DIP: 550 élèves). En effet, cette possibilité a été étendue aux élèves d'autres écoles du post obligatoire (écoles de culture générale, école de commerce, collège Alice-Rivaz pour adultes, etc.).

Les aides aux élèves professionnels genevois

C'est la loi sur l'encouragement aux études (C 1 20) qui s'applique pour les élèves professionnels du CMG et de l'IJD. Elle permet de rembourser tout ou partie de l'écolage jusqu'à concurrence de Fr. 3'220.- par année scolaire. Cette aide est octroyée à l'ensemble des étudiants genevois et à certains étudiants confédérés ou étrangers. Genève est le seul canton à rembourser les taxes et ceci, dans un souci de démocratisation des études⁶⁹.

D'autre part, les étudiants en section professionnelle peuvent bénéficier d'une allocation d'étude dont le montant maximum s'élève à Fr. 11'410.- y compris l'allocation pour frais de matériel.

Répartition des allocations aux élèves professionnels (1997-1998)

	CMG	IJD
Nombre d'élèves professionnels	424	33
Remboursement des écolages (bénéficiaires)	144	10
Montant total	290'550.-	32'200.-
Montant remboursé par bénéficiaire	2'018.-	3'220.-
Allocations d'étude (bénéficiaires)	7	1
Montant total	79'870.-	11'410.-
Montant octroyé par bénéficiaire (allocation + frais de matériel)	11'410.-	11'410.-
Montant total	370'420.-	33'610.-

⁶⁹ A noter que la loi sur l'encouragement aux études a été modifiée en 1995 en ce qui concerne les taxes universitaires. Depuis lors, elles ne sont remboursées que lorsque l'étudiant a un statut d'allocataire.

Cohérence entre l'aide à l'élève et l'aide à l'école

L'aide à l'élève représente moins de 2% de l'aide aux écoles (30,1 millions de francs).

Il n'est pas incohérent de pratiquer simultanément les deux types de financement. En effet, sans aucune aide de l'Etat, le coût moyen d'un cours instrumental et d'un cours de solfège s'élèverait en moyenne à Fr. 6'950.- par an et par élève. La subvention de l'Etat permet de ramener ce coût à environ Fr. 1'500.- par élève. Pour quelque 5% des élèves, l'allocation de remboursement partiel de l'écolage, réduit ce coût à Fr. 150.- soit l'équivalent de 2% du coût réel.

Sous sa forme actuelle le système permet de garantir une accessibilité quasi totale pour les élèves dont les parents 1) répondent aux conditions de remboursement (pour une famille de quatre personnes: revenu inférieur à Fr. 74'570.- et une fortune à Fr. 100'000.-) 2) sont informés de l'existence de cette aide et 3) n'ont pas d'appréhension à la demander.

Pour les autres élèves, ils sont dans une situation semblable que leurs parents soient extrêmement aisés ou non (effet de seuil). Même si elle est considérable, la subvention ne permet pas aux écoles de la fédération de proposer des tarifs plus accessibles que les écoles privées. Vu l'obligation de suivre de cours de solfège et la durée fixe des cours (50 minutes), leur coût annuel est semblable pour des parents qui souhaitent faire étudier un instrument à leur enfant, sans forcément lui imposer des cours de solfège.

Annexe 8: questionnaire utilisé pour le sondage

Principales questions posées aux enfants suivant actuellement un cours de musique (N = 500).
Les résultats du sondage peuvent être commandés auprès du secrétariat de la CEPP.

- Q3. Quel type de cours de musique votre enfant suit-il ?
- Q4. Combien d'heures de cours de musique suit votre enfant par semaine (au total)?
- Q5. A quel âge votre enfant a-t-il commencé à suivre un cours de musique ?
- Q6. Au départ, est-ce votre enfant qui a demandé ou c'est vous-même qui lui avez proposé de faire de la musique?
- Q7. Pour quelles raisons votre enfant a-t-il demandé à faire de la musique?
- Q9. Pouvez-vous me dire pour quelle(s) raison(s) vous-même ou votre enfant avez choisi l'instrument (ou voix) dont il joue?
- Q10. Depuis combien d'années votre enfant apprend-il à jouer de cet instrument?
- Q11. En moyenne, pendant combien de temps votre enfant s'exerce-t-il chaque jour ?
- Q12. Est-ce que votre enfant a des difficultés pour s'exercer régulièrement?
- Q13. Est-ce que votre enfant a de la difficulté à concilier sa scolarité avec sa pratique musicale?
- Q14. Dans quelle école de musique votre enfant suit-il actuellement son cours de musique?
- Q16. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez choisi cette école (cet enseignant)?
- Q17. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit votre enfant dans une école subventionnée par l'Etat comme par exemple les conservatoires?
- Q17b. Pourquoi n'avez-vous pas choisi le Conservatoire Populaire de Musique?
- Q17c. Pourquoi n'avez-vous pas choisi le Conservatoire de Musique de Genève?
- Q18. Combien de kilomètres devez-vous parcourir pour aller de votre domicile au cours de musique?
- Q19. Votre enfant a-t-il eu plusieurs professeurs depuis qu'il a commencé son instrument?
- Q20. Pourquoi a-t-il changé de professeur?
- Q21. Votre enfant est-il resté sur une liste d'attente avant de commencer son cours ?
- Q22. Combien de temps est-il resté sur une liste d'attente ?
- Q23. Avez-vous laissé volontairement votre enfant sur une liste d'attente parce que vous souhaitez que votre enfant ait un cours avec un professeur particulier ?
- Q24. Comment jugez-vous le niveau d'exigence de l'école ou de son professeur ? Trouvez-vous que ces exigences sont :
- Q25. Quelle est la durée d'une leçon en moyenne?
- Q26. Dans le cadre de son cours, à combien d'auditions votre enfant participe-t-il par année ?
- Q27. Dans le cadre de son cours, votre enfant a-t-il l'occasion de jouer en groupe?
- Q28. Lorsqu'il joue en groupe, de combien d'élèves est composé le groupe ?
- Q29. Pendant combien d'heures par mois, votre enfant joue-t-il en groupe?
- Q30. D'après vous, votre enfant aime-t-il aller à sa leçon de musique?
- Q31. Durant l'année, est-ce qu'il vous est arrivé d'assister au cours que suit votre enfant?
- Q32. Etes-vous satisfait(e) des progrès que fait votre enfant dans son cours de musique ? Est-ce que vous êtes?

- Q33. Avez-vous l'impression que son professeur est un bon pédagogue, autrement dit que le cours qui est donné, ou la manière dont le cours est donné est bien adapté(e) à votre enfant?
- Q34. Jugez-vous que la durée de la leçon trop longue, plutôt longue, normale, plutôt courte ou trop courte ?
- Q35. Avez-vous rencontré des problèmes avec votre enfant dans le cadre de ce cours ?
- Q36. Seriez-vous favorable à ce que votre enfant participe à un cours ayant une partie de leçons individuelles et une autre partie de cours collectif avec au maximum trois élèves?
- Q37. Dans le cadre de son cours, souhaiteriez-vous que votre enfant joue dans un orchestre?
- Q38. Souhaiteriez-vous que votre enfant participe à plus d'auditions ou de concerts individuels?
- Q39. Dans l'avenir, envisageriez-vous que votre enfant puisse suivre un enseignement musical de type professionnel (virtuosité, diplôme professionnel)?
- Q40. Votre enfant a-t-il déjà exprimé le désir de devenir musicien ou de vivre de la musique ?
- Q41. Quel est le tarif que vous payez pour une heure de cours privé?
- Q42. Sur une année, pouvez-vous me dire combien vous payez pour l'ensemble des cours de musique que suit votre enfant ?
- Q43. Que pensez-vous du montant que vous payez par rapport à la qualité du cours qui est donné (*repréciser qu'il s'agit du cours principal*) ? Le jugez-vous :
- Q44. Bénéficiez-vous d'une réduction sur le montant que vous payez par rapport aux tarifs usuels?
- Q45. Bénéficiez-vous d'une aide financière du canton ou de votre commune sur le montant que vous payez?
- Q46. Par rapport à la situation financière de votre ménage, diriez-vous que ce montant est :
- Q47. Seriez-vous favorable à ce que le tarif des écoles de musique dépende du revenu des parents, comme dans les crèches ?
- Q48. Et si les tarifs étaient 20% plus élevés que ceux que vous payez actuellement, estimez-vous que vous renonceriez à faire suivre ces cours de musique à votre enfant?
- Q49. En dehors des cours de musique, votre enfant a-t-il d'autres cours ou activités régulières durant la semaine ?
- Q50. Quelles sont ces activités ?
- Q51. Au total, si l'on compte l'ensemble des activités suivies par votre enfant (y compris les cours de musique), combien cela représente-t-il d'heures dans la semaine?

Annexe 9: écoles retenues pour la comparaison intercantonale

La comparaison s'est faite entre douze écoles, non professionnelles, appartenant à cinq cantons différents. L'idée étant de prendre les principales écoles subventionnées de chacun des cantons.

	Nbr d'élèves en individuel	Nbr. D'élèves en collectif
Canton de Bâle-Ville		
1. Musikschule der Musikakademie der Stadt Basel	2'554	1'367
Canton de Berne		
2. Konservatorium Bern	1'700	600
3. Musikschule Köniz	1'150	408
4. Musikschule Thun	930	300
Canton de Genève		
5. Conservatoire de musique de Genève	1'380	1'178
6. Conservatoire populaire de Genève	1793	2'130
7. Institut Jaques Dalcroze	363	2'156
Canton de Vaud		
8. Conservatoire de Lausanne	841	337
9. Ecole sociale de musique	754	431
10. Conservatoire de musique de l'Ouest vaudois	627	561
Canton de Zurich		
11. Jugendmusikschule der Stadt Zürich	3'518	5'328
12. Jugendmusikschule der Stadt Winterthur	1'745	757

Les données comparatives ont été recueillies au moyen d'un questionnaire écrit auprès des départements cantonaux concernés, qui l'ont souvent retransmis aux écoles elles-mêmes. Cette manière de pratiquer peut provoquer certaines incohérences, même si les résultats de la comparaison ont été soumis aux principaux intéressés. Concernant Genève, les données sont celles qui figurent dans le rapport et qui ont été récoltées auprès des administrateurs des trois écoles concernées.



Qui sommes-nous et à quoi servons-nous?

Notre mission

Mettre en évidence et apprécier les *effets* des lois cantonales, puis proposer des solutions visant à rendre l'action de l'Etat plus efficace. En deux mots, voici la raison d'être de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). Elle a été instituée le 19 janvier 1995 par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D/1/10).

Qui choisit les thèmes d'évaluation?

La commission travaille sur mandat du Conseil d'Etat, de la Commission des finances ou de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil. En outre, elle peut engager de son propre chef des projets après en avoir discuté avec le Conseil d'Etat.

Deux mots sur notre organisation

La CEPP est composée de seize membres choisis par le Conseil d'Etat parmi des personnalités représentatives de la diversité culturelle et sociale du canton et faisant autorité dans le domaine de la gestion économique et politique. Elle est présidée par J.-D. Delley et assistée par un secrétaire permanent qualifié dans le domaine de l'audit et de l'évaluation. Ses organes de travail sont le plénum (organe de décision), le bureau (organe de préparation) et les groupes de travail qui pilotent les évaluations. La commission dispose d'un budget pour la rémunération des mandats pris en charge par ses membres ou par des experts externes.

Des méthodes reconnues

Les évaluations menées par la CEPP comportent trois phases principales, à savoir l'esquisse de projet, l'étude de faisabilité et l'évaluation elle-même. Les principaux outils utilisés sont les interviews approfondies, les auditions de fonctionnaires, les entretiens de groupes, les sondages auprès de la population, ainsi que les analyses de documents administratifs, de statistiques et d'ouvrages de référence. Un poids particulier est accordé aux comparaisons intercantionales.

La nécessité de coordonner

La législation genevoise a renforcé les organes de contrôle, d'analyse et d'évaluation en leur conférant davantage d'indépendance et de pouvoirs d'investigation. Avant et pendant toute évaluation, la CEPP s'assure de ne pas faire double-emploi avec d'autres projets en cours. Schématiquement, les tâches attribuées se répartissent de la manière suivante:

**Inspection cantonale
des finances**
Contrôle financier,
contrôle de gestion

Consultants externes
Etudes d'organisation,
promotion de la qualité

**Commission externe
d'évaluation des
politiques publiques**
Analyse de la mise en
oeuvre et des effets des
politiques publiques

**Conseil économique
et social**
Réflexions prospectives
sur l'activité et le rôle
de l'Etat

Sans transparence, pas de raison d'être

Sauf exception, les rapports finaux sont publiés. En outre, la CEPP publie les résultats de ses évaluations dans son rapport d'activité annuel.

Situation des personnes interrogées

Toutes les informations transmises à la CEPP sont traitées confidentiellement, de manière à ce que les personnes qui les fournissent ne puissent pas être identifiées. Les membres de la commission sont eux-mêmes soumis au secret de fonction, même après la fin de leur mandat.

En ce qui concerne les services évalués, la CEPP peut exiger la communication de tout dossier, document ou renseignement en leur possession. Elle adresse préalablement au Conseil d'Etat la liste des collaborateurs auditionnés en demandant, le cas échéant, qu'ils soient déliés du secret de fonction. Une fois interrogés, les fonctionnaires reçoivent le procès-verbal de l'audition et ont la possibilité d'y apporter des observations.

Rapports publiés

- **Politique sociale du logement.** Evaluation de l'encouragement à la construction selon la loi générale sur le logement, janvier 1997
- **Politique de formation des personnes actives non qualifiées.** Evaluation de la mise en oeuvre à Genève de l'article 41 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, mai 1997
- **L'Etat et ses contribuables.** Evaluation des prestations de l'Administration fiscale cantonale aux yeux des contribuables, de leurs mandataires et de ses collaborateurs, septembre 1997
- **Chômeurs en fin de droit.** Evaluation de la politique cantonale d'emploi temporaire, septembre 1998
- **Politique cantonale en matière de déductions fiscales:** évaluation des déductions genevoises sous l'angle de leur impact financier, de leur vérification par l'administration et de l'égalité de traitement, décembre 1998
- **Politique énergétique des Services industriels:** évaluation de la mise en oeuvre des principes de la politique cantonale de l'énergie, mars 1999